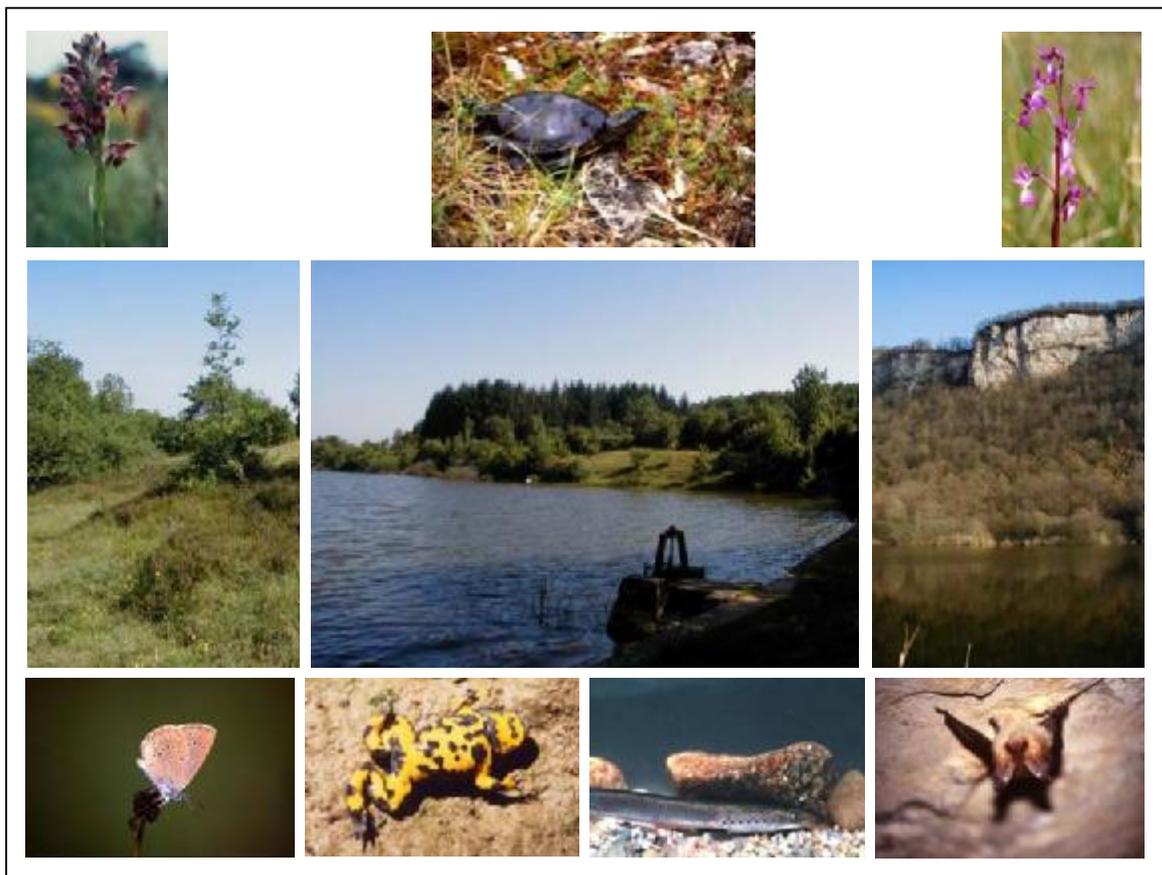




# Document d'objectifs du site de l'Isle Crémieu

Tome A

Site Natura 2000 - FR8201727



JUIN 2007



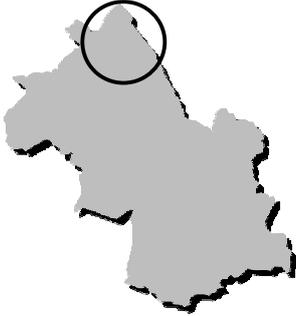
## SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
CHAPITRE I – INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL	23
CHAPITRE II – INVENTAIRE DES ACTIVITES ET PROJETS	45
CHAPITRE III – STRATEGIE DE CONSERVATION ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	69
CHAPITRE IV – FICHES ACTIONS PAR THEME	80
CONCLUSION	97
Bibliographie	99
Glossaire des sigles et acronymes	104
Annexes	106

# INTRODUCTION

## Natura 2000

Isle Crémieu



Afin de préserver les milieux naturels très diversifiés de l'Europe, l'Union européenne a adopté deux directives pour donner aux Etats membres un cadre commun d'intervention :

La directive du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux », prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne sont classés en zone de protection spéciale (ZPS) les sites les mieux adaptés à la conservation des habitats de ces espèces.

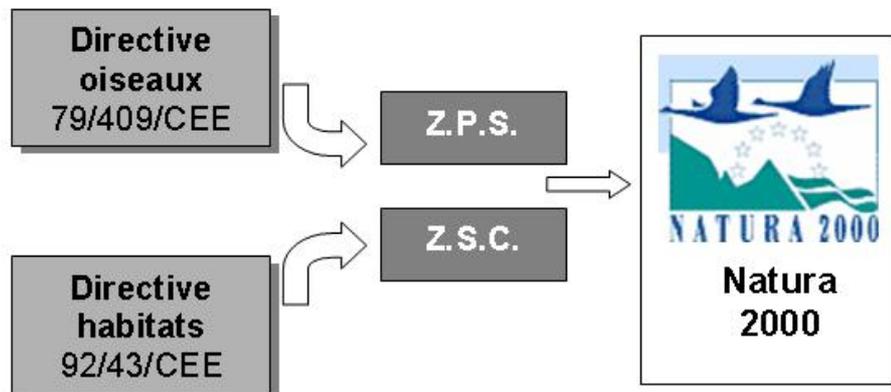
La directive du 21 mai 1992, dite directive « Habitats » a pour objectif la conservation des habitats naturels de la faune (sauf oiseaux) et de la flore sauvages. Cette directive prévoit la création de zones spéciales de conservation (ZSC).

Le réseau « Natura 2000 » regroupe l'ensemble des espaces désignés en application de ces deux directives. Ce réseau doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique adoptée lors du « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro de 1992 et ratifié par la France en 1996.

Il est important de rappeler que, si les Etats membres ont une obligation de résultats, toute latitude leur est laissée quant aux moyens à mettre en œuvre pour assurer le bon état de conservation.

### DES DIRECTIVES POUR QUOI FAIRE ?

La directive Habitats comme la directive Oiseaux sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages, des habitats naturels d'intérêt communautaire rares et menacés.



L'appellation commune de « site Natura 2000 » vaut pour les zones spéciales de conservation (ZSC) et pour les zones de protection spéciale (ZPS).

## LA DIRECTIVE HABITATS EN QUELQUES MOTS

La directive du 21 mai 1992 a pour objet d'assurer la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire des États membres où le traité s'applique. Elle s'articule autour de 24 articles et 6 annexes.

### Les articles

<u>Art.1 et 2</u> :	Définition
<u>Art.3 à 8</u> :	Conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces
<u>Art.12 à 16</u> :	Protection des espèces
<u>Art. 20 à 24</u> :	Autres dispositions .

### Les annexes

<u>Annexes I et II</u> :	Liste des habitats et espèces dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC)
<u>Annexe III</u> :	Critères de sélection des sites
<u>Annexe IV</u> :	Espèces qui nécessitent une protection stricte
<u>Annexe V</u> :	Espèces (faune/flore) dont le prélèvement et l'exploitation sont contrôlés
<u>Annexe VI</u> :	Méthodes et moyens de capture et de mise à mort, et modes de transport interdits.

## LES SITES NATURA 2000 : QUELLES EXIGENCES ?

L'application de la directive Habitats s'inscrit dans un processus de gestion raisonnée de l'environnement, afin de permettre aux futures générations de profiter pleinement du patrimoine naturel de chaque Etat.

Pour atteindre cet objectif, il faut concilier les activités humaines existantes avec le maintien de la biodiversité. Ainsi :

- les mesures prises en vertu de la Directive devront « *tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales* » Art. 2,
- « *tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter le site de manière significative... devra faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences* », une distinction plus restrictive étant faite pour les sites abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaire Art. 6.

## MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES EUROPEENNES EN FRANCE

La France a choisi, pour la mise en œuvre de la Directive Habitats, de privilégier trois orientations :

- La concertation,
- La contractualisation,
- La mise en cohérence des politiques publiques.

Des documents de gestion, appelés Documents d'Objectifs, doivent être établis pour chaque site. Il s'agit d'un document type qui selon la superficie (cas des petits sites ou à l'opposé cas des grands sites) se rapprochera d'un plan de gestion à la précision du parcellaire ou à l'opposé d'un document cadre jusqu'à l'échelle du 1/25 000<sup>ième</sup> visant à harmoniser les actions prévues dans le document d'objectifs et les initiatives locales. Le contenu de ce document figure explicitement dans le code de l'environnement (cf. Tome C : Corpus législatif).

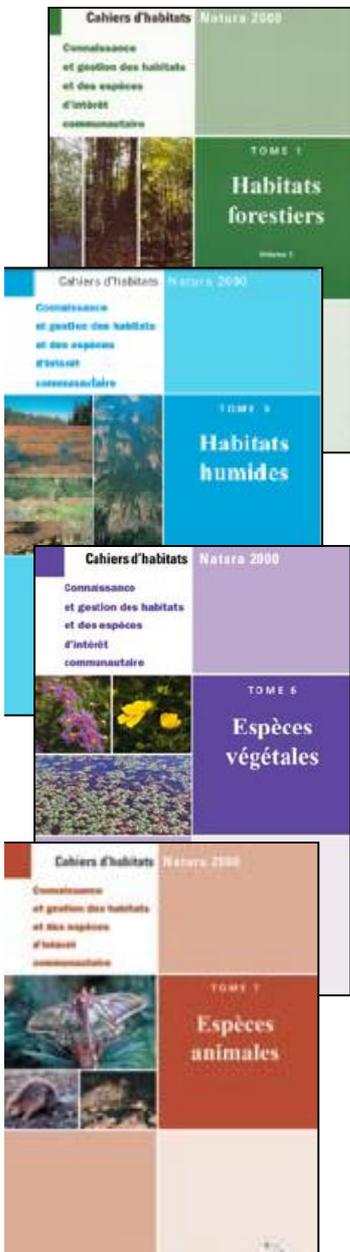
Le document d'objectifs contient :

1. une description et une analyse de l'existant ainsi que, le cas échéant, les mesures réglementaires de protection existantes : état initial de la conservation et de la localisation des habitats et des espèces pour lesquels le site a été proposé, analyse des activités socio-économiques en présence et des pratiques, notamment agricoles et forestières ;
2. les objectifs de développement durable du site, destinés à assurer la conservation et/ou la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités socio-économiques et culturelles s'exerçant sur le site ;
3. des propositions de mesures contractuelles et réglementaires permettant d'atteindre ces objectifs ;
4. des projets de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière ;
5. l'indication de dispositifs en particulier financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
6. la description des procédures d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Les mesures de conservation proposées, constituant l'objet principal du document d'objectifs, font l'objet d'une concertation préalable des acteurs locaux. Celles-ci peuvent être de nature contractuelle, administrative ou réglementaire selon les régimes de protection existants (ex : parc national, réserve naturelle, arrêté préfectoraux de protection de biotope). Conformément aux orientations retenues par l'État français dans son application des directives « Habitats » et « Oiseaux », la priorité sera donnée aux mesures de nature contractuelle.

La France s'est également dotée des outils techniques et administratifs pour l'élaboration des documents d'objectifs et la passation des contrats Natura 2000.

Pour chaque habitat et chaque espèce, des « cahiers d'habitats » présentent une synthèse des connaissances scientifiques ainsi que des recommandations de gestion. Les cahiers, réalisés par des scientifiques et des gestionnaires sous l'égide du Muséum

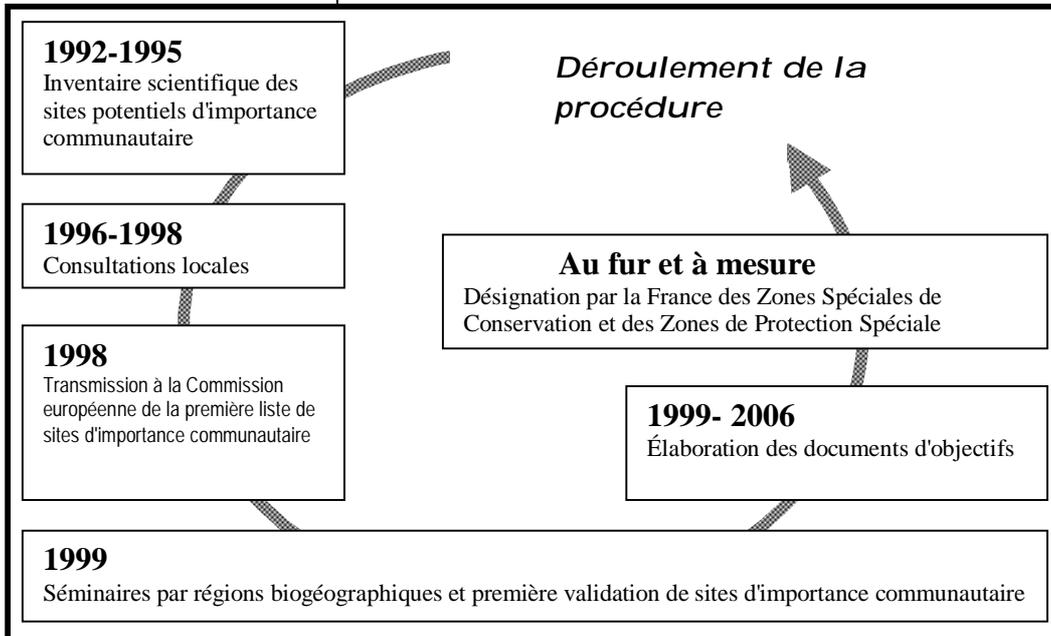


National d'Histoire Naturelle (MNHN), concernent les habitats forestiers, côtiers, humides, agropastoraux, rocheux et les espèces végétales et animales.



*Etang de Lemps (Optevoz – Saint-Baudille-de-la-Tour) – AVENIR*

## CALENDRIER DE LA MISE EN PLACE DU RESEAU



## LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA DIRECTIVE HABITATS

Grâce à cette directive, l'Europe affiche sa responsabilité vis-à-vis de la conservation d'un certain nombre d'espèces et d'habitats naturels rares et menacés, même si dans certains Etats membres ils peuvent être localement bien représentés.

## LES HABITATS NATURELS D'INTERET EUROPEEN

### QU'EST-CE QU'UN HABITAT ?

L'habitat constitue le milieu dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales ou végétales

Préserver ou restaurer les habitats, c'est permettre à la faune et à la flore de s'y développer

Ce sont d'abord les habitats naturels qui sont pris en compte dans une procédure de préservation du patrimoine naturel, puis dans un second temps les espèces.

Cette approche nouvelle vient répondre à des destructions indirectes d'espèces protégées. En effet, si la destruction du Rossolis à feuilles rondes est interdite par la loi, plusieurs cas de disparition de l'espèce ont été constatés suite aux drainages de marais tourbeux hébergeant cette plante carnivore.

## LES ESPECES D'INTERET EUROPEEN

Les espèces animales et végétales, rares à l'échelle de l'Europe, sont regroupées dans l'annexe II de la directive. L'Union européenne estime avoir une responsabilité dans leur conservation. Ces listes établies par des spécialistes et scientifiques européens s'appliquent dans tous les Etats membres.

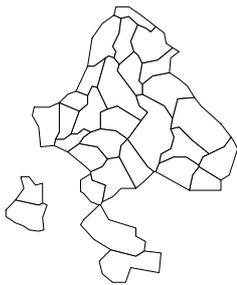
## LE SITE DE L'ISLE CREMIEU

### Découpage administratif

L'ensemble du territoire concerné se situe dans le département de l'Isère sur trois cantons et 30 communes. Celles-ci sont regroupées pour une grande partie au sein de structures intercommunales ou associations.

Région	1	Rhône-Alpes
Département	1	Isère
Cantons	3	Crémieu Morestel Bourgoin-Jallieu nord
Structures intercommunales (EPCI)	4	Communauté de communes du pays des couleurs (Morestel) Communauté de communes de l'Isle-Crémieu Communauté de communes des balcons du Rhône Communauté de communes des balmes dauphinoises
Communes	30	cf. paragraphe suivant
Autre (association)	1	Comité d'expansion de la Boucle du Rhône en Dauphiné

L'enveloppe d'étude du site concerne les 30 communes suivantes :



ANNOISIN-CHATELANS  
ARANDON  
LA BALME-LES-GROTTES  
BOUVESSE-QUIRIEU  
CHARETTE  
COURTENAY  
CREMIEU  
CREYS-MEPIEU  
DIZIMIEU  
FRONTONAS  
HIERES-SUR-AMBY  
LEYRIEU  
MONTALIEU-VERCIEU  
MORESTEL  
OPTEVOZ

PANOSSAS  
PARMILIEU  
PASSINS  
PORCIEU-AMBLAGNIEU  
RUY-MONTCEAU  
SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR  
SAINT-HILAIRE-DE-BRENS  
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS  
SAINT-SAVIN  
SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL  
SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU  
SOLEYMIEU  
TREPTE  
VERNAS  
VERTRIEU

Cette liste de communes représente une partie du district naturel de l'Isle Crémieu ; elle rassemble autour du noyau principal (26 communes) deux noyaux secondaires (Frontonas/Panossas et Saint-Savin/Ruy-Montceau).

Cette enveloppe d'étude représente une surface de 41 025 ha pour une population de 32300 habitants (en 1999).

Il faut préciser cependant que le site Natura 2000 déborde marginalement sur trois autres communes : Moras, Veyssillieu et Villemoirieu qui sont donc intégrées au site de « L'Isle Crémieu ». Par contre, elles ne faisaient pas partie du périmètre d'étude initial. C'est pourquoi elles n'apparaissent ni dans les tableaux, ni dans les statistiques évoquées ci-après.

## Document d'Objectifs de l'Isle Crémieu

Le tableau suivant indique pour chaque commune son rattachement à une ou plusieurs structures (cf. colonne Nb.).

NB : La Communauté de communes des Balmes dauphinoises à laquelle se rattache la seule commune de Trept, ne participe pas au Comité de pilotage.

1	Communauté de communes du pays des couleurs (Morestel) / 37%
2	Communauté de communes de Crémieu / 33%
3	Communauté de communes des Balcons du Rhône / 17%
4	Communauté de communes des Balmes Dauphinoises / 3%
Assoc.	Comité d'expansion / 90%

COMMUNE	1	2	3	4	Nb.	Assoc.
ANNOISIN-CHATELANS	n				1	I
ARANDON		u			1	I
BOUVESSE-QUIRIEU		u			1	I
CHARETTE		u			1	I
COURTENAY		u			1	I
CREMIEU	n				1	I
CREYS-MEPIEU		u			1	I
DIZIMIEU	n				1	I
FRONTONAS	n				1	I
HIERES-SUR-AMBY			α		1	I
LA BALME-LES-GROTTES			α		1	I
LEYRIEU	n				1	I
MONTALIEU-VERCIEU		u			1	I
MORESTEL		u			1	I
OPTEVOZ	n				1	I
PANOSSAS	n				1	I
PARMILIEU			α		1	I
PASSINS		u			1	I
PORCIEU-AMBLAGNIEU		u			1	I
RUY-MONTCEAU					Non	
SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR			α		1	I
SAINT-HILAIRE-DE-BRENS					Non	I
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	n				1	I
SAINT-SAVIN					Non	
SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL		u			1	I
SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU	n				1	I
SOLEYMIEU	n				1	I
TREPT				v	1	
VERNAS			α		1	I
VERTRIEU	n				1	I

## Présentation du site d'étude

Le site de l'Isle Crémieu a été proposé au titre de la Directive habitats pour le domaine biogéographique continental.

L'appellation Ile Crémieu (ou Isle Crémieu) désigne un petit plateau triangulaire, limité au nord-ouest et au nord-est par le cours du Rhône, au sud par une plaine d'origine glaciaire aux nombreuses dépressions marécageuses.

Le paysage de ce plateau associe, dans des proportions voisines, des prairies, des cultures et des forêts.

L'orientation générale et l'inclinaison vers le sud-est assurent un ensoleillement important, favorable au développement de la chênaie pubescente qui est remplacée par la chênaie - charmaie sur les versants moins secs. Les précipitations annuelles sont de l'ordre de 1000 à 1200 mm.

Le matériau géologique d'âge secondaire laisse apparaître successivement d'épaisses couches calcaires formant de belles falaises sur la bordure nord-ouest du plateau, une alternance de strates marneuses et calcaires du jurassique supérieur ainsi que quelques formations du crétacé dans le sud-est. A ces variations de substrats, il convient d'associer l'apport des glaciers qui, lors de leurs progressions, ont apporté et redistribué un certain nombre de matériaux.

L'hétérogénéité des matériaux géologiques, le climat ainsi que l'occupation humaine ont généré dans l'Isle Crémieu une mosaïque d'écosystèmes d'une grande valeur patrimoniale. La juxtaposition de pelouses et landes sèches, de formations marécageuses dans les dépressions, et de reliefs de falaises massives multiplie les effets de lisières et les niches écologiques d'espèces remarquables comme par exemple l'Orchis fragrans (pour les orchidées), la Rainette arboricole (pour les batraciens) et la Cistude d'Europe (pour les reptiles) pour ne citer que quelques espèces phares de ce pays remarquable.



*Etang de Salette (Courtenay) – AVENIR - Céline BALMAIN*

## LES MESURES DE CONSERVATION EXISTANTES

A ce jour le territoire concerné par le document d'objectifs ne fait l'objet que de deux mesures de protection réglementaire au titre de la protection de la nature. Certains sites bénéficient de mesures de gestion conservatoire. Le tableau suivant présente les projets actuels de protection portés par l'État et la société Vicat, ainsi que les sites préservés.

	Intitulé	Communes	Acteurs
Sites protégés réglementairement	Réserve Naturelle Régionale (code Diren RNV14 Date de création : 15-11-2001)	Creys-Mépieu	Société VICAT Lo Parvi Conseil régional
	Projet Extension de la R.N.R. (l'Ambossu)	Creys-Mépieu	Société VICAT Lo Parvi
	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (arrêté préfectoral de 05/2004)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frontonas / Panossas</li> <li>• Vernas</li> </ul>	DDAF / Préfecture ACCA / ONCFS / AVENIR / NVS / Lo Parvi  DDAF
Sites bénéficiant d'une gestion conservatoire	Étang de Lempis	Optevoz Saint-Baudille-de-la-Tour	AVENIR / Lo Parvi E.N.S. - C.G.I.
	Marais de Chassant ou du Grand Préau	Courtenay	AVENIR
	Tufière du Moulin de Vallière	Montalieu-Vercieu	AVENIR / Lo Parvi
	Marais des Luippes	Creys-Mépieu	AVENIR
	Mares de Craquenot	Charette	CGI / Lo Parvi
Site classé	Galerie de la grotte de la Balme	La Balme les Grottes	CGI / Lo Parvi
Sites inscrits	Ancien château delphinal de Vertrieu	Vertrieu	
	Centre ancien de Crémieu	Crémieu	
	Vieille ville de Morestel	Morestel	
	Maison forte de Mont-Plaisant	Saint-Hilaire-de-Brens	
	Chapelle de Ruy et ses abords	Ruy-Montceau	
Zones de protection des captages d'eau potable	Captages A.E.P.	2/3 des communes concernées	DDASS / DDAF

## PETITE HISTOIRE DE LA DESIGNATION DU SITE NATURA 2000 - ISLE CREMIEU

Les quelques lignes suivantes présentent l'historique de la désignation du site de l'Isle Crémieu (en gras les dates spécifiques au site Isle Crémieu).

1992 (mai)	Adoption de la Directive Habitats
1992 - 1995	Pré-inventaire des sites par le Muséum National d'Histoire Naturelle
1996	Gel de la Procédure en France
1997 (été)	Reprise des consultations locales
1998	<i>Réunion de présentation de Natura 2000 à Morestel</i>
1998	Propositions complémentaires
2000	<i>Lancement du document d'objectifs de l'Isle Crémieu</i>
2001 (janvier)	<i>Premier comité de pilotage</i>
2001 (31 mai)	<i>Transmission à l'Europe d'une proposition de 2400 ha</i>

	<i>(tourbières, pelouses sèches et habitats à Cistude principalement)</i>
2001 (décembre)	<i>Deuxième comité de pilotage</i>
2002 (1 <sup>er</sup> semestre)	<i>Rencontres individuelles de l'opérateur avec les élus et les socioprofessionnels (premier trimestre)</i>
2002 (décembre)	<i>Présentation de l'état d'avancement du document d'objectifs en comité de pilotage départemental</i>
2004 (décembre)	<i>Désignation des sites d'importance communautaire de la zone biogéographique continentale (dont le site de l'Isle Crémieu) par la Commission européenne</i>
2006 (décembre)	<i>Consultation des communes et des EPCI en vue de l'extension du site</i>
2007 (26 février)	<i>Troisième comité de pilotage</i>
2007 (9 mars)	<i>Transmission à l'Europe du nouveau périmètre (5900 ha).</i>



*Prairie de fauche et prairies à molinie (Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu) – AVENIR - Jean-Luc GROSSI*

## L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Le document d'objectifs est élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires, selon une méthode de travail et de concertation validée lors du premier comité de pilotage en janvier 2001.

L'opérateur local, AVENIR - Conservatoire des espaces naturels de l'Isère, a été chargé par le Préfet de l'Isère de conduire et d'animer la réflexion dans le cadre de sa mission déléguée de l'État.

### Organisation de la concertation

Le comité de pilotage est composé d'élus, de socioprofessionnels, d'usagers et de représentants des services de l'État. Sa composition est fixée par arrêté préfectoral (cf. Tome C – Corpus législatif). Il est placé sous l'autorité de Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin (mission déléguée de Monsieur le Préfet de l'Isère).

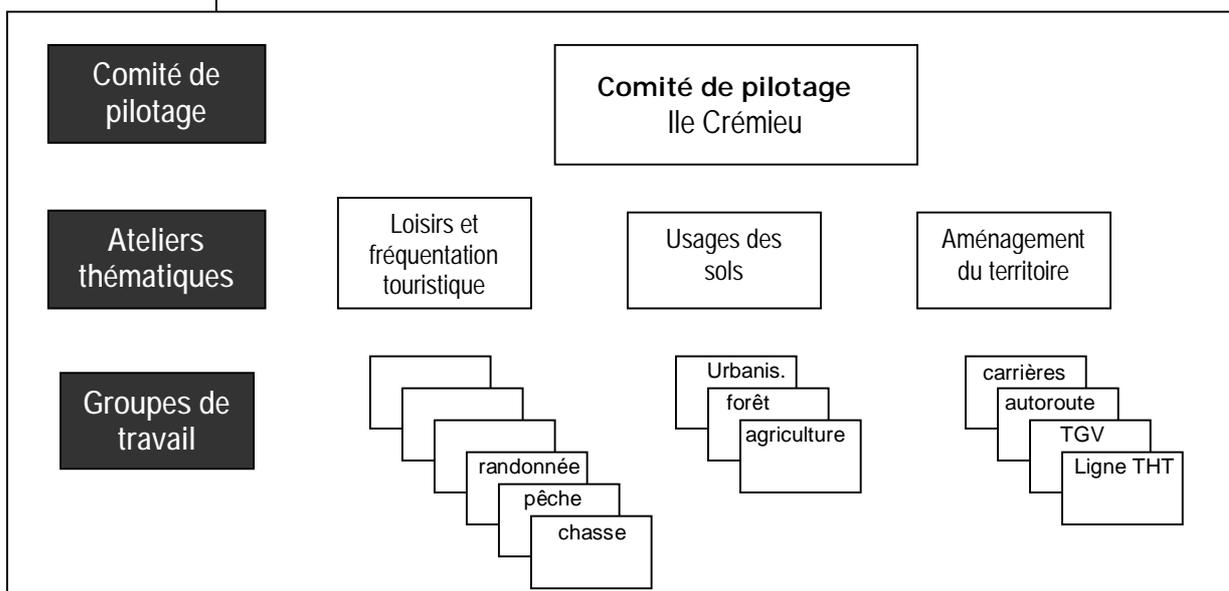
Avec près de 60 membres, le comité de pilotage du site de l'Isle Crémieu est une instance qui valide régulièrement l'avancement du travail.

Le rôle du comité de pilotage est d'assurer le bon déroulement de la procédure d'élaboration du document d'objectifs. Pour cela, il accompagne et oriente l'avancement de la procédure jusqu'à l'évaluation du document final.

Pour assister techniquement le comité de pilotage, trois Ateliers thématiques ont été mis en place. Leur rôle est de structurer les réflexions et de faire émerger les objectifs et les actions qui seront proposés selon trois grands axes :

- Usages des sols
- Aménagement du territoire
- Loisirs et fréquentation touristique.

Des groupes de travail ont été mis en place dans chaque atelier pour rassembler autour de la table les acteurs locaux. Ainsi chacun a pu s'exprimer et participer concrètement à l'élaboration du programme d'actions.



Cette organisation a certes l'inconvénient de multiplier le nombre de réunions, mais présente l'énorme avantage d'associer au sein de ces trois niveaux les présidents, directeurs... des structures concernées, leurs techniciens lors des ateliers et les usagers lors des groupes de travail.

Les groupes « Usages des sols » et « Aménagement du territoire » ne se sont réunis qu'une seule fois en juillet 2001 (cf. compte rendu en annexe 1).

Le groupe loisirs et fréquentation touristique ne s'est jamais réuni, ces sujets ont néanmoins été abordés directement avec les structures concernées et leurs déclinaisons locales (ACCA, pêcheurs...).

Signalons que des réunions multiples ont eu lieu concernant les groupes de travail « autoroute », « agriculture » et dans une moindre mesure « carrière », « forêts », « TGV »...

Thèmes	2001	2002	2003
Agriculture	6	5	4
Autoroute *	4 (7)	4 (7)	6 (-)
Carrières	1	3	1
Communes **	36		
Forêts	1	6	0
Ligne THT	0	1	1
Loisirs (chasse – pêche)	0	1	1
TGV	0	2	1
Autres	16	13	6

\* le premier chiffre correspond aux réunions avec les services de l'état, le chiffre entre parenthèses correspond aux réunions avec d'autres partenaires sur le projet A48

\*\* l'aspect information communale est traité dans le paragraphe suivant et fait l'objet d'un développement particulier p. 18

### Participation et implication des communes

Lors du second Comité de pilotage, l'opérateur, pour associer les élus à l'élaboration du document d'objectifs, a proposé la méthode suivante (cf. compte rendu du comité de pilotage) :

- une participation active aux Ateliers thématiques ou à défaut, une transmission du travail effectué,
- la présentation par l'opérateur devant un groupe restreint du conseil municipal (puis échange par courrier),
- et enfin une présentation devant les Conseils municipaux avant que ces derniers ne se prononcent officiellement sur le document d'objectifs.

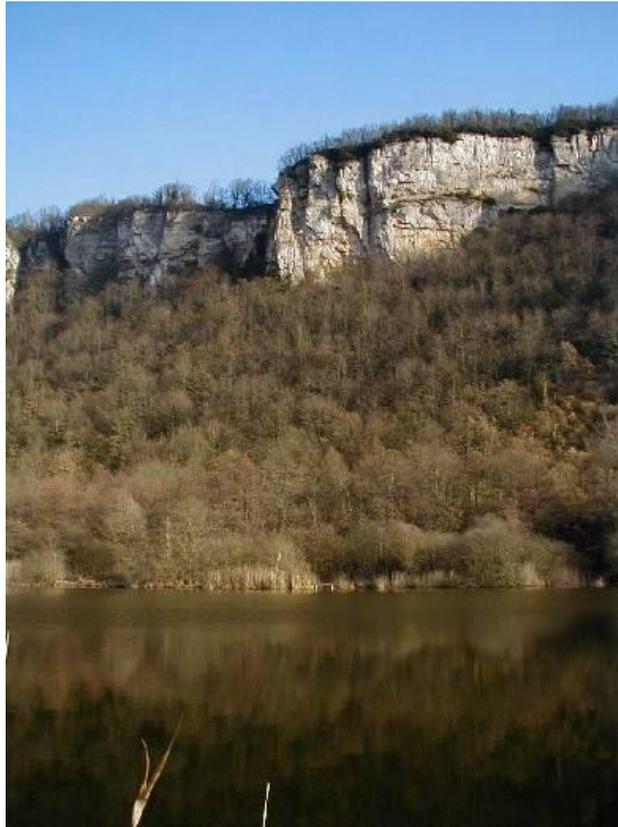
### Évolution de l'organisation lors des deux années de travail

Le comité de pilotage s'est vu adjoindre les services de nouveaux membres :

- un représentant du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- un représentant de l'Agence de l'eau,
- un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie du Nord-Isère,

et conformément au décret <sup>1</sup> (cf. Corpus législatif) l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont été intégrés.

L'accent a été mis dans un premier temps sur les groupes de travail et les informations communales. Le second temps a été consacré aux ateliers thématiques.



*Complexe d'habitats naturels depuis le lac tourbière  
jusqu'aux habitats rocheux des falaises  
(Hières-sur-Amby) – Avenir - Céline BALMAIN*

---

<sup>1</sup> Le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 (JO du 9/11/2001) traite de la procédure de désignation des sites. Il conforte notamment le rôle des collectivités locales dans le cadre de la désignation des sites.

## INFORMATIONS COMMUNALES

Les représentants de chaque commune ont été rencontrés au moins une fois durant le premier semestre 2002 comme annoncé lors du second comité de pilotage. On trouvera ci-dessous le détail des réunions, certaines communes ont été rencontrées à plusieurs reprises du fait de projets (communaux, départementaux...) où la cohérence avec la démarche Natura 2000 était recherchée.

1	Saint-Savin	27/07/2001		
2	Porcieu-Amblagnieu	24/10/2001		
3	Morestel	31/10/2001		
4	Charette	08/11/2001		
5	Frontonas	30/11/2001	25/01/2002	16/05/2002
6	Panossas	30/11/2001	25/01/2002	16/05/2002
7	Creys-Mépieu	04/01/2002		
8	Saint-Romain-de-Jalionas	04/01/2002		
9	Trept,	15/01/2002	08/04/2002	
10	Courtenay	21/01/2002		
11	Montalieu-Vercieu,	23/01/2002		
12	La-Balme-les-Grottes,	23/01/2002		
13	Hyères sur Amby,	31/01/2002		
14	Verna,	01/02/2002		
15	Saint-Baudille-de-la-Tour,	01/02/2002		
16	Optevoz	07/02/2002		
17	Saint-Hilaire-de-Brens	07/02/2002		
18	Bouvesse-Quirieu	13/02/2002		
19	Passins	13/02/2002		
20	Ruy-Montceau	22/02/2002		
21	Annoisin-Chatelans	25/02/2002	12/03/2002	
22	Vertrieu	25/02/2002		
23	Siccieu-Saint-Julien-et-Carissieu	11/03/2002		
24	Parmilieu	11/02/2002		
25	Dizimieu	11/02/2002		
26	Leyrieu	12/03/2002		
27	Saint-Victor-de-Morestel	08/04/2002		
28	Arandon	30/04/2002		
29	Crémieu	pas de réunion mais des contacts réguliers concernant le projet de Parc Naturel Régional où était évoqué Natura 2000		
30	Soleymieu	la commune a refusé de recevoir l'opérateur		
	<b>COMMUNES LIMITROPHES</b>	<b>06/02/2002 (cf. paragraphe suivant)</b>		
	+ <b>Villemoirieu</b>	<b>18/02/2002</b>		

## ELARGISSEMENT DU PERIMETRE D'ÉTUDE

Un certain nombre de communes limitrophes ont manifesté à un moment donné leur souhait d'être intégrées au site d'étude « Isle Crémieu ».

Dans ce cadre, nous avons convié 10 communes à une réunion d'information (le 6 février 2002 à la Mairie de SALAGNON) sur la possibilité offerte de se joindre à la démarche. Nous avons proposé que les maires se fassent accompagner de deux ou trois membres de leur conseil municipal ou toutes autres personnes intéressées.

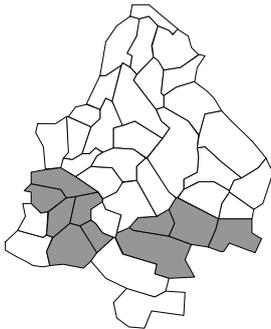
Ont été invitées les communes hors périmètre d'étude, concernées par :

- des habitats naturels éligibles à Natura 2000,
- des habitats d'espèces éligibles à Natura 2000,

- des sites intercommunaux partagés avec des communes déjà engagées dans la démarche,
- un renforcement de la cohérence globale du site.

La carte ci-contre présente les dix communes concernées (en gras les communes rencontrées lors de la réunion), à savoir :

**Chozeau,**  
**Moras,**  
**Saint-Chef,**  
Saint-Marcel-Bel-Accueil,  
**Salagnon,**  
**Sermérieu,**  
Vénérieu,  
Veyssillieu,  
Vézeronce-Curtin,  
**Villemoirieu.**



-  Communes du site Natura 2000
-  Communes limitrophes rencontrées

L'objectif de cette réunion était de présenter :

- la Directive Habitats,
- le travail engagé sur les 30 communes et l'état d'avancement du document d'objectifs,
- les conditions d'une éventuelle intégration au site,
- les différents projets en cours (Projet de Parc Naturel, grandes infrastructures...).

Pour chacun de ces points, nous avons présenté les implications que cela comporterait ainsi que les avantages attendus. Une large place à la discussion a été faite pour répondre aux interrogations exprimées.

N'ayant eu aucun retour sur la volonté des communes concernées de donner suite à cette démarche, l'opérateur ne les a pas intégrées au périmètre d'étude.

Rappelons cependant que les trois communes de Moras, Veyssillieu et Villemoirieu possèdent un petit secteur intégré au site Natura 2000 depuis mai 2001.



*Lavoir (Optevoz) – AVENIR - Jean-Luc GROSSI*

## UN PREMIER TRAVAIL : COMPILATION DES INVENTAIRES EXISTANTS

Dès 1998, Lo Parvi et Nature et Vie Sociale ont mobilisé un réseau d'observateurs et des fonds pour essayer de préciser la répartition de la Cistude d'Europe (ou Tortue bourbeuse), espèce remarquable, en vue d'assurer sa pérennité.

En 1999, AVENIR a réalisé l'inventaire des pelouses et landes sèches de l'Isle Crémieu financé par le Conseil régional et le Conseil général de l'Isère.

La même année, le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels a initié un vaste inventaire des tourbières sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes. En Isère, cette mission a été déléguée à AVENIR. Dans la méthodologie utilisée pour les inventaires concernant les tourbières ainsi que les pelouses et landes sèches, c'est la typologie Corine biotope qui a été retenue.

En 2000, Lo Parvi a publié un inventaire des mares dans le cadre de l'opération nationale intitulée « Mille mares pour l'an 2000 ».

En 2002, Lo Parvi a réalisé un inventaire des étangs de l'Isle Crémieu et un travail sur la Rainette verte (espèce annexe IV de la directive Habitats et inscrite en liste rouge mondiale).

Ces cinq documents couvrent un certain nombre d'habitats naturels et d'habitats d'espèces pour lesquels le site a été proposé.

## UN SECOND TRAVAIL : LA CARTOGRAPHIE

### Cartographie 2001

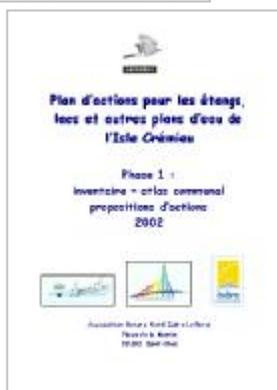
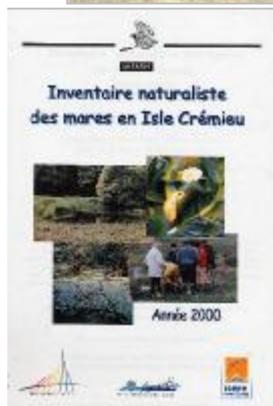
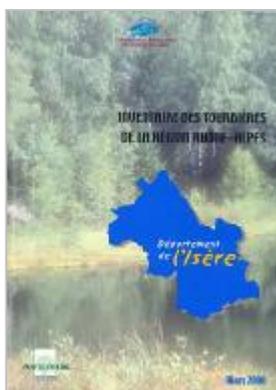
Ce travail de compilation des informations et inventaires disponibles au 01/01/2001 a servi de base à la réalisation de la carte présentée lors du premier Comité de pilotage. Figuraient sur cette carte les habitats liés principalement aux inventaires suivants :

- Tourbières,
- Pelouses et landes sèches,
- Étangs à Cistude d'Europe.

Les tourbières et les pelouses sèches qui ont toutes fait l'objet d'inventaires préalables repris dans le document d'objectifs Isle Crémieu sont de fait bien décrites. Une adaptation des logiques ayant prévalu à la réalisation de ces inventaires a toutefois été nécessaire. En effet, le critère de surface minimum adopté ne permettait pas de prendre en compte la totalité des tourbières dans le cadre de l'inventaire. Cette restriction n'a pas été retenue dans le travail relatif à Natura 2000. Concernant les pelouses sèches, deux types de figuré ont été utilisés. Ils distinguent l'habitat prioritaire 6210 \* (Site d'Orchidées remarquables) de l'habitat d'intérêt communautaire 6210.

D'autres informations ponctuelles ont permis de compléter cette première cartographie, notamment celles relatives aux :

- Grottes à chauves-souris,
- Mares à Triton crêté et Sonneur à ventre jaune,
- Cours d'eau à Écrevisse à pieds blancs,



- Ache rampante...

Ce premier périmètre correspondait à une superficie d'habitats naturels et habitats d'espèces de 2400 ha.

Cette enveloppe provisoire de 2 400 ha a été proposée en mai 2001 à la Commission européenne, qui l'a désignée officiellement comme SIC (site d'importance communautaire) le 7 décembre 2004.

### Cartographie 2003 des nouveaux inventaires et compléments

Parallèlement à cette première synthèse, un travail de zonage a été réalisé à partir des photographies aériennes (mission 1998) sur la base d'une photo-interprétation minutieuse. Ce travail, une fois reporté sur fond cartographique, a permis, sur le terrain, une identification et une vérification de l'éligibilité des habitats durant les années 2001 et 2002.

D'autre part, les inventaires existants ont été complétés en utilisant les données les plus récentes.

Ainsi pour compléter l'inventaire relatif à l'habitat de la Cistude, ont été utilisées les données de la thèse de CADI A. (2003) réalisée sur l'Isle Crémieu. Ce travail a permis d'estimer qu'une zone tampon de 200 mètres environ autour de la zone humide permet de sauvegarder plus de la moitié des sites de ponte, comme le confirme THIENPONT S. (2005).

NB : une tortue radiopistée a néanmoins franchi en deux jours près de 900 m (2 x 450 m) pour aller pondre.



*Émetteur fixé sur la dossière d'une femelle Cistude (Étang de Lemps – Optevoz)  
Lo Parvi - Stéphanie THIENPONT*

De même, la littérature scientifique précise que le front de colonisation d'une population dynamique de Triton crêté peut représenter annuellement 1 500 mètres. Nous nous sommes limités à une zone tampon de 200 m autour des zones humides fréquentées par l'espèce. De cette zone tampon, nous avons enlevé les milieux impropres au déplacement et à la survie de l'espèce.

**Ce second périmètre correspond à une superficie du site de 5750 ha.**

Cette nouvelle enveloppe devrait permettre d'assurer la survie des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site.

## **METHODOLOGIE UTILISEE POUR LA CARTOGRAPHIE**

On trouvera en annexe 2 un document intitulé « Notice cartographique », qui vient compléter l'atlas cartographique (Tome B). Cette notice explicite la démarche adoptée lors de la cartographie des habitats et habitats d'espèces de ce vaste site.

Le travail présenté s'appuie sur le « Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 » et le cahier des charges « Inventaire et cartographie des habitats et des espèces végétales », rédigé par les Conservatoires Botaniques Nationaux Alpin et du Massif Central à la demande de la DIREN Rhône-Alpes.



*Ascalaphus libelluloides*  
AVENIR - Jean-Luc GROSSI

*Chapitre I*

**Inventaire du  
Patrimoine  
Naturel**

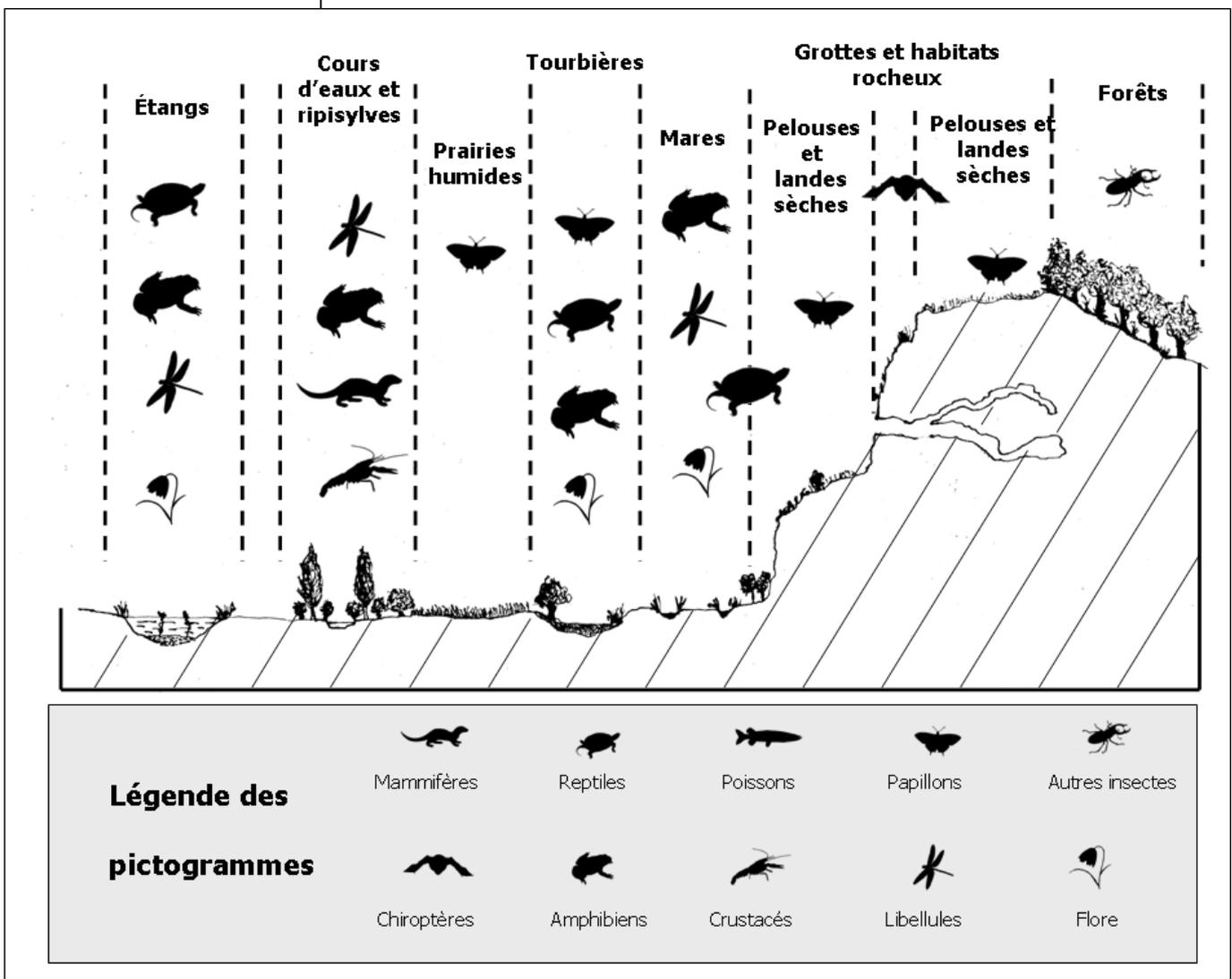
## PRESENTATION DES PRINCIPAUX MILIEUX

L'intitulé du site FR8201727 correspondant au site de l'Isle Crémieu était initialement : « Etangs, coteaux secs et grottes de l'Isle Crémieu ». Cette dénomination met l'accent sur les trois grands types de milieux représentatifs de la richesse biologique du plateau crémolan.

Cependant le terme étang est trop restrictif, puisque d'autres zones humides sont présentes sur le site : mares, tourbières, cours d'eau...

Les principaux milieux sont repris dans le graphique ci-après.

*Milieux et espèces remarquables de l'Isle Crémieu*



Rq : Lors du comité de pilotage du 26 février 2007, l'intitulé du site a été modifié et remplacé par « L'Isle Crémieu ».

## LES HABITATS NATURELS

Tous les habitats listés ci-dessous ont été identifiés dans le secteur d'étude (en gras figurent les habitats prioritaires).

Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Nom de l'habitat
<b>Les habitats aquatiques et semi-aquatiques</b>		
22.31	3110	Communautés amphibies pérennes septentrionales en eau oligotrophe
22.314	3110	Gazons des berges tourbeuses en eaux peu profondes mésotrophes
22.32	3130	Gazons amphibies annuels septentrionaux en eaux mésotrophes
22.44	3140	Tapis immergés de Characées
22.12	3150	Eaux mésotrophes
22.13	3150	Eaux eutrophes à hydrophytes (Magnopotamion, Hydrocharition)
<b>Les habitats prairiaux</b>		
37.31	6410	Prairies à Molinie et communautés associées
37.7	6430	Lisières humides à grandes herbes
<b>Les habitats tourbeux</b>		
53.3	<b>7210*</b>	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> *
54.12	<b>7220*</b>	Sources pétrifiantes avec formation de tuf *
54.2	7230	Tourbières basses alcalines
<b>Les pelouses et les landes sèches</b>		
31.82	5110	Formations stables à Buis des pentes rocheuses calcaires
31.88	5130	Formations à Genévrier commun sur landes et pelouses sèches
34.12	<b>6120*</b>	Pelouses des sables calcaires *
34.32	6210	Pelouses calcaires semi-arides
34.32	<b>6210*</b>	Pelouses calcaires semi-arides à orchidées *
34.33	6210	Pelouses calcaires très sèches
34.33	<b>6210*</b>	Pelouses calcaires très sèches à orchidées *
43.1	6510	Prairies maigres de fauche
<b>Les habitats forestiers</b>		
41.13	9130	Hêtraies neutrophiles
41.24	9160	Chênaie pédonculée sub-atlantique et médio-européennes
41.26	9170	Chênaies-charmaies orientales
41.45	<b>9180*</b>	Forêts thermophiles à base de Tilleuls *
44.31	<b>91E0*</b>	Aulnaie-frénaies rivulaires *
<b>Les habitats rocheux et les grottes</b>		
61.31	8130	Éboulis calcaires thermophiles séri-alpins
62.15	8210	Falaises calcaires avec végétation chasmophytique
62.3	<b>8240*</b>	Pavements calcaires et dalles rocheuses *
65	8310	Grottes non exploitées par le tourisme

*On trouvera en fin de notice cartographique (annexe II) un lexique permettant de rendre compréhensible les termes techniques contenus dans ce tableau  
Les intitulés utilisés sont adaptés de la typologie EUR 15 / 2*

C'est donc 23 habitats d'intérêt communautaire (dont 7 prioritaires) qu'héberge le site « Isle Crémieu ». Suite aux consultations de fin 2006, des surfaces de l'habitat 6510 ont été incluses dans le site. Ce nouvel habitat n'est pas traité dans la suite du document.

## LES PRINCIPAUX HABITATS COMMUNAUTAIRES

Les quelques lignes qui suivent ont pour objet de présenter succinctement les principaux habitats communautaires présents sur le site de l'Isle Crémieu.

### Pelouses sèches

#### Les pelouses calcaires semi-arides à orchidées \*

Code Natura 2000 - 6210

(Code Corine 34.31 à 34.34)

**Il s'agit de formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) – Selon la présence ou non d'orchidées, l'habitat devient prioritaire \* Site d'Orchidées remarquables<sup>2</sup>**

En Isle Crémieu, cet habitat est très bien représenté et couvre d'importantes surfaces en assez bon état de conservation.

#### Les pelouses calcaires des sables xériques \*

Code Natura 2000 - 6120

(Code Corine 34.12)

**Il s'agit de formations herbeuses sèches découvertes sur des sables situés à l'intérieur des terres légèrement à fortement calcaires.**

En Isle Crémieu, cet habitat est extrêmement localisé, il représente une surface limitée.

### Landes

#### Les formations stables à buis des pentes rocheuses

Code N. 2000 - 5110

(Code Corine 31.82)

**Il s'agit de formations caractéristiques des lisières forestières, des fourrés secs et chauds et des recolonisations de terres agricoles, développées sur des sols riches en nutriments, neutres ou calcaires.**

En Isle Crémieu, cet habitat est répandu et représente des surfaces non négligeables.

#### Les landes à Genévrier commun

Code Natura 2000 - 5130

(Code Corine 31.88)

**Il s'agit de formations caractéristiques des lisières forestières, des haies (principalement *Carpinion* ou *Quercion pubescenti petraeae*) et des recolonisations des terrains agricoles voire boisés, développés sur des sols riches en nutriments, neutres ou calcaires.**

En Isle Crémieu, cet habitat est répandu et représente des surfaces non négligeables.

### Forêts

---

<sup>2</sup> Le manuel d'interprétation des habitats de l'UE (Romao 1997) précise les critères d'obtention du caractère prioritaire de ce type d'habitat

### Les Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

Code Natura 2000 - 9130

(Code Corine 41.131)

**Hêtraies développées sur sols neutres ou presque neutres, à humus actif des domaines méditerranéen et atlantique de l'Europe occidentale.**

En Isle Crémieu, cet habitat est très localisé et couvre de très faibles surfaces.

### Les Chênaies du Carpinion betuli

Code Natura 2000 - 9160

(Code Corine 41.24)

**Forêts à base de Chêne pédonculé et Charme des régions à climat subcontinental. Le peuplement dominé par le charme fait par endroit une large place au chêne pédonculé (parfois en mélange avec le Chêne sessile). Il est caractérisé par la pauvreté des essences d'accompagnement sur sols désaturés (Bouleau, Tremble, Érable) et l'apparition du Frêne et du Merisier sur les sols plus riches.**

En Isle Crémieu, cet habitat est très bien représenté, il représente d'importantes surfaces en assez bon état de conservation.

### Les forêts de ravins

Code Natura 2000 - 9180

(Code Corine 41-4)

**Plusieurs faciès représentent ce groupe d'habitats des pentes abruptes généralement couvertes de blocs et cailloux et peuplées principalement par les Erables, le Frêne commun, les Tilleuls, les Ormes, le Noisetier... Selon le type d'habitats élémentaire, l'exposition du versant est très variable :**

**En versant frais,**

**Les érablaies à Scolopendre**

**Les érablaies à Corydale creuse**

**Les érablaies à Moschatelline**

**En situation chaude et/ou sèche,**

**Les tillaies sèches à Sesslerie bleue**

**Les tillaies sèches à Erable à feuilles d'obier.**

En Isle Crémieu, cet habitat est localisé à la périphérie du plateau, aux gorges et vallons encaissés, il représente de faibles surfaces.

### Les Aulnaies frênaies de l'Ainenion glutinoso-incanae

Code Natura 2000 - 91E0

(Code Corine 44.31)

**Les Aulnaies-Frênaies sont caractérisées par une importante et périodique fluctuation du niveau de l'eau. Tantôt sous la forme d'étroits cordons le long des cours d'eau, tantôt en pied de pentes humides et cuvettes mal drainées, cet habitat est considéré comme très riche sur le plan biologique.**

En Isle Crémieu, cet habitat est localisé, il peut parfois couvrir des surfaces non négligeables.

## Tourbières

### Les marais calcaires à *Cladium mariscus* \*

Code Natura 2000 - 7210

(Code Corine 53.3)

**Végétation caractérisée par la présence, et le plus souvent par la dominance, du Marisque (*Cladium mariscus*), se développant sur des substrats organiques tourbeux, mésotrophes à eutrophes, souvent en contact avec des groupements de bas-marais neutroalcalins.**

En Isle Crémieu, cet habitat est localisé, il peut représenter des surfaces non négligeables, il est souvent en mélange avec les bas marais alcalin (7230).

### Les tourbières basses alcalines

Code Natura 2000 - 7230

(Code Corine 54.2)

**Cet habitat correspond à la végétation des bas-marais neutroalcalins, que l'on rencontre le plus souvent sur des substrats organiques constamment gorgés d'eau et fréquemment (mais non systématiquement) tourbeux. Il se caractérise par un cortège d'espèces typiques constitué de petites cypéracées (Laiches, Scirpes et Choins) et d'un certain nombre de mousses pouvant avoir une activité turfigène, accompagné d'une multitude d'espèces généralement fort colorées, notamment des orchidées.**

En Isle Crémieu, cet habitat est localisé, il peut représenter des surfaces non négligeables, il est souvent en mélange avec les marais à Marisque (7210).

### Les sources pétrifiantes avec formation de tuf \*

Code N. 2000 - 7220

(Code Corine 54.12)

**Cet habitat prioritaire correspond à des formations végétales développées au niveau des sources ou des suintements, sur matériaux carbonatés mouillés issus de dépôts actifs de calcaires donnant souvent des tufs (dépôts non consistants) ou des travertins (roche calcaire indurée).**

En Isle Crémieu, cet habitat est extrêmement localisé, il ne représente que de très faibles surfaces.

## Grottes et habitats rocheux

### Les éboulis calcaires thermophiles

Code Natura 2000 - 8130

(Code Corine 61.31)

**Éboulis calcaires le plus souvent grossiers, plus ou moins instables, ensoleillés des plateaux.**

En Isle Crémieu, cet habitat est très localisé et couvre des surfaces relativement limitées sur le pourtour exposé nord-ouest du plateau.

### Les falaises calcaires à végétation de rochers

Code Natura 2000 - 8210

(Code Corine 62.15)

**Falaises calcaires bien ensoleillées du système alpien et des régions voisines.**

En Isle Crémieu, cet habitat est très localisé, il représente d'assez faibles surfaces sur le pourtour exposé nord-ouest du plateau. Il est souvent associé à l'habitat précédent (8130).

### Les pavements calcaires et dalles rocheuses

Code Natura 2000 - 8240

(Code Corine 62.3)

**Cet habitat est souvent associé aux deux précédents, mais peut être rencontré à l'intérieur de pelouses sèches où le substrat affleure.**

En Isle Crémieu, cet habitat est assez localisé et couvre de faibles surfaces.

### Les grottes non exploitées par le tourisme

Code Natura 2000 - 8310

(Code Corine 65)

**De nombreuses grottes et fissures plus ou moins importantes sont présentes sur le plateau de Crémieu et sur sa périphérie.**

En Isle Crémieu, cet habitat est très ponctuel, il représente de très faibles surfaces au sol mais parfois un réseau important de galeries souterraines.

## Habitats prairiaux

Les prairies à molinie et communautés associées

Code N. 2000 – 6410

(Code Corine 37.31)

**Prairies humides des sols pauvres en nutriments, non fertilisées et soumises à une fluctuation du niveau de l'eau.**

En Isle Crémieu, cet habitat est localisé, il ne couvre jamais de très grandes surfaces. Ces formations sont souvent en situation d'écotone<sup>3</sup>.

Les lisières humides à grandes herbes

Code Natura 2000 – 6430

(Code Corine 37.7)

**Cet habitat caractérise les lisières naturelles et anthropiques (bords de chemins, de layons, talus...), et certaines clairières forestières, on le retrouve donc à l'extérieur et à l'intérieur des massifs forestiers. Les conditions écologiques (humidité de l'air et du sol, action de la lumière) provoquent une accentuation de l'activité biologique du sol avec libération d'azote, ce qui favorise la présence de nombreuses espèces appréciant l'azote.**

En Isle Crémieu, cet habitat est extrêmement localisé, il ne représente que de très faibles surfaces. Ces formations sont en situation d'écotone et apparaissent généralement en linéaire étroit.

Nous donnons dans le tableau ci-après un aperçu de l'état de la conservation des habitats présentés et une idée de la superficie concernée.

Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Nom de l'habitat	Aperçu de l'état de conservation	Aperçu de la superficie
<b>Les habitats aquatiques et semi-aquatiques</b>				
22.31	3110	Communautés amphibies pérennes septentrionales en eau oligotrophe	<b>L</b>	+
22.314	3110	Gazons des berges tourbeuses en eaux peu profondes mésotrophes	<b>L</b>	+
22.32	3130	Gazons amphibies annuels septentrionaux en eaux mésotrophes	<b>L</b>	+
22.44	3140	Tapis immergés de Characées	<b>K</b>	+
22.12	3150	Eaux mésotrophes	<b>K</b>	++
22.13	3150	Eaux eutrophes à hydrophytes (Magnopotamion, Hydrocharition)	<b>J</b>	+++
<b>Les habitats prairiaux</b>				
37.31	6410	Prairies à Molinie et communautés associées	<b>J</b>	++
37.7	6430	Lisières humides à grandes herbes	<b>J</b>	+
<b>Les habitats tourbeux</b>				
53.3	<b>7210*</b>	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> *	<b>K</b>	++++
54.12	<b>7220*</b>	Sources pétifiantes avec formation de tuf *	<b>K</b>	+
54.2	7230	Tourbières basses alcalines	<b>K</b>	+++
<b>Les pelouses et les landes sèches</b>				
31.82	5110	Formations stables à Buis des pentes rocheuses calcaires	<b>J</b>	+++
31.88	5130	Formations à Genévrier commun sur landes et pelouses sèches	<b>J</b>	+++
34.12	<b>6120*</b>	Pelouses des sables calcaires *	<b>K</b>	+
34.32	6210	Pelouses calcaires semi-arides	<b>J</b>	+++
34.32	<b>6210*</b>	Pelouses calcaires semi-arides à orchidées *	<b>J</b>	++++
34.33	6210	Pelouses calcaires très sèches	<b>J</b>	++

<sup>3</sup> cf. glossaire

Document d'Objectifs de l'Isle Crémieu

34.33	6210*	Pelouses calcaires très sèches à orchidées *	<b>K</b>	+++
Les habitats forestiers				
41.13	9130	Hêtraies neutrophiles	<b>K</b>	+
41.24	9160	Chênaie pédonculée sub-atlantique et médio-européennes	<b>L</b>	+
41.26	9170	Chênaies-charmaies orientales	<b>J</b>	++
41.45	9180*	Forêts thermophiles à base de Tilleuls *	<b>K</b>	++
44.31	91E0*	Aulnaie-frénaies rivulaires *	<b>L</b>	++
Les habitats rocheux et les grottes				
61.31	8130	Éboulis calcaires thermophiles séri-alpins	<b>K</b>	+
62.15	8210	Falaises calcaires avec végétation chasmophytique	<b>K</b>	+
62.3	8240*	Pavements calcaires et dalles rocheuses *	<b>K</b>	+
65	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	<b>K</b>	+

**J** = bon, **K** = moyen, **L** = mauvais  
 + + + + = très forte, + + + = forte, + + = assez faible, + = faible

## LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le tableau suivant présente l'état des connaissances fin 2004 <sup>4</sup>.

Groupe	Nom Latin	Nom français
Mammifères	<u>Lynx lynx</u>	<u>Lynx d'Europe</u>
	<u>Lutra lutra</u>	<u>Loutre d'Europe</u>
	Castor fiber	Castor d'Europe
	Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale
	Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
	Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers
	Myotis bechsteinii	Vespertilion de Bechstein
	Myotis blythii	Petit murin
	Myotis emarginatus	Vespertilion à oreilles échanquées
Myotis myotis	Grand murin	
<u>Barbastella barbastellus</u>	<u>Barbastelle</u>	
Reptiles	Emys orbicularis	Cistude d'Europe
Amphibiens	Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune
	Triturus cristatus	Triton crêté
Poissons	<u>Cottus gobio</u>	<u>Chabot</u>
	<u>Lampetra planeri</u>	<u>Lamproie de Planer</u>
	<u>Leuciscus souffia</u>	<u>Blageon</u>
	<u>Misgurnus fossilis</u>	<u>Loche d'étang</u>
Crustacés	Austropotamobius pallipes	Ecrevisse à pattes blanches
Coléoptères	Lucanus cervus	Lucane cerf-volant
	<u>Cerambyx cerdo</u>	<u>Grand capricorne</u>
Lépidoptères	<u>Callimorpha quadripunctaria</u>	<u>Ecaille chinée</u>
	Maculinea nausithous	Azuré des paluds
	Maculinea teleius	Azuré de la Sanguisorbe
	Eriogaster catax	Laineuse du Prunellier
	Euphydryas aurinia	Damier de la Succise
	Lycaena dispar	Cuivré des marais
Odonates	<u>Leucorrhinia pectoralis</u>	<u>Leucorrhine à gros thorax</u>
	<u>Coenagrion mercuriale</u>	<u>Agrion de Mercure</u>
Mollusques	<u>Vertigo moulinsiana</u>	<u>Vertigo moulinsiana</u>
	<u>Vertigo angustior</u>	<u>Vertigo angustior</u>
Espèces végétales	<u>Marsilea quadrifolia</u>	<u>Marsilée à quatre feuilles</u>
	Caldesia parnassifolia	Caldésie à feuilles de parnassie
	Luronium natans	Flûteau nageant
	Apium repens	Ache rampante

Tableau : Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats présentes sur l'Isle Crémieu

Les espèces soulignées ne figuraient pas dans le bordereau de désignation du site de mai 2001

Les espèces en gris soulignées de deux traits ont été découvertes récemment et ajoutées à la liste.  
Ces nouvelles espèces ne sont pas mentionnées dans la suite du document.

<sup>4</sup> Depuis, plusieurs découvertes réalisées par des naturalistes, le conservatoire et le bureau d'étude chargé du dossier d'incidence du projet A48 (Office de Génie Écologique) sont venues augmenter la liste des espèces de l'Annexe II présentes sur le site. Par ailleurs, la Marsilée à quatre feuilles a été retirée de la liste, la donnée étant ancienne (Verlot 1882) et en dehors du périmètre d'étude (Vézéronce-Curtin).

Le tableau suivant donne un aperçu de la contribution du site Isle Crémieu à la préservation des différentes espèces d'intérêt communautaire.

Espèces	Nombre de sites en France	Nombre de sites en Rhône-Alpes	Nombre de sites en Isère	Contribution de Isle Crémieu / Isère
 Loutre d'Europe	162	7	2	50 %
Castor d'Europe	68	30	4	25 %
Lynx d'Europe	49	14	3	33 %
 Rhinolophe euryale	266	20	2	50 %
Grand Rhinolophe	235	15	2	50 %
Petit Rhinolophe	85	12	1	<b>Seul site 38</b>
Minioptère de Schreibers	63	10	1	<b>Seul site 38</b>
Vespertilion de Bechstein	235	22	2	50 %
Petit Murin	69	9	1	<b>Seul site 38</b>
Murin à oreilles échancrées	159	13	2	50 %
Grand Murin	98	8	1	<b>Seul site 38</b>
 Cistude d'Europe	83	4	2	50 %
 Sonneur à ventre jaune	104	29	5	20 %
Triton crêté	142	15	6	16 %
 Chabot	241	31	4	25 %
Lamproie de Planer	162	10	2	50 %
Blageon	78	23	2	50 %
 Écrevisse à pieds blancs	129	22	3	33 %
 Azuré de la Sanguisorbe	11	5	1	<b>Seul site 38</b>
Azuré des paluds	12	6	1	<b>Seul site 38</b>
Cuivré des marais	66	9	2	50 %
Damier de la Succise	154	19	1	<b>Seul site 38</b>
Écaille chinée	205	16	1	<b>Seul site 38</b>
Laineuse du Prunellier	37	3	1	<b>Seul site 38</b>
 Lucane cerf-volant	208	23	2	50 %
Leucorrhine à gros thorax	10	2	1	<b>Seul site 38</b>
Agrion de Mercure	91	19	6	16 %
 Caldésie à feuilles de Parnassie	11	1	1	<b>Seul site 38</b>
Ache rampante	3	2	1	<b>Seul site 38</b>
Flûteau nageant	61	7	3	33 %

Tableau : Liste des espèces annexe II présentes en Isle Crémieu et occurrence fin 2003 dans les sites Natura 2000 en France, en Rhône-Alpes et en Isère



## LES HABITATS COMMUNAUTAIRES ET LES ESPECES ANIMALES

### Lutra lutra

### Loutre d'E urope

#### Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Rivières alpines et leurs végétations ripicoles ligneuses à *Salix eleagnos*
- Forêts alluviales résiduelles
- Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*
- Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaies
- Eaux eutrophes
- Eaux mésotrophes.

*En Isle Crémieu, cette espèce très discrète est en phase de recolonisation, les données sont rares mais régulières depuis une dizaine d'année. Elle fréquente les cours d'eau de bonne qualité du plateau.*

### Lynx lynx

### Lynx d'E urope

#### Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Tous les habitats boisés du site
- Quelques incursions nocturnes sur les landes et pelouses à la recherche de ses proies.

*En Isle Crémieu, cette espèce très discrète est en phase de recolonisation, les données sont rares mais régulières. D'abord cantonné à l'est du plateau crémolan, les derniers indices montrent une utilisation de l'ensemble du plateau.*

### Castor fiber

### Castor d'E urope

#### Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Rivières alpines et leurs végétations ripicoles ligneuses à *Salix eleagnos*
- Forêts alluviales résiduelles
- Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*
- Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaies.

*En Isle Crémieu, cette espèce est en phase d'expansion, les données révèlent une colonisation depuis le Rhône de pratiquement tous les cours d'eau et certains plans d'eau.*

### Rhinolophus euryale

### Rhinolophe euryale

#### Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Grottes non exploitées par le tourisme
- Tous les types de forêts de feuillus chaudes, les zones steppiques, les vignes et vergers...

### Rhinolophus ferrumequinum

### Grand rhinolophe

#### Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Grottes non exploitées par le tourisme
- Paysages semi-ouverts à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, d'herbages pâturés en lisière de bois ou bordés de haies ainsi que des ripisylves, landes, friches, vergers pâturés et jardins.

### Rhinolophus hipposideros

### Petit rhinolophe

#### Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Grottes non exploitées par le tourisme
- Paysages semi-ouverts à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, d'herbages pâturés ou fauchés en lisière de bois ou bordés de haies ainsi que des ripisylves, landes, friches, vergers.

*L'habitat optimum est représenté par l'association de boisements riverains et de pâturage bovin.*

### Miniopterus schreibersi

### Minioptère de Schreibers

#### Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Grottes non exploitées par le tourisme

*En outre, cette espèce est susceptible d'être rencontrée également dans des paysages formés de boisements de feuillus ou de prairies pâturées, les territoires de chasse de l'espèce sont encore assez mal connus.*

## Myotis bechsteini Vespertilion de Bechstein

### Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Grottes non exploitées par le tourisme
- Tous les types de forêts dites de l'Europe tempérée
- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- Prairies alluviales inondables
- Pelouses maigres de fauche de basse altitude.

## Myotis blythii Petit murin

### Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Grottes non exploitées par le tourisme
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*)

*Préférence marquée pour les pelouses steppiques et denses, les herbages denses, les pelouses sub-continentalles eurosibériennes et orientales des Alpes internes.*

## Myotis emarginatus Vespertilion à oreilles échancrées

### Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Grottes non exploitées par le tourisme

*Compte tenu de la souplesse de ses exigences écologiques, l'espèce est susceptible de chasser sur une grande partie des habitats référencés sur le site.*

## Myotis myotis Grand murin

### Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Grottes non exploitées par le tourisme
- Prairies maigres de fauche de basse altitude
- Parcours substeppiques de graminées et annuelles
- Hétraies (9110, 9130, 9150)
- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

## E mys orbicularis Cistude d'Europe

### Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes
- Mares temporaires
- Rivières permanentes avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba*
- Habitats de tourbières

*Les populations de cette tortue sont les plus importantes de toute la région Rhône-Alpes. Avec les populations de Camargue se sont là les deux principaux noyaux du quart sud-est de la France. Pour déposer leurs pontes les tortues cistudes recherchent des espaces dégagés à végétation rase voire de la terre où elles creuseront un « nid » qui recevra la ponte. Certains habitats de pelouses et landes sèches conviennent pour servir d'incubateur naturel.*

## T riturus cristatus Triton crêté

### Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes
- Mares temporaires
- Habitats de tourbières...

*L'Isle Crémieu constitue un bastion encore préservé pour cette espèce qui a beaucoup régressé partout en Isère comme en France. Ce triton est réputé exigeant quant à la qualité des habitats aquatiques ; même s'il ne présente pas d'habitat spécifique, il est susceptible de fréquenter un grand nombre de milieux comportant des points d'eau dépourvus de poissons. Les sites utilisés pour la phase terrestre doivent être situés à proximité ; tous les types de boisements feuillus ainsi que les taillis conviennent.*

## Bombina variegata Sonneur à ventre jaune

### Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes
- Mares temporaires

- Habitats de tourbières...

*Ce petit crapaud est inféodé à des habitats aquatiques souvent de petite taille et fréquemment temporaires depuis l'ornière forestière en passant par les carrières, les prairies humides jusqu'aux annexes du Rhône. Il est susceptible de fréquenter un grand nombre de milieux comportant des points d'eau dépourvus de prédateurs.*

## Austropotamobius pallipes

### É crevette à pieds blancs

Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires
- Parfois dans les étangs

*En Isle Crémieu cette espèce est assez rare, elle était autrefois bien représentée dans les ruisseaux. Elle se cantonne aujourd'hui dans la fin chevelu des têtes de bassin à l'abri des pollutions.*

## Lucanus cervus

### Lucane cerf-volant

Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Cette espèce peut se rencontrer dans de nombreux habitats forestiers présentant des souches et de vieux arbres feuillus déperissants

*En Isle Crémieu cette espèce est très courante, elle est probablement présente sur toutes les communes pour peu qu'elles présentent des boisements vieillissants (chênaies, chênaies – charmais...).*

## Callimorpha quadripunctaria

### É caille chinée

Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Cette espèce peut se rencontrer dans de nombreux habitats de l'annexe I

*En Isle Crémieu cette espèce est assez bien distribuée. Ce papillon nocturne se laisse observer de jour comme de nuit..*

## Maculinea nausithous

### Azuré des paluds

Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Tourbières basses alcalines
- Prairies à Molinie sur calcaire et argile
- Prairies maigres de fauche de basse altitude
- Marais calcaires à Marisque et laïche de Daval

## Maculinea teleius

### Azuré de la Sanguisorbe

Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Tourbières basses alcalines
- Prairies à Molinie sur calcaire et argile
- Prairies maigres de fauche de basse altitude
- Marais calcaires à Marisque et laïche de Daval

## Eriogaster catax

### Laineuse du Prunellier

Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Tous les milieux thermophiles avec des faciès d'embroussaillage et/ou une strate arbustive comprenant le prunellier et l'aubépine
- Les pelouses et landes sèches sur calcaire agencées en mosaïques semblent constituer l'optimum pour cette espèce

## Euphydryas aurinia

### Damier de la Succise

Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire
- Prairies à Molinie sur calcaire et argile

## Lycaena dispar

### Cuivré des marais

Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Communauté des plantes annuelles colonisant les vases riches en azote des mares, étangs, bras morts de rivière et des lacs médio-européens asséchés
- Prairies hygrophiles de hautes herbes installées sur les berges alluviales fertiles (communautés à Reine des prés)

- Prairies de fauche ou de pâturage extensif des dépressions humides, de berges de lacs ou de rivières occasionnellement inondées
- Roselières sèches une partie de l'année
- Communautés à grandes laiches

### Cœnagrion mercuriale

### Agrion de Mercure

Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation de Renoncule flottante et de Callitriches
- Rivières intermittentes

Tronçons de cours d'eau à dynamique naturelle et semi-naturelle dont la qualité de l'eau ne présente pas d'altération significative.

### Leucorrhinia pectoralis

### Leucorrhine à gros thorax

Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Eaux oligotrophes très peu minéralisées
- Les faciès de tourbière et prairies tourbeuses agencées en mosaïques semblent constituer l'optimum pour cette espèce

### Lampetra planeri

### Lamproie de Planer

Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation de Renoncule flottante et de Callitriches
- Rivières intermittentes

### Leuciscus soufia

### Blageon

Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de Renoncule flottante et de Callitriches
- Rivières intermittentes

### Cottus gobio

### Chabot

Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de Renoncule flottante et de Callitriches
- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées
- Lacs eutrophes naturels avec végétation de grands carex



## LES HABITATS COMMUNAUTAIRES ET LES ESPECES VEGETALES

### Apium repens

### Ache rampante

Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Tourbières basses alcalines
- Dépressions humides

### Caldesia parnassifolia

### Caldésie à feuilles de Parnassie

Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses
- Lacs eutrophes naturels avec végétation de grands carex

### Luronium natans

### Flûteau nageant

Quelques habitats naturels de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses
- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes
- Lacs eutrophes naturels avec végétation de grands carex

Document d'Objectifs de l'Isle Crémieu

- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de Renoncule flottante et de Callitriches.



**Loutre d'Europe** (source : J-L Grossi)



**Lynx d'Europe** (source : B. Bellon)



**Castor d'Europe** (source : <http://home.nordnet.fr/~sdubie/Otter.Beaver/c.htm>)



**Grand Murin** (source : DDAF 38)



**Cistude d'Europe** (source : J-L Grossi)



**Lamproie de Planer** (source : C.S.P.)



**Triton crêté** (source : J-L Grossi)



**Sonneur à ventre jaune** (source : J-L Grossi)



Écaille chinée (source : J-L Grossi)



Cuivré des marais (source : P. Rosset)



Azuré de la Sanguisorbe (source : J-L Grossi)



Azuré des paluds (source : P. Rosset)



Agrion de Mercure (source : Jean-Michel FATON)



*Caldesia parnassifolia* (source : <http://www.botanic.jp/plants-ma/maomod.htm>)



Ache rampante (source : R. Marciau)

Document d'Objectifs de l'Isle Crémieu

Le tableau suivant rassemble les dates des observations les plus récentes de l'espèce (bilan juillet 2003) ainsi qu'une évaluation relative à l'état de conservation des populations selon 4 modalités (**J** = bon, **K** = moyen, **L** = mauvais, ? = indéterminé).

Groupe	Nom Latin	Nom français	Année de la dernière observation	Aperçu de l'état de conservation
Mammifères	<i>Lynx lynx</i>	Lynx d'Europe	2002	<b>K</b>
	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	1999	?
	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	2002	<b>J</b>
	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	2000	<b>L</b>
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	2001	<b>L</b>
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	2001	<b>L</b>
	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	2001	<b>L</b>
	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein	1999	?
	<i>Myotis blythii</i>	Petit murin	2001	<b>L</b>
	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées	2001	<b>K</b>
	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	2001	<b>L</b>
	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	Av. 2000	<b>L</b>
Reptiles	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	2002	<b>J</b>
Amphibiens	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	2002	<b>K</b>
	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	2002	<b>K</b>
Poissons	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	2001	?
	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	2001	?
	<i>Leuciscus souffia</i>	Blageon	2001	?
Crustacés	<i>Austroptamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	2000	<b>L</b>
Coléoptères	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	2002	<b>J</b>
Lépidoptères	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Ecaille chinée*	2002	<b>J</b>
	<i>Maculinea nausithous</i>	Azuré des paluds	2002	<b>K</b>
	<i>Maculinea teleius</i>	Azuré de la Sanguisorbe	2002	<b>K</b>
	<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du Prunellier	2000	<b>J</b>
	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	2001	<b>K</b>
	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	2002	<b>J</b>
Odonates	<i>Leucorrhina pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax	?	<b>L</b>
	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	2002	<b>J</b>
Espèces végétales	<i>Caldesia parnassifolia</i>	Caldésie à feuilles de Parnassie	2002	<b>L</b>
	<i>Luronium natans</i>	Flûteau nageant	?	<b>L</b>
	<i>Apium repens</i>	Ache rampante	2002	<b>L</b>

## REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE

Afin de simplifier la représentation cartographique, des regroupements d'habitats et/ou d'espèces ont été effectués. En effet, avec plus de 30 espèces et 20 habitats naturels il est impossible de cartographier sur un seul document une telle diversité. Les règles de cartographie et de sémiologie imposent de se limiter à une vingtaine de figurés et/ou couleurs. Le tableau suivant présente les regroupements qui ont été réalisés dans la présentation des inventaires, afin de rendre les cartes plus lisibles.

en gras les espèces et habitats prioritaires

Entité cartographiée	ESPECES	Superficie	Remarques
Habitats à cistudes Habitats aquatiques Utilisation terrestre Habitat de ponte à cistude	Cistude d'Europe	588 ha 1552 ha 60 ha	cette espèce maintenant bien connue en Isle Crémieu a bénéficié d'une attention particulière
Habitats à amphibiens	Triton crêté Sonneur à ventre jaune	105 ha	deux espèces à forte valeur patrimoniale faisant l'objet d'un plan d'action en Isère
Habitats à castors	Castor d'Europe	219 ha	
Habitats à écrevisses	Écrevisse à pieds blancs	4 ha	
Habitats à libellules	Agrion de Mercure Leucorrhine à gros thorax <sup>1</sup>	points	<sup>1</sup> une seule station connue sur l'ensemble du site
Habitats à poissons	Chabot Blageon Lamproie de Planer	34 ha	une seule pêche électrique réalisée a permis de mettre en évidence 3 espèces de poissons de l'annexe II
Habitats à papillons de zones humides	Azuré de la Sanguisorbe Azuré des paluds Cuivré des marais Damier de la Succise	42 ha	
Habitats à insectes forestiers	Lucane cerf-volant	points	
Habitats à autres insectes	Écaille chinée Laineuse du Prunellier	1 ha	
Habitats à chiroptères	9 espèces	points	seules les grottes ont été pointées
Habitats à flore annexe II	3 espèces	-	habitats déjà zonés par ailleurs
Entité cartographiée	HABITATS	Superficie	Remarques
Mares – étangs	3110 3130 3140 3150	515 ha	ces types d'habitats ont été traités sous forme de points ou de polygones
Grottes	8310	points	certaines de ces habitats se recoupent avec des habitats à chiroptères
Pelouses sèches	<b>6120*</b> <b>6210*</b>	1124 ha	pelouse intitulée à haute valeur patrimoniale
	6210	190 ha	pelouse intitulée patrimoniale
Tourbières	<b>7220*</b> 7230	479 ha	du fait de l'imbrication quasi systématique de ces deux habitats, ils n'ont pas été individualisés
Sources tufeuses	<b>7210*</b>	points	cet habitat très localisé est représenté sous forme de points
Prairies humides et à hautes herbes	6410 6430	67 ha	ces 2 habitats n'ont pas été zonés systématiquement. Ils sont à cumuler avec l'habitat « papillons de zones humides »
Aulnaie - Frênaie rivulaire	<b>91E0*</b>	152 ha	
Autres habitats forestiers	9130 9160 9170 <sup>2</sup>	815 ha	<sup>2</sup> habitat très bien représenté sur le site pris en compte pour son rôle fonctionnel (corridor, habitat d'espèces de l'Annexe II...)
Falaises et éboulis et Forêts thermophiles à base de tilleuls	8130 8210 <b>9180*</b>	497 ha 116 ha	
Autres habitats	5110 <sup>3</sup> 5130 <sup>3</sup> <b>8240*</b> ...	1047 ha	<sup>3</sup> ces deux habitats seront désignés sous l'appellation landes dans les différents documents

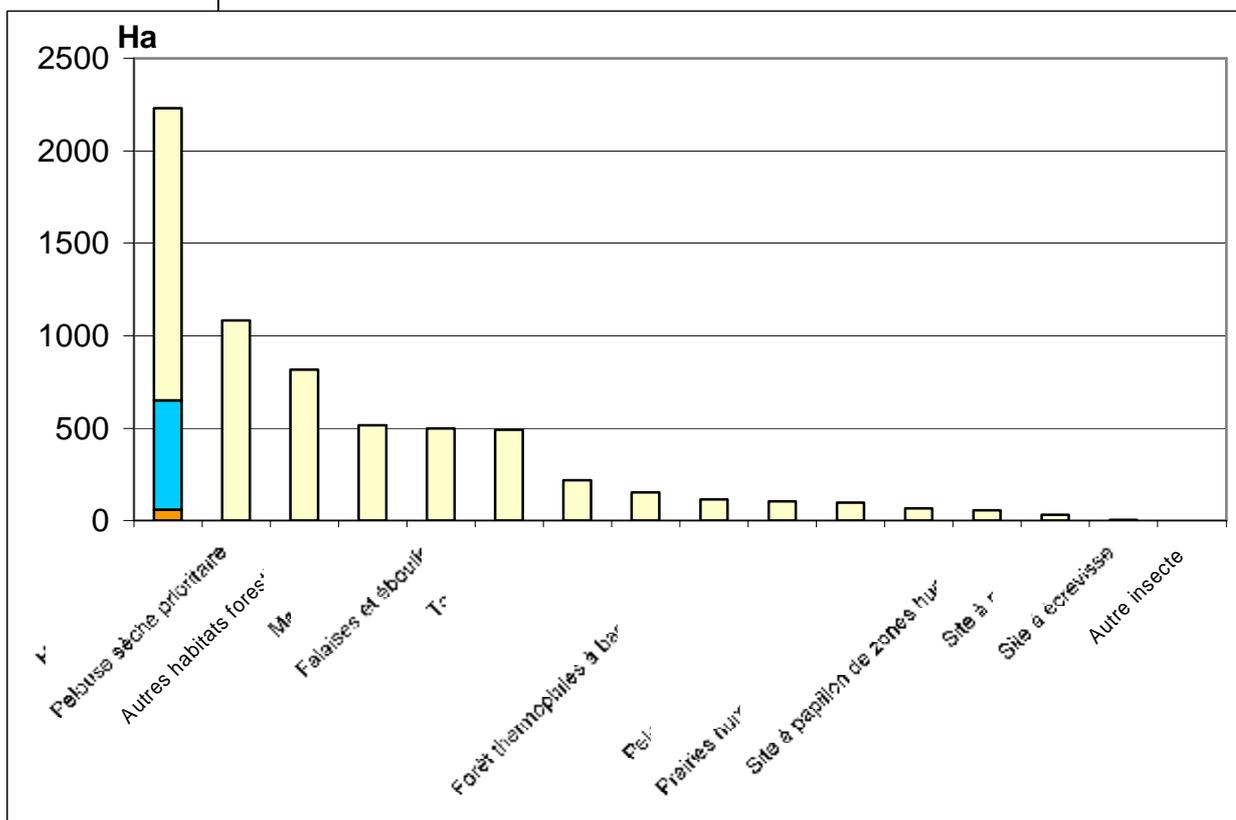
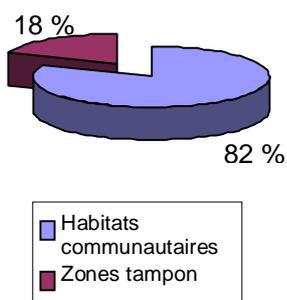


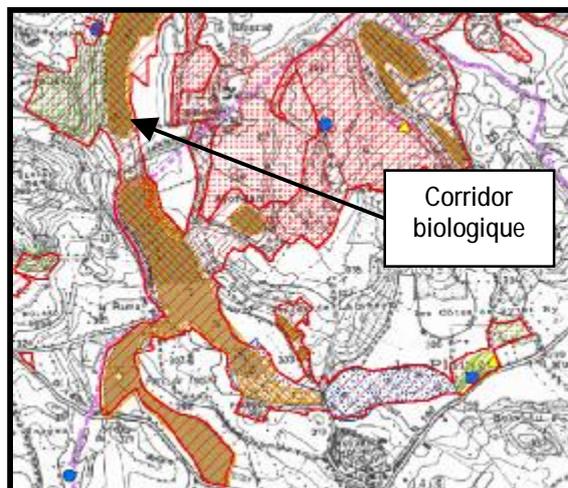
Figure : Surface cartographiée des différents types d'habitats  
 Pour l'habitat de la cistude des distinctions ont été réalisées (sites de ponte  
 habitats aquatiques  
 et habitats terrestres

**NB :** la somme des surfaces ne correspond pas à l'ensemble de la surface du site du fait de superpositions (ex : cistude + étang)



C'est ainsi que plus de 82% des quelque 5000 polygones ont été affectés à un type d'habitat d'intérêt communautaire. Il faut noter cependant qu'un secteur peut être zoné pour plusieurs motifs (ex : eaux eutrophes, habitat à Cistude, habitat à amphibiens...).

Le reste concerne des milieux qui occupent une situation charnière entre deux habitats communautaires (corridors biologiques, zones tampon...) et permettent d'assurer la cohérence des déplacements d'un certain nombre d'espèces visées par la directive. L'interconnexion entre les milieux de vie des espèces est ainsi renforcée.



## EVALUATION DU NIVEAU DE REALISATION DES INVENTAIRES

+++ bon  
 ++ assez bon  
 + moyen  
 - faible  
 - - assez faible

<i>Groupes d'espèces</i>	<i>Niveau d'évaluation</i>		<i>Types d'habitats</i>
Mammifères (hors Chiroptères)	+++	+++	Mares – étangs
Chiroptères	++	++	Grottes
Reptiles	+++	+++	<b>Pelouses sèches</b>
Amphibiens	++	+++	<b>Tourbières</b>
Poissons	--	++	<b>Sources tufeuses</b>
Crustacés	--	-	Prairies humides et à hautes herbes
Papillons	+ (+)	- ?	<b>Forêt thermophile à base de tilleuls</b>
Libellules	++	+	<b>Aulnaie - Frênaie rivulaire</b>
Coléoptères	+	++	Falaises et éboulis
Espèces végétales	++	--	Autres habitats forestiers
		-	Autres habitats



*Marais des Luippes (Creys Mépieu) – AVENIR - Bruno VEILLET*

## LES AUTRES ESPECES ANIMALES PATRIMONIALES

Outre la faune et la flore de l'annexe II de la Directive Habitats, le site de l'Isle Crémieu héberge une grande diversité d'espèces à forte valeur patrimoniale.

Espèces vertébrées	Annexes	LRN
Chat sauvage	DH IV	surv.
Sérotine commune	DH IV	surv.
Vespertilion de Daubenton	DH IV	surv.
Vespertilion à moustaches	DH IV	surv.
Noctule commune	DH IV	VUL.
Pipistrelle de Kuhl	DH IV	surv.
Pipistrelle de Nathusius	DH IV	surv.
Pipistrelle commune	DH IV	-
Oreillard roux	DH IV	surv.
Oreillard gris	DH IV	surv.
Molosse de Cestoni	DH IV	rare
Phragmite aquatique	DO I	-
Martin-pêcheur d'Europe	DO I	-
Héron pourpré	DO I	-
Butor étoilé	DO I	VUL.
Blongios nain	DO I	En danger
Grand-Duc d'Europe	DO I	rare
Circaète Jean-le-Blanc	DO I	-
Milan noir	DO I	-
Bondrée apivore	DO I	-
Busard des roseaux	DO I	-
Busard Saint-Martin	DO I	-
Busard cendré	DO I	-
Pie-grièche écorcheur	DO I	-
Alouette lulu	DO I	-
Gorgebleue à miroir	DO I	-
Pic noir	DO I	-
Faucon pèlerin	DO I	rare
Coronelle lisse	DH IV	surv.
Couleuvre d'Esculape	DH IV	surv.
Couleuvre verte et jaune	DH IV	surv.
Rainette verte	DH IV	VUL.
Crapaud calamite	DH IV	surv.
Pélodyte ponctué	-	VUL.
Triton alpestre	-	VUL.

DH IV : espèce annexe IV de la directive Habitats

DO I : espèce annexe I de la directive Oiseaux

LRN : liste rouge nationale (VUL = vulnérable, surv. = à surveiller)

Espèces invertébrées	Annexes	LRN
Leucorrhine à large queue	DH IV	En danger
Gomphus très commun	-	-
Azuré du Serpolet	DH IV	En danger
Azuré des mouillères	-	En danger
Bacchante	-	En danger

DH IV : espèce annexe IV de la directive Habitats  
 DO I : espèce annexe I de la directive Oiseaux  
 LRN : liste rouge nationale (VUL = vulnérable, surv. = à surveiller)

Rappelons que la gestion de chacun des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire aura des incidences sur la conservation des espèces patrimoniales non listées dans l'annexe II de la directive Habitats.

## LA FLORE PATRIMONIALE

La liste de la flore protégée de l'Isle Crémieu à un titre ou un autre est beaucoup trop longue pour figurer ici. Ce ne sont pas moins de 82 espèces qui figurent dans cette liste que l'on trouvera en annexe 3. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de cette richesse en distinguant les différents niveaux de protection.

Statuts de protection	Références	Nb. d'espèces
Directive Habitats	Annexe II	3 espèces
Directive Habitats	Annexe IV	2 espèces
protégées nationales		23 espèces
protégées régionales	-	59 espèces
protégées régionales	(liste 38)	2 espèces
protégées Isère	(Arr. Préfect. Art. 1)	10 espèces

## CONCLUSION : DES RICHESSES BIOLOGIQUES INVENTORIEES

Richesse biologique du site Natura 2000 de l'Isle Crémieu	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
Site proposé en mai 2001 (2400 ha)	19 (dont 4 prioritaires)	24 (dont 1 prioritaire)
Site proposé en mars 2007 (5900 ha)	23 (dont 7 prioritaires)	35 (dont 1 prioritaire)

Avec 12 habitats d'espèces supplémentaires et plusieurs habitats naturels ajoutés suite au travail d'inventaire conduit sur deux saisons de prospection, l'intérêt patrimonial de ce site a été augmenté très significativement.

Avec 23 habitats naturels et 35 espèces d'intérêt communautaire, l'Isle Crémieu est certainement le site le plus riche de la zone biogéographique continentale de la région Rhône-Alpes.



*Prospection amphibiens  
AVENIR - Roger MARCIAU*

NB : Les deux campagnes de terrain effectuées dans le cadre de l'évaluation des incidences des projets d'infrastructures linéaires (autoroute A-48 et remplacement de la ligne électrique 400 000 volts) ont permis de confirmer et même de renforcer l'intérêt du site de l'Isle Crémieu grâce à la découverte de 3 nouvelles espèces annexe II (deux mollusques de très petite taille - moins de 2 millimètres - et un coléoptère) intégrées dans le tableau de la page 29.

D'autres espèces pourraient venir compléter la liste (déjà sans équivalent en Rhône-Alpes) comme par exemple la Bouvière, le Barbeau méridional, le Toxostome, trois poissons présents dans le fleuve Rhône, ainsi que le Pique-Prune (Coléoptère).

*Chapitre II*

**Inventaire des  
activités et  
projets**

## **II/ PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE**

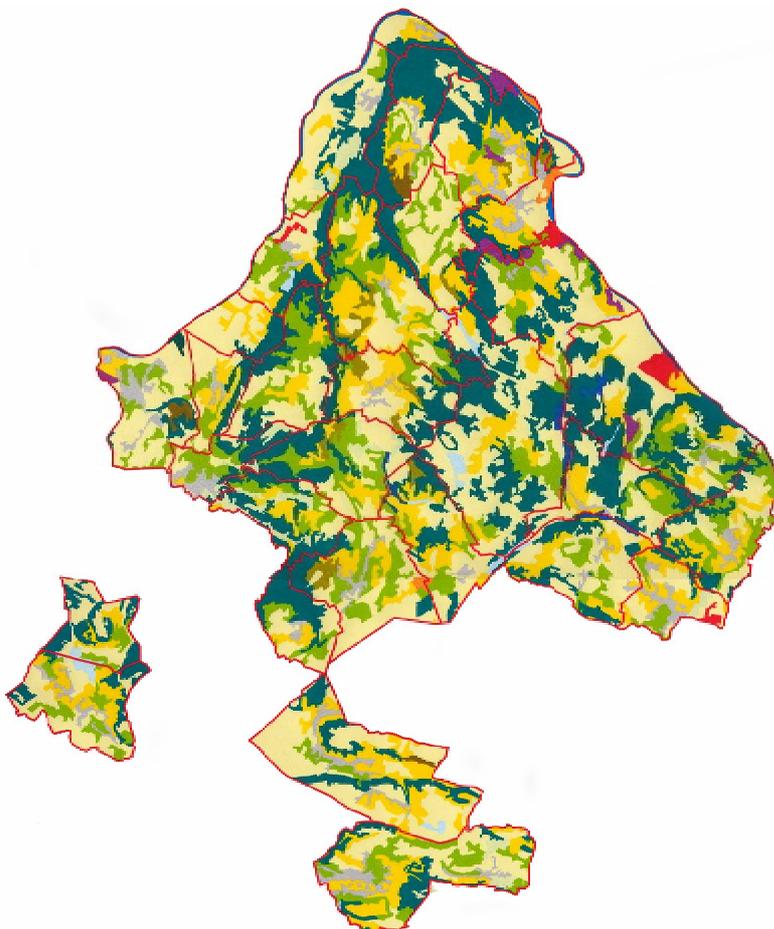
### **POPULATION** (Source RGP-1990 et 1999)

Le Recensement général de la population de 1990 a mis en évidence sur le territoire des communes concernées une population de 30 400 habitants. Le dernier recensement (1999) traduit une augmentation continue chiffrée à 32 300 habitants.

La densité de population est donc passée, en moins de 10 ans, de 74 hab./km<sup>2</sup> à 79 hab./km<sup>2</sup>.

### **UTILISATION DU SOL** (Source Corine Land Cover – 1998)

Pour caractériser l'occupation du sol sur l'ensemble des 30 communes du site Natura 2000, nous avons utilisé la couverture Corine Land Cover. 15 types d'occupation biophysique du sol ont été utilisés. Ils permettent d'obtenir une vision synthétique et simplifiée du territoire crémolan (cf. carte ci dessous).



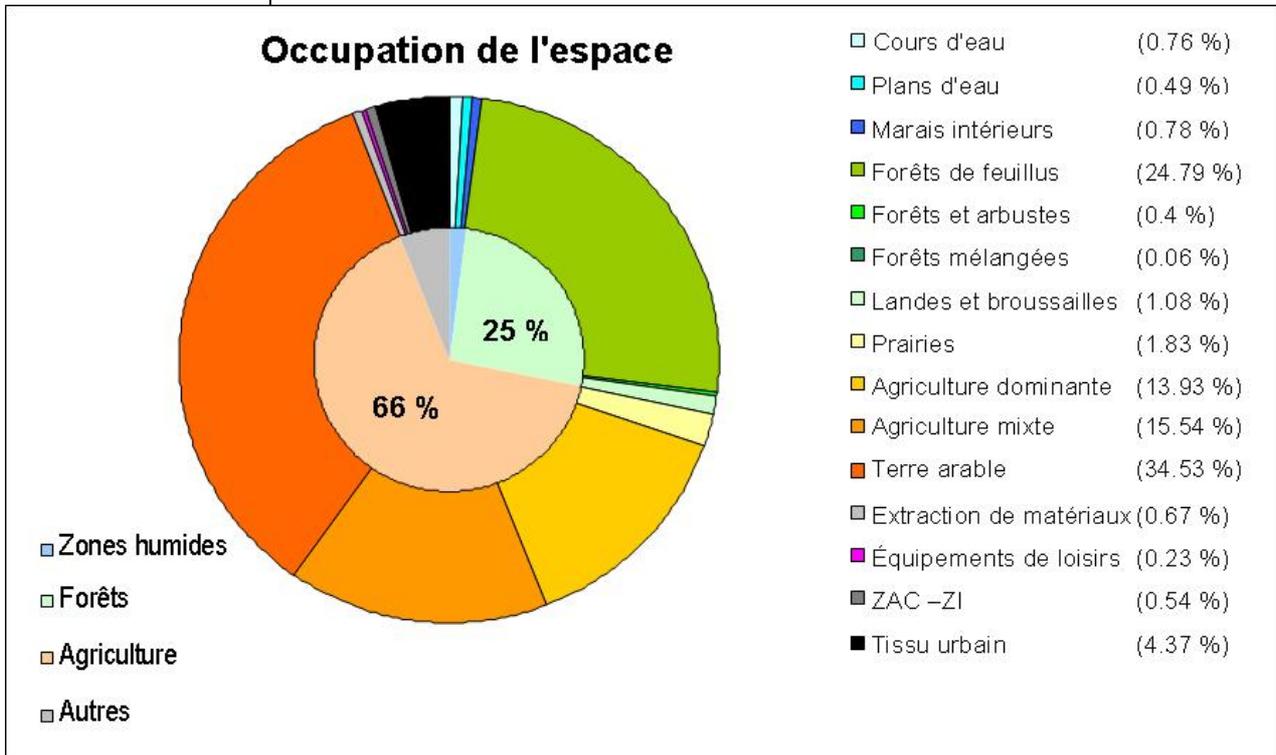


Figure : utilisation du sol sur les 30 communes de l'inventaire

Occupation biophysique du sol	Part du total 30 communes	Regroupements
Tissu urbain discontinu	4.37 %	Autres
Zones industrielles et/ou commerciales	0.54 %	Autres
Extraction de matériaux	0.67 %	Autres
Équipements sportifs et de loisirs	0.23 %	Autres
Terres arables non irriguées	34.53 %	Agriculture
Prairies	1.83 %	Agriculture
Systèmes cultureux morcelés	15.54 %	Agriculture
Agriculture et végétation naturelle importante	13.93 %	Agriculture
Forêts de feuillus	24.79 %	Forêts
Forêts mixtes	0.06 %	Forêts
Landes et broussailles	1.08 %	Forêts
Forêts et végétation arbustive en mutation	0.4 %	Forêts
Marais intérieurs	0.78 %	Zones humides
Cours d'eau	0.76 %	Zones humides
Plans d'eau	0.49 %	Zones humides

Tableau : pourcentage et regroupement des types biophysiques

Le présent graphique et le tableau ci-dessus permettent de mettre en évidence que l'occupation du sol est marquée par deux grands types d'utilisation : l'une agricole, l'autre forestière. A elles deux, c'est plus de 90 % de la superficie considérée qui est couverte.

Cependant si l'on s'intéresse à la localisation des habitats d'intérêt communautaire, on remarque qu'il en est tout autrement :

- Landes et broussailles (1,08%), Forêts et végétation arbustive en mutation (0,4%) et quelques portions de chênaies-charmaies constituent le domaine forestier intéressant Natura 2000.
- Dans les 66% de domaine agricole, 35% sont des terres arables qui n'ont pas de lien avec Natura 2000, les 31% restants étant largement à dominante agricole intensive ne concernant Natura 2000 que sur des espaces en perte d'activité (pelouses sèches abandonnées ou peu utilisées...) ou des prairies humides encore fauchées ou pâturées.
- A l'inverse, l'ensemble des zones humides peut être intégrée au site Natura 2000 en tant qu'habitat communautaire.

*Ainsi, les quelque 5900 ha du site Natura 2000 occupent prioritairement des espaces en zones humides (étangs, tourbières, mares, prairies humides) et coteaux secs dont certains peuvent encore avoir une vocation agricole.*



*Pelouse sèche en arrière-plan entourée de terrains agricoles (Annoisin-Chatelans) – AVENIR Jean-Luc GROSSI*

## II/ ACTIVITES ECONOMIQUES

Nous faisons état ici des principales activités ayant une répercussion sur l'utilisation de l'espace. Comme nous venons de le voir deux grands domaines d'activité concernent plus de 90 % de la superficie considérée. Il s'agit de l'agriculture et de la forêt.

Ces deux activités socio-économiques font l'objet d'un descriptif plus complet, mais certains secteurs comme l'industrie des carrières sont également commentés.

### AGRICULTURE

Les réunions du groupe agriculture ont permis de définir le mode de travail. Deux directions ont été retenues :

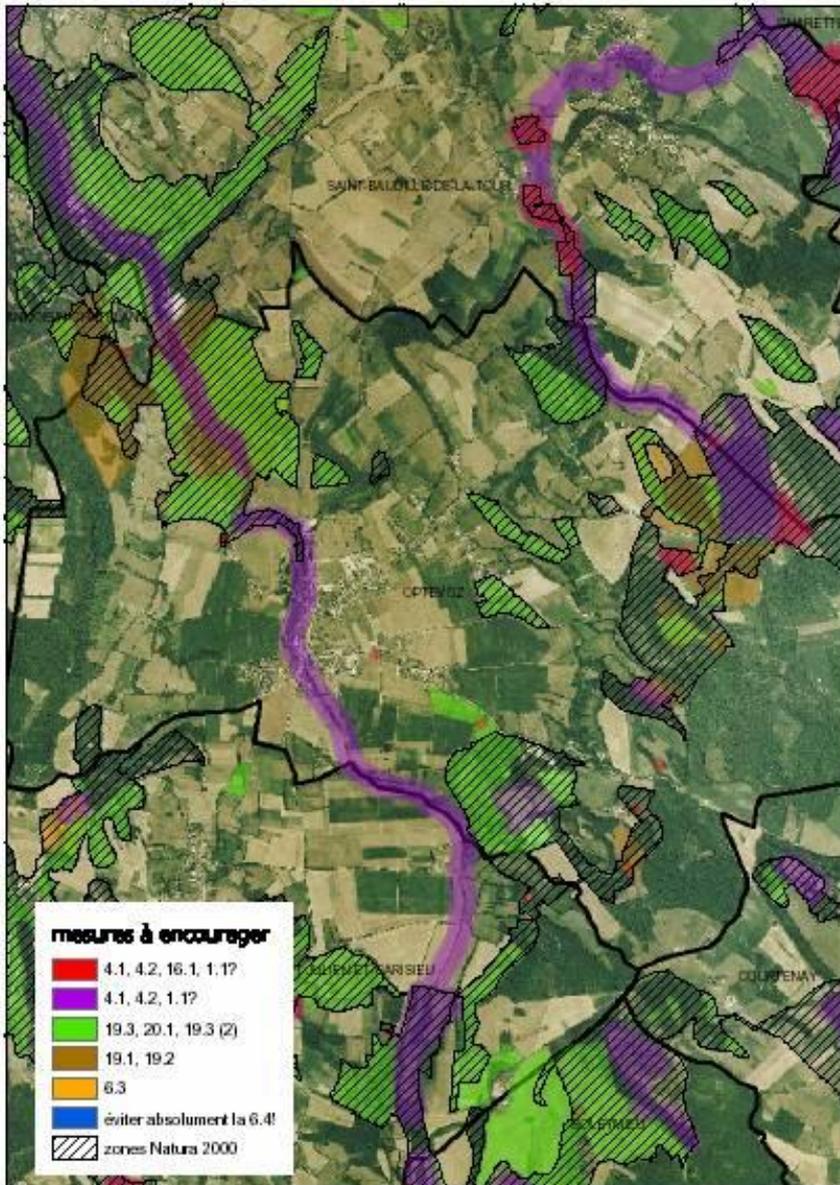
- La Chambre d'agriculture se chargeait de faire le point des contrats territoriaux d'exploitation (C.T.E.) engagés (nombre, superficie...) par commune, et des mesures retenues par les agriculteurs ayant signé un contrat.
- AVENIR réalisait sur la base de la carte des zones éligibles à Natura 2000, une carte des secteurs agricoles à enjeux environnementaux.

La phase suivante devait consister à confronter ces deux documents pour travailler selon quatre axes :

- rédiger des avenants aux CTE existants pour les mettre en conformité avec Natura 2000 quand cela était nécessaire (adaptation des pratiques, intégration de la surprime "+ 20 % " en zone Natura 2000...),
- décliner et adapter les mesures types départementales en fonction de la spécificité du plateau crémolan,
- orienter les futurs contractants vers des mesures plus adaptées et les assister de concert avec la Chambre d'agriculture dans le choix de ces mesures.
- proposer pour des actions ponctuelles d'émarger aux futures mesures agri-environnementales (M.A.E.) hors CTE.

La procédure CTE a été abandonnée au cours de l'été 2002 au profit d'une nouvelle formule les contrats d'agriculture durable (CAD)

Ces mesures CAD sont désormais remplacées par de nouvelles mesures agri-environnementales, appelées MAET.



Un travail entrepris par l'ADASEA à l'échelle du département de l'Isère a permis, sur la base d'une collaboration active entre l'ADASEA et AVENIR, de produire des documents visant à préparer les futurs CAD.

- Ainsi a été rédigée une fiche synthétique présentant une description sommaire de l'agriculture sur le territoire concerné.
- Un second outil intéressant a permis, sur la base de la cartographie du site Natura 2000, de rechercher les mesures à promouvoir dans le cadre des CAD. Une première ébauche de carte à l'échelle de l'ensemble du site Isle Crémieu a ainsi été élaborée.

gras les habitats prioritaires et entre crochets les habitats pouvant être considérés comme marginaux pour l'activité agricole.

Le tableau ci-dessous présente les habitats naturels et habitats d'espèces qui relèvent d'une problématique agricole. Figurent en

### Habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés

- Pelouses calcaires semi-arides à orchidées remarquables \*
- Pelouses calcaires très sèches à orchidées remarquables \*
- Pelouse calcaire de sables xériques \*
- Formations à Genévrier commun sur landes et pelouses sèches
- Formations stables à Buis des pentes rocheuses calcaires
- Prairies à Molinie et communautés associées
- Lisières humides à grandes herbes
- Tourbières basses alcalines
- [ Marais calcaires à *Cladium mariscus* \*]
- [ Sources pétrifiantes avec formation de tuf \*]

- Azuré des paluds
- Azuré de la Sanguisorbe
- Damier de la Succise
- Cuivré des marais
- Sonneur à ventre jaune
- Triton crêté
- Cistude d'Europe
- Ecrevisse à pattes blanches
- Agrion de Mercure
- Ache rampante
- Flûteau nageant
- Caldésie à feuilles de Parnassie

## FORET

La forêt sur le territoire de l'Isle Crémieu peut se résumer en trois points :

- une forêt essentiellement valorisée en bois de chauffage sur le plateau,
- en plaine, un développement de la peupleraie intensive,
- sur les pentes, une forêt de protection peu accessible et donc quasi inexploitée.

D'un point de vue foncier, la forêt du territoire de l'Isle Crémieu est majoritairement une forêt qui relève de la propriété privée.

Il existe pour les milieux forestiers une série de mesures de gestion pouvant faire l'objet de contrats faisant l'objet d'un co-financement européen.

### Forêts privées

Avec le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), la démarche engagée a consisté dans un premier temps à recenser, par commune, les plans simples de gestion <sup>5</sup> existants.

	Nb. de communes concernées	Nb. de propriétaires privés	Surface concernée
Plan Simple de Gestion	7	9	903 ha
Forêts hors P.S.G.	30	6011	8327 ha

*Tableau : Morcellement de la propriété forestière en Isle Crémieu  
(source CRPF 2001)*

L'opérateur a souhaité organiser avec le CRPF une réunion d'information sur le travail entrepris sur le territoire de l'Isle Crémieu vis-à-vis des propriétaires privés les plus importants.

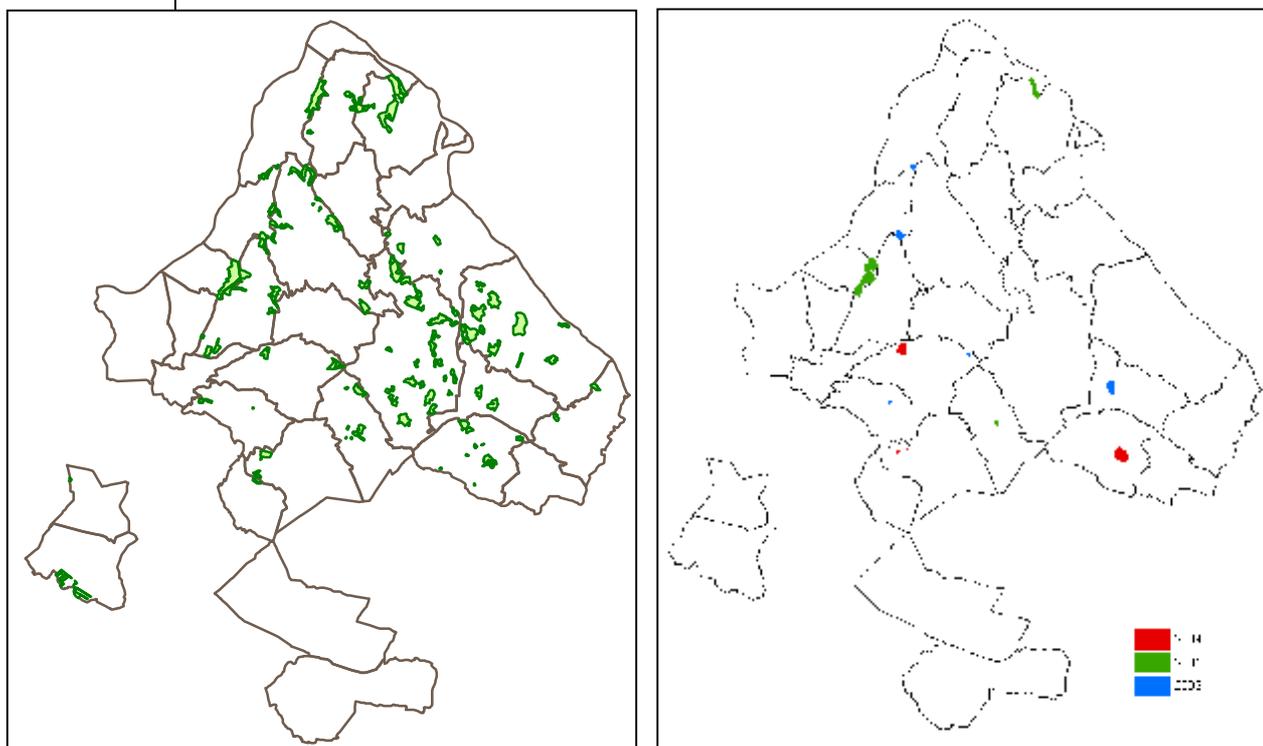
L'objet de cette réunion devait dépasser le cadre de la procédure pour s'intéresser aux zonages éligibles et aux outils et contrats de gestion pouvant être mobilisés.

### Forêts relevant du régime forestier et gérées par l'O.N.F.

La carte présentée ci-dessous rassemble les forêts domaniales et communales pour lesquelles l'Office National des Forêts rédige des documents d'aménagement.

L'opérateur local, après plusieurs rencontres avec les représentants de l'Office national des forêts (ONF), dispose d'une carte de programmation des révisions des aménagements forestiers.

<sup>5</sup> Le Plan simple de gestion (PSG) concerne une surface minimum de 25 ha d'un seul tenant.



Année	Nb. de forêts concernées	Communes concernées	Surface concernée
2004	4	Passins, Siccieu, Trept	100 ha
2005	4	Annoisin, Soleymieu, Verna, Vertrieu	110 ha
2006	5	Annoisin, Arandon, Dizimieu, La Balme les Grottes, Hieres-sur-Amby, Siccieu, Soleymieu,	70 ha

Tableau : forêts soumises à une révision d'aménagement dans le périmètre Natura 2000  
(source ONF 2002)

### Une charte forestière de territoire

A l'initiative de M. BROTTE F. député de l'Isère et rapporteur de la loi forestière de juillet 2001, un travail de mise en place d'une charte forestière de territoire a été engagé en 2001 en Isère sous la conduite de Créabois (Interprofession départementale de la forêt et du bois en Isère). Six entités forestières territoriales ont fait l'objet d'une attention plus particulière, dont l'Isle Crémieu. Ce choix était basé sur deux critères :

- d'une part agir sur une entité naturelle facilement identifiable
- d'autre part disposer localement d'une entité socio-politique capable de « passer contrat » ou permettre de faciliter la prise de contrats entre les acteurs de la forêt et la société.

L'opérateur du document d'objectifs a donc contribué à ce travail et a accompagné cette analyse micro-systémique, qui a conclu à la « reconnaissance de la richesse patrimoniale remarquable de la forêt crémolane et a contrario à une sous-exploitation du fait du faible intérêt économique qu'elle génère ». C'est dans le respect de l'identité de ce territoire que des pistes de gestion durable des forêts sont à rechercher avec des acteurs qui se connaissent bien.

Le tableau ci-dessous présente les habitats naturels et les habitats d'espèces qui relèvent d'une problématique forestière. Figurent en gras les habitats prioritaires et entre crochets les habitats pouvant être considérés comme secondaires dans une problématique forestière.

**Habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés**

- Forêts thermophiles à base de Tilleuls \*
- Aulnaie-frénaies rivulaires
- Hêtraies neutrophiles
- Chênaies-charmaies
- Formations à Genévrier commun sur landes et pelouses sèches
- Formations stables à Buis des pentes rocheuses calcaires
- Lisières humides à grandes herbes
- [ Eboulis calcaire thermophiles séri-alpins ]
- [ Pavements calcaires (dalles rocheuses) \*]

Castor d'Europe  
Lucane cerf-volant  
Grand capricorne  
Sonneur à ventre jaune  
Triton crêté  
(Cistude d'Europe)  
Grand murin  
Murin à oreilles échancrées  
Vespertilion de Bechstein  
Barbastelle  
Lynx

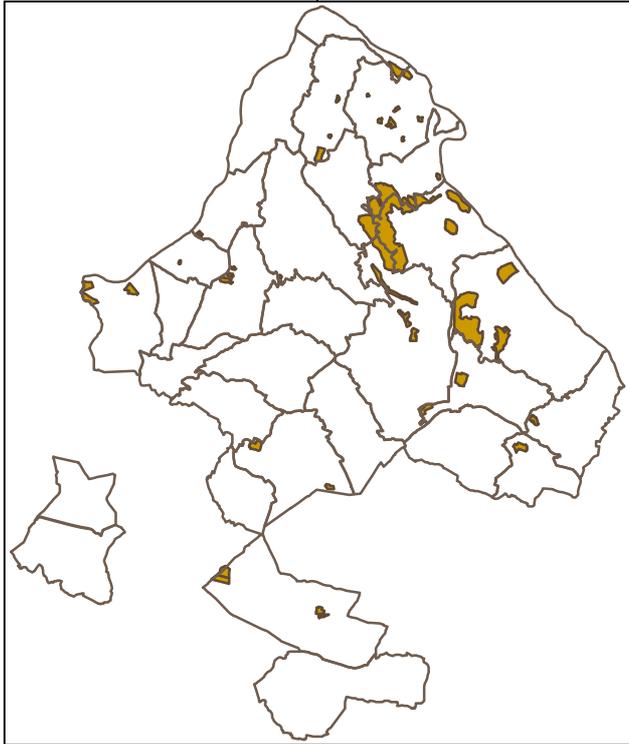
*Les forêts relevant du régime forestier sur les 30 communes du périmètre d'étude occupent 1 160 ha, dont environ 30 % se superposent à des zones éligibles à Natura 2000.*

*Les 319 ha concernés ne sont pas menacés et de légères adaptations de la gestion forestière, lorsqu'elles sont nécessaires, doivent être intégrées dans les nouveaux documents d'aménagement forestier.*



*Aulnaie – Frénaie marécageuse (Saint-Hilaire-de-Brens) – AVENIR - Stéphane MARRON*

## CARRIERES ET EXTRACTIONS DE TOURBE



L'année 2003 aura vu l'approbation du « schéma des carrières » du département de l'Isère. Ce dernier, dans sa formulation finale, intègre la directive Habitats.

### Carrières de granulats et roches massives

Un travail de recueil d'informations sur les dossiers de carrières autorisées a été réalisé auprès de la DRIRE. Il s'agit de carrières en cours d'exploitation, en voie de réaménagement ou dont le réaménagement n'est toujours pas effectué malgré une date d'échéance passée.

Ces informations ont été informatisées et ont servi au travail relatif à ce volet du document d'objectifs.

Le tableau ci-dessous présente les habitats naturels et habitats d'espèces qui relèvent d'une problématique d'extraction de matériaux. Figurent en gras les habitats prioritaires.

### Habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés

- Pelouses calcaires semi-arides à orchidées remarquables \*
- Pelouses calcaires très sèches à orchidées remarquables \*
- Pelouse calcaire de sables xériques \*
- Pavements calcaires (dalles rocheuses) \*
- Forêts thermophiles à base de Tilleuls \*
- Hêtraies neutrophiles
- Chênaies-charmaies
- Formations à Genévrier commun sur landes et pelouses sèches
- Formations stables à Buis des pentes rocheuses calcaires
- Eboulis calcaire thermophiles séri-alpins

- Lucane cerf-volant
- Grand capricorne
- Laineuse du prunellier
- Sonneur à ventre jaune
- Triton crêté
- Cistude d'Europe

## Extraction de tourbe

Un seul site est concerné par cette activité à ce jour. Il s'agit de la tourbière de Boulieu sur la commune de Courtenay.

AVENIR, opérateur local du document d'objectifs, est également désigné par le Préfet de l'Isère pour suivre le réaménagement à vocation écologique de la dernière carrière de tourbe en exploitation sur le secteur de l'Isle Crémieu et sur l'ensemble du département.

Le tableau ci-dessous présente les habitats naturels et les habitats d'espèces qui relèvent d'une problématique d'extraction de tourbe. Figurent en gras les habitats prioritaires et entre crochets les habitats pouvant être considérés comme secondaires pour une activité d'extraction de tourbe.

### Habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés

- Tourbières basses alcalines	Sonneur à ventre jaune
- Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> *	Triton crêté
- [ Sources pétrifiantes avec formation de tuf *]	Cistude d'Europe
	Azuré des paluds
	Azuré de la sanguisorbe
	Agrion de mercure
	Castor
	Loutre
	Chabot
	Loche d'étang

*Cette activité de carrière et d'extraction de tourbe représente 1 319 ha sur les 30 communes du périmètre d'étude dont environ 11 % se superposent à des zones éligibles à Natura 2000.*

*La majeure partie de ces 147 ha est vouée à être exploitée du fait d'autorisations antérieures.*

*Il convient d'en préserver une partie et de s'assurer du réaménagement adapté des sites après exploitation.*

## ACTIVITES DE LOISIRS

### Chasse

Aucune espèce « annexe II de la Directive » présente sur l'Isle Crémieu ne relève d'une problématique cynégétique.

Cette activité peut interagir positivement avec les préoccupations de préservation des milieux puisqu'un même constat est régulièrement émis par les chasseurs (techniciens, élus, représentants des ACCA...) et les environnementalistes, à savoir le besoin de gestion d'un certain nombre de milieux ouverts qui, sans interventions humaines, évolueraient vers le boisement.

L'opérateur local a rencontré des représentants des chasseurs qui lui ont fait part de leurs actions et des intérêts qu'ils pressentaient sur le territoire. En effet, intervenir pour la préservation des pelouses et landes sèches peut également profiter au petit gibier (lapin, lièvre, perdrix...). Mieux encore sur des espaces trop petits pour mobiliser des interventions

lourdes de gestion, la création de biotopes favorables aux lapins (garences, rabouillères...) pourrait permettre de ralentir l'envahissement des arbustes sur certains secteurs.

### Pêche

Aucune espèce « annexe II de la Directive » présente sur l'Isle Crémieu ne relève d'une problématique halieutique.

Notons cependant que certaines pratiques peuvent avoir un impact négatif sur la qualité des eaux (amorçage en grande quantité par les « carpistes »...), d'autres, au travers de l'introduction de poissons exotiques (tels que le *Pseudorasbora*), ont des conséquences sur la conservation des herbiers aquatiques (amour blanc) et sur la prédation excessive d'espèces de l'annexe II occupant les mêmes sites.

Un travail en partenariat avec la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Isère, les AAPPMA impliquées sur les secteurs dits du « Haut-Rhône » et de la « Bourbre » ainsi que l'opérateur de la mise en œuvre du document d'objectifs devrait permettre de concilier les deux approches d'un même milieu aquatique naturel.

#### Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernés

- Communautés amphibies pérennes en eau oligotrophe	Chabot
- Gazons des berges tourbeuses en eaux peu profondes mésotrophes	Lamproie de Planer
- Gazons amphibies annuels septentrionaux en eaux mésotrophes	Blageon
- Tapis immergés de Characées	Loche d'étang
- Eaux mésotrophes	Ecrevisse à pieds blancs
- Eaux eutrophes à hydrophytes	Sonneur à ventre jaune
- Aulnaie-frénaies rivulaires *	Triton crêté
- Tourbières basses alcalines	Cistude d'Europe
- Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> *	Loutre
	Agrion de mercure
	Leucorrhine à gros thorax
	Caldésie à feuilles de parnassie
	Ache rampante
	Flûteau nageant

### Randonnée, VTT, escalade, spéléologie...

L'intérêt des milieux naturels est de plus en plus reconnu et apprécié du grand public. Cela se traduit par le développement d'activités de loisirs de plein air (promenade à pied, à cheval, VTT...). Cette augmentation de la fréquentation est révélatrice d'une évolution de la société qui recherche des endroits authentiques pour se « ressourcer ». Ce phénomène s'il n'est pas contrôlé peut à terme devenir un problème : fréquentation de certains espaces « fragiles » (ex : grottes à chauves-souris), développement d'activités génératrices de nuisances (ex : moto verte)...

Les activités pédagogiques constituent une activité marginale en terme quantitatif, et centrée autour de quelques points forts de découverte (étang de Lemps, observatoire de Salette, grotte de la Balme...) dont le développement est en cours. Il existe en particulier toute une série de sentiers à thème, de maisons de pays qui invitent les visiteurs à s'attarder sur le site de l'Isle Crémieu, à en faire un lieu de découverte.

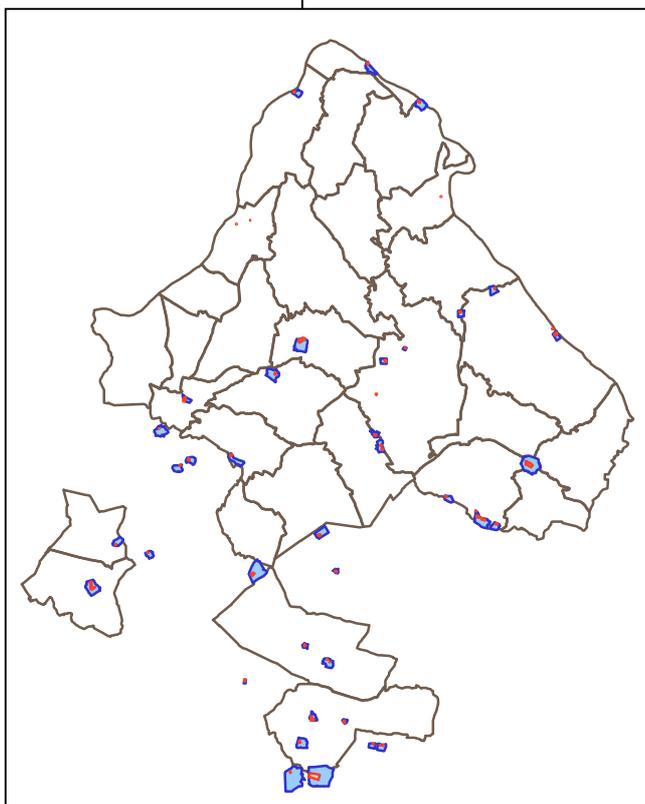
L'encadrement de toutes ces activités et de ces multiples sentiers à thème et maisons de découverte du territoire gagnerait à être plus structuré. Le PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres de Randonnée) pourrait répondre à la structuration du volet « sentiers de découverte ».

Parallèlement des projets de voies vertes se multiplient sans que l'opérateur soit informé très précisément sur les exigences et les contraintes techniques (nécessité de voies goudronnées pour le « vélo route du Léman à la mer », voie verte de Bourgoin-Jallieu...). Ce travail de coordination des activités culturelles et de découverte pourrait être une des missions du futur parc naturel régional (PNR).

#### Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernés

Les types d'activités sont tellement variés que tous les habitats peuvent être concernés.

### PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE



De la même manière que pour les carrières autorisées, un travail de recueil d'informations sur les captages d'alimentation en eau potable (A.E.P.) a été réalisé auprès de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS). Ces informations ont été informatisées et sont également présentées ici.

Seuls ont été reportés les périmètres immédiats et rapprochés des différents captages.

NB : Dans certains cas, nous avons pu constater que les pratiques tolérées sur ceux-ci étaient très favorables à la préservation de l'habitat d'espèces de papillons figurant à l'annexe II de la directive Habitats. L'absence d'intrants (fertilisants, traitements phytosanitaires...) et les pratiques de fauche contribuent à préserver certaines prairies humides où prospèrent les plantes hôtes de papillons remarquables (notamment sur les périmètres immédiats).

### III/ PROJETS DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

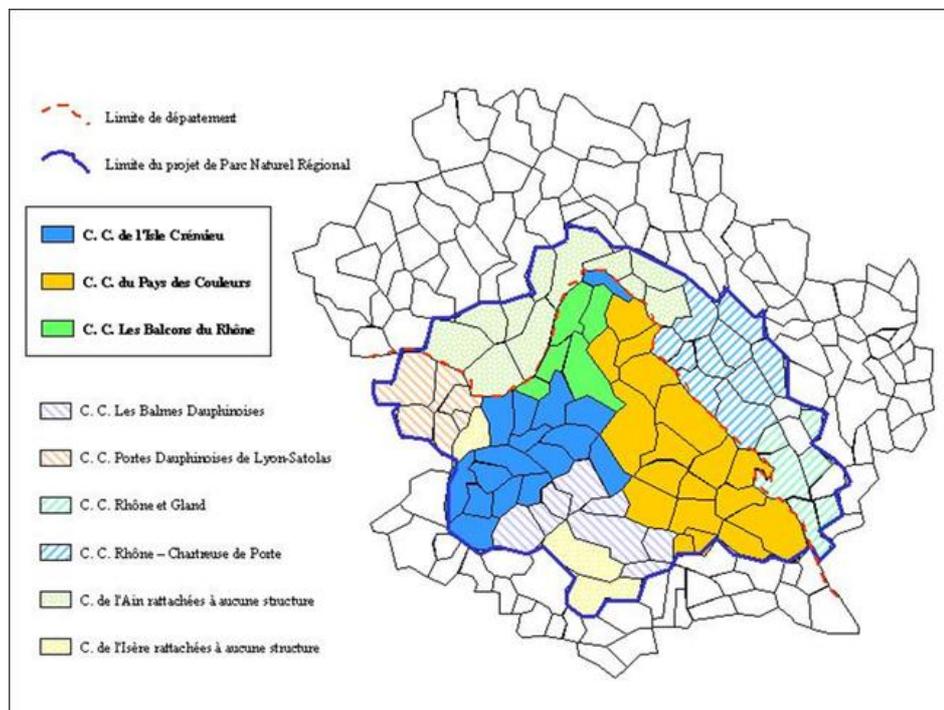
Parmi les différents projets de développement local concernant le territoire de l'Isle Crémieu, ceux de Parc naturel régional et de barreau autoroutier (A48) ont fait l'objet de débats avec les élus lors des réunions d'information communales.

Deux autres projets importants ont été également évoqués avec les communes concernées : le tracé des lignes de chemin de fer (Ligne Grande Vitesse Voyageurs et Ligne Fret) et les deux scénarii de ligne Très Haute Tension.

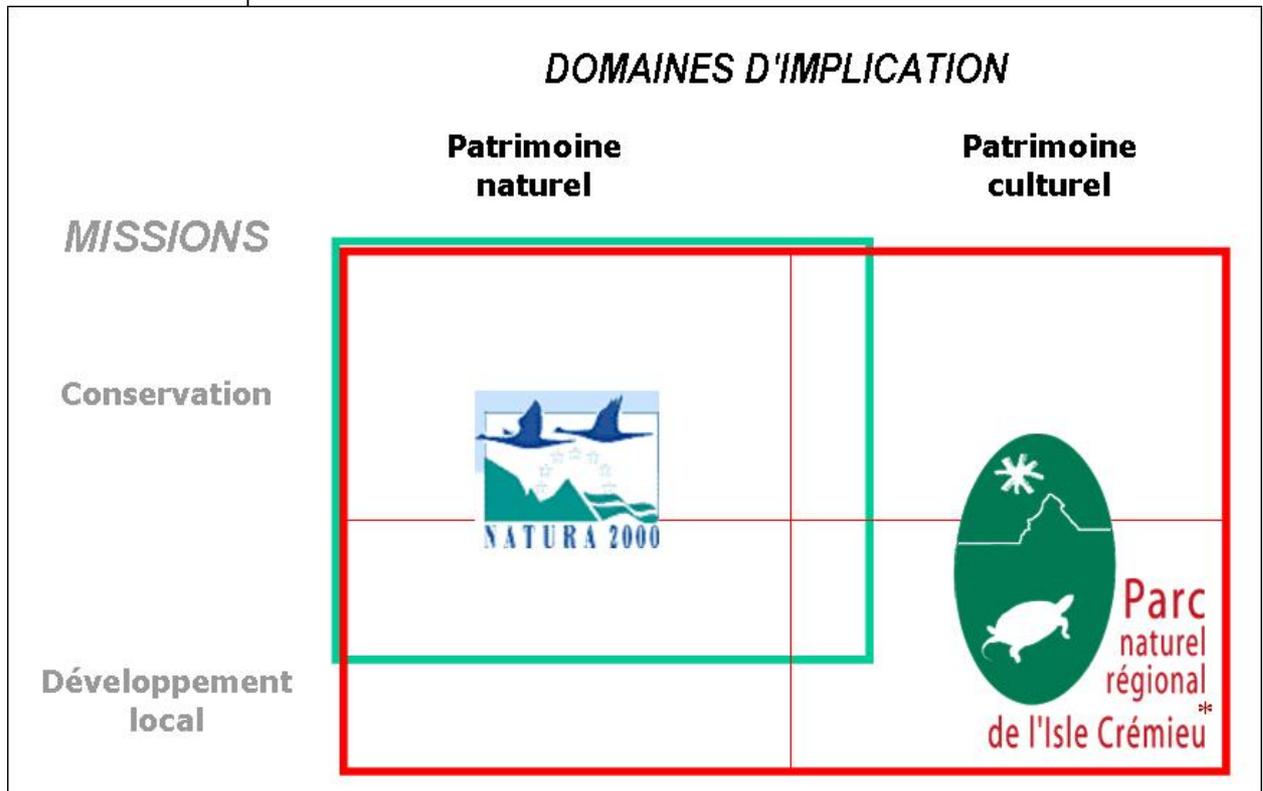
D'autres projets de développement local et d'aménagement du territoire sont évoqués ci-après.

#### LE PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL

Le projet de création d'un Parc naturel régional sur le secteur de l'Isle Crémieu fait actuellement l'objet d'une étude de faisabilité à l'initiative du Conseil régional. La carte figurant ci-dessous matérialise l'état des réflexions engagées sur ce thème en 2003.



Le 18 juillet 2003, une délibération, émanant de la commission permanente du Conseil Régional (Parcs naturels régionaux et autres espaces de développement durable), entérinait le principe de création de ce Parc des « Boucles du Rhône » sur les territoires de l'Isle Crémieu, de la vallée du Rhône, des contreforts du Bugey méridional et de la plaine de l'Ain. Ce projet est actuellement à l'étude.



*\* ce logo n'existe pas, il s'agit d'un fac-similé destiné à illustrer le propos*

## LA POLITIQUE ESPACE NATUREL SENSIBLE DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Grâce aux moyens financiers issus de la Taxe départementale sur les Espaces Naturels Sensibles prélevée "sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et sur les installations et travaux divers...", le Conseil général de l'Isère a engagé, dès 1999, une démarche visant à préserver environ 200 sites naturels sur l'ensemble du département. Ce réseau sera constitué de sites d'intérêt départemental, communal ou intercommunal. Le premier site retenu comme site départemental et bénéficiant d'un plan de gestion et d'aménagements fut l'étang de Lemps sur les communes d'Optevoz et Saint-Baudille-de-la-Tour. Un second site a été approuvé comme site départemental potentiel par l'assemblée départementale sur la commune de Crémieu et le site de Saint-Romain-de-Jalionas devrait être classé en ENS local.

Commune	Site	Espace Naturel Sensible				COP	Zone de préemption	
		départemental		communal			oui	non
		validé	projet	validé	projet			
Optevoz - St. Baudille de la Tour	Etang de Lemps	ENS <sub>d</sub> (1999)						X
Crémieu St. Romain de Jalionas	Colline St. Hyppolite Marais du Grand Plan		ENS <sub>d</sub> (2001)				?	?
Siccieu-St.-Julien et Carisieu	Etang de Ry				?		17 ha	
Vernas	Carrière des Sétives				?		2 ha	
Dizimieu	Etang de Dizimieu					oui	?	
Arandon – Courtenay	Réserve ornithologique et piscicole des étangs					oui	?	
Hières sur Amby	Plateau de Larina					oui	?	
Montalieu	Chutes de Sault-Brenas					oui	?	
Soleymieu	Marais de la Léchère					oui	?	

ENS<sub>d</sub> = Espace Naturel Sensible départemental,  
 ENS<sub>c</sub> = Espace Naturel Sensible communal  
 COP = Convention d'Ouverture au Public

En février 2003, le Conseil général de l'Isère validait le schéma directeur des ENS qui recense 200 sites potentiels.

Plusieurs projets d'Espaces Naturels Sensibles sur les 30 communes concernées par le site Natura 2000 de l'Isle Crémieu pourraient voir le jour et bénéficier des aides du Conseil général de l'Isère. Le tableau ci-dessous présente ces différents projets ; un seul site (marais de la prairie sur Bouvesse-Quirieu) ne fait pas partie du site Natura 2000.

libellé du site	Commune	Natura 2000
Etangs de Charamel et Marsa	Frontonas	oui
Etangs de Charamel et Marsa	Panossas	oui
Landes et pelouses sèches des communaux	Trept	oui
Mares de Craquenot	Charette	oui
Plateau de Larina	Hières sur Amby	oui
Butte de Montbron	Trept	oui
Site du creux du Buis (ancienne car. Delorme)	Verna	oui
Tourbière lac de Hières sur Amby	Hières sur Amby	oui
Mares du Bois de Garenne	Creys-Mepieu	oui
Marais de Chassant / Préau	Courtenay	oui
Tufière de Montalieu	Montalieu-Vercieu	oui
Etang de la Serre, Marais de Lancin	Courtenay	oui
Carrière des Sétives	Verna	oui
Marais des Luippes	Creys-Mepieu	oui
Lacs clair, Jublet et mort	St-Savin	oui
Lacs Gris de St Savin	St-Savin	oui
Etang de Darde ou des Fèves	Ruy Montceau	oui
Etang de Ry	Siccieu St Julien et Carisieu	oui
Marais de la prairie	Bouvesse-Quirieu	non

## LES CORRIDORS BIOLOGIQUES

En 2001, le Conseil général de l'Isère a engagé une étude sur les corridors biologiques. Cette étude visait à repérer les espaces de nature remarquable du département et leurs connexions au travers de milieux plus banals mais qui, dans la perspective d'un réseau écologique cohérent, revêtent une importance capitale. C'est bien souvent cette nature "ordinaire" qui permet les échanges entre les populations, les mouvements de colonisation ou les déplacements saisonniers. Ce travail a entre autre abouti à la mise en évidence d'un certain nombre de points de conflit entre le réseau écologique et les infrastructures de transport (routes, autoroutes, lignes de chemins de fer, lignes électriques...).

Ainsi ce travail a révélé plus d'une vingtaine de points de conflit sur l'Isle Crémieu.

N°	Points	Communes	Lieux	Obstacles	Problèmes
13	C13a		Sur le Rhône	Ligne H.T.	Collisions oiseaux
	C13b	La Balme-les-Grottes		D 65	Accident grande faune
	Cor 13.1	Projet d'autoroute A48 : Amblérieu - Bourgoin		Autoroute	Coupure
23	C23a	Saint-Baudille-de-la-Tour	Baix	Cascade nat.	Franchis. poissons
	C23b	Siccieu-St.-Julien-Carisieu	St. Julien	RD	Ecras. batraciens
	C23c	Siccieu-St.-Julien-Carisieu	St. Julien	RD	Ecras. batraciens
	C23d	Siccieu-St.-Julien-Carisieu	Siccieu-St. Julien	RD	Ecras. batraciens
	C23e	Vernas	Centrale du Bugey	Ligne H.T.	Collisions oiseaux
	C23f	Vernas	Centrale du Bugey	Ligne H.T.	Collisions oiseaux
	C23g	Vernas	Centrale du Bugey	Ligne H.T.	Collisions oiseaux
24	C24a	Courtenay	Poleyrieu	N 75	Accident grande faune
	C24b	Courtenay	Lancin	N 75	Accident grande faune
	C24c	Creys-Mépieu	Etang de Champdieu	D	Ecras. batraciens
	C24d	Optevoz	Etang de Lempis	D	Ecras. batraciens
	C24e	Montalieu - Vercieu		D	Ecras. batraciens
	C24f	Bouvesse-Quirieu	Sur le Rhône	Ligne H.T.	Collisions oiseaux
	C24g	Bouvesse-Quirieu	Sur le Rhône	Ligne H.T.	Collisions oiseaux
33	C33c	Frontonas - Panossas	Etang de Charamel	D 18	Ecras. batraciens
	Cor 33.2	Trept - Soleymieu	Grand Cozance - Trept		
34	C34b	Passins	Nord de Morestel	N 75	Accident grande faune
	C34e	Creys-Mépieu - Arandon	La Mollière	D 16	Ecras. batraciens
	C34g	St.-Victor-de-Morestel	Canal sous St. Victor M.	Muret	Poissons - Castor
	C34f	Morestel - St.-Victor de M.	Canal sous Morestel	N 75	Franchis. poissons

Tableau : Listes des points de conflit entre le réseau écologique et différentes infrastructures de transport  
(Source REDI 2001 [Réseau Écologique Départemental de l'Isère]  
Conseil général de l'Isère)

En résumé, ce tableau présente les points de conflit en différenciant 5 grandes familles :

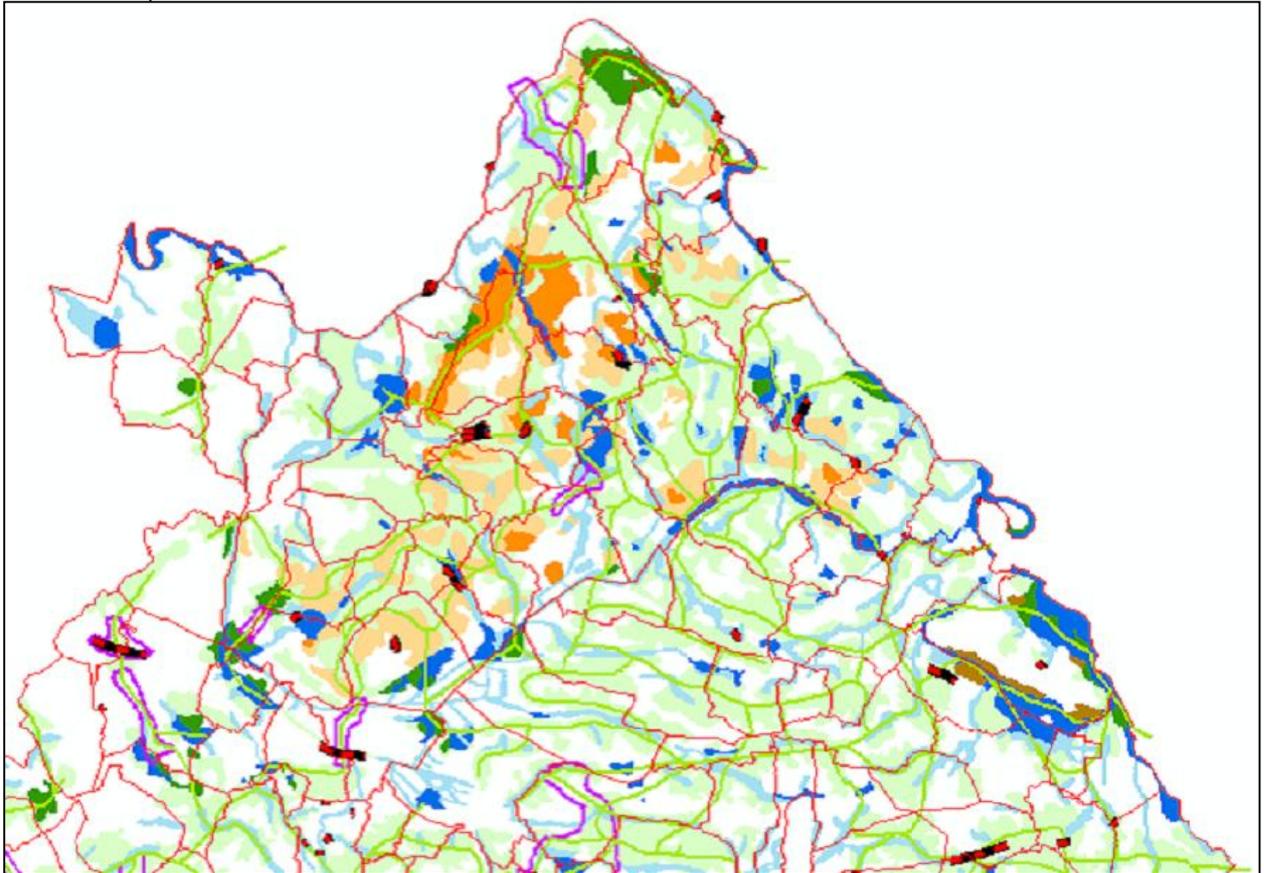
- les collisions d'oiseaux avec les lignes à haute tension, principalement sur les couloirs de migration,
- les accidents de la circulation avec la grande faune (sangliers, chevreuil...),
- les obstacles infranchissables sur les cours d'eau par les poissons et le Castor,
- les écrasements de batraciens sur les routes en période de déplacements nuptiaux,
- la coupure totale que pourrait représenter l'A 48.

Pour bon nombre de ces points, des aménagements spécifiques pourront être réalisés, mais deux cas se présentent :

- les solutions sont connues et il reste à les mettre en œuvre (pose de spirales rouges et blanches sur les lignes électriques, dégagement visuel des abords des sites de collision avec la grande faune...);
- les solutions sont connues, mais la mise en œuvre est financièrement lourde et délicate dans leurs conceptions (passages faune, passes à poissons...).

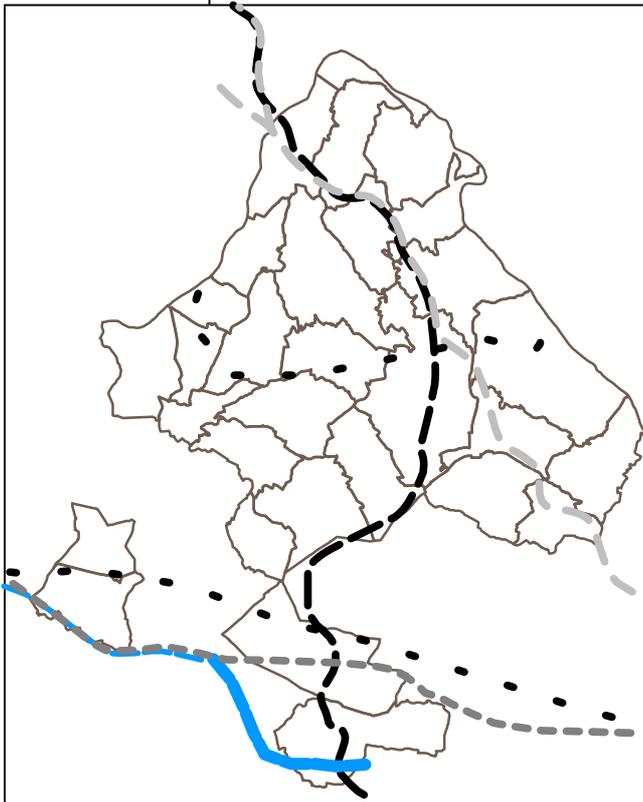
La carte suivante présente ce réseau écologique  
*Zones nodales aquatiques (figuré bleu foncé)*  
*Continuums aquatiques d'intérêt local (figuré bleu clair)*  
*Zones nodales thermophiles (figuré orangé)*  
*Continuums thermophiles d'intérêt local (figuré orange clair)*  
*Zones nodales forestières (figuré vert foncé)*

Les principaux corridors à préserver ou restaurer figurent sur la carte sous forme de polygones dessinés en violet.



*Carte du Réseau écologique départemental du Nord-Isère – ECONAT*

## LE PROJET DE BARREAU AUTOROUTIER A48



Les communes qui pourraient être directement concernées par le projet de tracé du barreau autoroutier A48 sont du nord au sud :

- La Balme-les-Grottes
- Parmilieu
- Charette
- Montalieu-Vercieu
- Bouvesse-Quirieu
- Courtenay
- Soleymieu
- Trept
- Saint-Savin
- Ruy-Montceau.

L'avant-projet sommaire du projet autoroutier a été approuvé par décision ministérielle du 30 avril 2002 sous réserve d'observations à prendre en compte dans la suite des études. Avant instruction mixte à l'échelon central, des compléments ont été demandés concernant :

- L'actualisation des études de trafic,
- L'évaluation des impacts indirects de l'autoroute liés aux remembrements et sur l'étalement urbain,
- L'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site de l'Isle Crémieu.

	Projet A48
	Projets THT
	Ligne Fret (ouest Bugey)
	TGV voyageur
	Ligne Fret (Bas Dauphiné)

Ce projet a fait l'objet d'un travail dans le cadre de l'étude d'incidences au titre de l'article 6 de la Directive Habitats.

## LE PROJET DE T.G.V. (fret et voyageurs)

Deux projets concernent l'Isle Crémieu : un projet TGV Voyageur et un projet Fret. Ils devront également faire l'objet d'une étude d'incidence au titre de l'article 6 de la Directive Habitats.

- **Le projet de TGV Voyageurs**

Les communes concernées par le tracé de ce projet de liaison grande vitesse voyageurs sont d'ouest en est :

- Frontonas
- Saint-Savin
- Ruy-Montceau.

- **Le projet de ligne Fret**

Un premier projet de tracé Fret dit "Ouest Bugey", qui avait été présenté en son temps aux différentes communes concernées, a finalement été abandonné. De nouveaux fuseaux ont été proposés et c'est le tracé Bas Dauphiné qui a été retenu ; il fait l'objet d'études de variantes.

Une solution en partie mixte avec la ligne TGV voyageur est également à l'étude.

## **LE PROJET DE LIGNE TRES HAUTE TENSION (400 000 volts)**

Ce projet concerne la circulation d'énergie au travers d'une ligne THT, il a fait l'objet d'une animation dans le cadre de la préparation de la Commission Nationale de Débat Public. Deux tracés ont été envisagés, dont un qui reprendrait l'actuelle ligne au sud. C'est ce tracé qui a été retenu.

## **LES DEVIATIONS ET L'AMELIORATION DE LA CIRCULATION LOCALE**

Plusieurs projets d'envergure concernent l'Isle Crémieu. Il s'agit de l'achèvement de la déviation de Crémieu (RD 65 / RD 75) et de la réalisation d'une déviation de la RN 75 à Morestel.

### Déviaton de Crémieu

Ce projet déjà ancien a dû évoluer pour répondre notamment aux évolutions de la réglementation (loi sur l'eau...). La future déviation évitera le marais du Grand Plan.

### Déviaton de Morestel

Ce projet en cours de réalisation a fait l'objet d'une concertation en particulier lors de l'élaboration de l'étude d'impact entre le bureau d'étude qui en était chargé, la DDE maître d'ouvrage, la DIREN, la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE), l'association Lo Parvi, la commune de Morestel et AVENIR. Cette concertation a permis d'aboutir à un projet qui ne soulève plus de problème au regard de la conservation des habitats naturels. Ainsi des mesures compensatoires ont été intégrées au projet, en cohérence avec la démarche Natura 2000 et reprises dans le dossier qui a été mis à l'enquête publique. Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral le 8 novembre 2002.

D'autres projets sont également à l'étude :

- la déviation de la RD 522 dite de Flossaille à SAINT-SAVIN
- l'aménagement du carrefour dit du Rondeau entre les RD 522 et RD 54 sur le territoire de la commune de SAINT-CHEF permettant d'avoir pour les poids lourds en transit un itinéraire de substitution à la traversée du village de TREPT.
- le prolongement éventuel de la Ligne de l'Est lyonnais (LEA), l'emprise ferroviaire du Chemin de Fer de l'Est Lyonnais (CFEL) ayant été préservée jusqu'à la déviation de Crémieu précitée.

Lors de l'élaboration sous l'égide du département du Schéma Multimodal des Transports et des Infrastructures du Nord-Isère, a également été évoquée la possibilité d'une déviation de la RD 18 à PANOSSAS. Dans cette hypothèse, un contournement par l'Est du village évitant ainsi l'étang de Marsa est le plus probable.

Enfin, il convient de signaler, au titre des réflexions engagées par les services du Conseil général en concertation ou à la demande des collectivités locales concernées, le projet de création d'un barreau routier entre les RD 16/19, RN 75 et RD 33 à l'Est de Morestel, ainsi que les projets de déviation de Loyettes (01) avec un nouveau pont à l'Est de Chavanoz.

## LES AUTRES PROJETS

Signalons ici sans développer davantage une série de projets plus ou moins avancés qui pourraient avoir une incidence sur le territoire étudié :

- Contournement ferroviaire Est lyonnais
- Ligne 63kw le long du Catelan
- Installation d'un réservoir d'urée à Charette
- Navigabilité du Rhône
- Voies vertes...



*Pelouse sèche en cours d'embroussaillage (Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu) – AVENIR - Jean-Luc GROSSI*

## LES DOCUMENTS D'URBANISME

### Le SCOT (Schéma de COhérence T erritoriale)

Il s'agit d'un outil d'aménagement et de planification stratégique qui s'appuie sur la notion de développement durable.

L'élaboration du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné intègre dans son volet environnement le zonage Natura 2000 et la liste complète des habitats et espèces présentes sur le site.

### Les POS / PLU

La Loi SRU <sup>6</sup> impose un nouveau document d'urbanisme à l'échelle communale : le Plan Local d'Urbanisme en remplacement du Plan d'Occupation des Sols.

En 2003, sur les 30 communes concernées du site de l'Isle Crémieu :

- 18 disposent d'un POS approuvé
- 11 sont en phase de révision de leur POS (PLU)
- plusieurs communes sont en cours d'élaboration de leur PLU.



*Clôture en pierres plantées ou palis (Trept) – AVENIR - Jean-Luc GROSSI*

---

<sup>6</sup> Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (publication JO du 14 décembre 2000).

#### **IV/ IMPLICATIONS DU ZONAGE NATURA 2000 AVEC LES ACTIVITES HUMAINES**

##### **A l'échelle des documents d'urbanisme :**

L'article 6.3 de la directive « Habitats » indique que « tout plan ou projet, non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000 mais susceptible de l'affecter de manière significative, ... fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier ».

Il est nécessaire d'identifier, à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU ...), les incidences des projets prévoyant de l'urbanisation et des aménagements dans ou à proximité d'un site Natura 2000. Les documents de planification doivent donc faire l'objet, avant leur approbation, d'une évaluation environnementale au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Directive EIPPE).

Ainsi, tous les PLU qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont concernés, même si la commune est couverte par un SCOT ayant lui même fait l'objet d'une évaluation environnementale.

##### **A l'échelle des projets, travaux, aménagements :**

Tout projet susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 devra faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de celui-ci. Si le projet a des effets notables dommageables sur des habitats ou espèces prioritaires, il ne pourra être autorisé que sous certaines conditions. Ces éléments sont détaillés dans la circulaire du 5 octobre 2004 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Plusieurs projets en cours font l'objet d'une évaluation d'incidences :

- projet de barreau autoroutier A42 – A43 dit A48
- projets de carrières
- projet de liaison ferroviaire Lyon – Turin
- projets de ZAC.

##### **Textes de référence**

- § Directive 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (EIPPE).
- § Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42.
- § Décret n°2005-608 du 27 mai 2005 et circulaire 2006-16 UHC/PA2 du 6 mars 2006 relatifs à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement.
- § Code de l'urbanisme : articles L 121-10 et suivants, R 121-14 à 17, article R 123-2-1.
- § Code de l'environnement : articles L 414-4, R 414-19 à R 414-22.
- § Circulaire interministérielle du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (texte non paru au *Journal officiel*).

*Chapitre III*

**Stratégie de  
conservation et  
de développement  
durable**

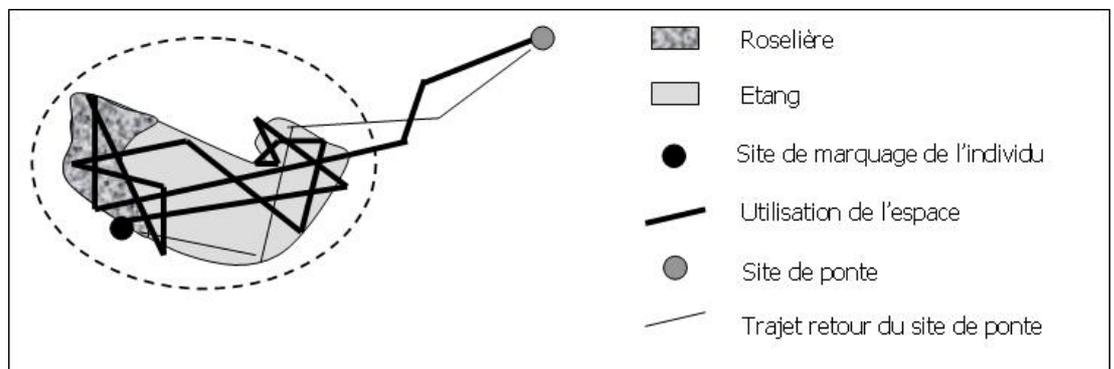


## ... STRATEGIE A L'ECHELLE DE TERRITOIRES RESTREINTS

### La notion d'entité de gestion

Cette appellation décrit un territoire bien individualisé susceptible de rassembler plusieurs habitats naturels au sens de la directive et sur lesquels se pratique ou non une gestion. Ces habitats, même s'ils sont par nature très différents (par exemple un étang et une pelouse sèche voisine), peuvent ne constituer qu'une seule entité de gestion.

Par exemple, la tortue Cistude occupe la majeure partie de l'année un étang et sa roselière. Mais en juin, elle s'éloignera de l'étang pour aller pondre sur un coteau sec, bien exposé, à une distance pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres. La prise en compte de la pelouse sèche dans la gestion de l'étang est essentielle afin de ne pas, à terme, remettre en cause l'existence de la tortue et diminuer l'intérêt biologique de l'étang.



L'étang de Lemps, propriété du Conseil général de l'Isère et géré par l'association Nature Nord Isère (Lo Parvi), est un bon exemple d'entité de gestion sur les communes d'Optevoz et Saint-Baudille-de-la-Tour.

D'après les travaux (2001-2002) de Stéphanie THIENPONT sur la Cistude, l'étang de Lemps compte deux sites relais :

- au nord, le petit canal séparant l'étang du site principal de ponte
- au sud-est une mare.

Ces sites relais permettent la liaison entre l'étang où se déroule l'activité aquatique de la tortue et les sites de ponte proprement dits. Ils assurent une protection pour l'animal qui ne quitte le milieu aquatique qu'au dernier moment, lui évitant ainsi d'éventuels prédateurs lors de la recherche d'un site de ponte approprié.



## DEFINITION DES OBJECTIFS

A l'issue des diagnostics environnementaux et socio-économiques, les objectifs à atteindre ont été définis. Ils sont traduits en mesures qui se déclinent selon 4 grands thèmes :

- Connaître – Animer
- Gérer le site
- Protéger par la mise en place de mesures réglementaires
- Valoriser - Communiquer – Former.

La préservation par la maîtrise foncière ou d'usage peut également être envisagée dans certains cas précis.

**CONNAITRE – ANIMER**

**CONNAITRE**

**C – 1 Réalisation d'inventaires complémentaires des habitats d'intérêt communautaire et de leur cartographie (dans le périmètre des 33 communes)**

Bassins versants des tourbières,

Prairies maigres de fauche,

Autres habitats (habitats forestiers, communautés amphibies ...).

Objectif : extension du site pour permettre la mise en œuvre des outils financiers existants (Contrats Natura 2000, mesures agro-environnementales, charte...).

**C – 2 Réalisation d'inventaires complémentaires des espèces d'intérêt communautaire et cartographie de leurs habitats (dans le périmètre des 33 communes)**

Cistude d'Europe, Triton crêté, Pélodyte ponctué...

Poissons de l'annexe II de la directive Habitats (Loche d'étang, Bouvière...)

Chiroptères et leurs territoires de chasse

Un certain nombre d'espèces potentiellement présentes en Isle Crémieu ne figurent pas dans les inventaires connus.

Trois principaux groupes devront faire l'objet de cette recherche :

- Les Coléoptères (Pique-prune, Grand Capricorne)
- Les Lépidoptères
- Les Mollusques, qui sont également de très bons indicateurs des milieux.

**ANIMER**

**A – 1 Animer la mise en œuvre du document d'objectifs**

- Mise en œuvre des actions prévues par le document d'objectifs
- Mise en œuvre des outils financiers et contractuels
- Suivi de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces du site
- Rédaction d'un rapport d'activités annuel et propositions d'éventuelles réorientations
- Mise à jour régulière des informations naturalistes et socio-économiques
- Évaluation environnementale des nouveaux projets et recommandations de gestion
- Veiller au respect de la cohérence des politiques publiques...

**A – 2 Elaboration de la charte Natura 2000**

**GÉRER LE SITE**

**G – 1 Actions spécifiques sur les milieux**

Les actions de gestion des milieux agricoles figurent dans les dispositions spécifiques à la mesure 214 mentionnée dans l'annexe au PDRH.

Les actions de gestion des milieux non agricoles sont précisées dans la circulaire du 24/12/2004. Cette circulaire est complétée en région Rhône-Alpes par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2005 pour les seuls milieux forestiers.

**G – 2 Concrétiser le travail engagé sur la Cistude d'Europe**

- Diffusion des informations sur la biologie et le comportement de la Cistude
- Mise en place de mesures agro-environnementales adaptées
- Gestion et restauration de sites de ponte.

**G – 3 Lutte contre les espèces envahissantes**

Ambrosie, Tortue de Floride, Ragondin, Jussie, Pseudorasbora...

Deux exemples sont ici traités afin d'illustrer la problématique :

La Jussie est une plante qui colonise et envahit de façon alarmante les zones humides. Elle a fait son apparition en Isle Crémieu voici quelques années ; elle est limitée principalement à l'étang Jublet (Saint-Savin) et des mesures sont à mettre en œuvre rapidement pour éviter sa propagation.

Le *Pseudorasbora parva* est un poisson originaire de Chine introduit accidentellement lors des empoisonnements en provenance d'élevages destinés à repeupler des étangs de pêche.

**G – 4 Contribution à des programmes de gestion déjà engagés**

Gestion de sites par les ACCA

Gestion et vidange d'étangs à vocation piscicole

Gestion extensive des pelouses et landes sèches

Gestion de la Réserve Naturelle Régionale de Mépieu

Gestion des sites identifiés au travers de la politique Espaces Naturels Sensibles...

**G – 5 Actions de gestion en convention**

avec des partenaires privilégiés (agriculteurs – chasseurs)

Mise en défens

Gestion et entretien des marais avec des troupeaux appartenant à des particuliers ou des organismes tels que la Compagnie Nationale du Rhône.

**G – 6 Contribution à la déclinaison locale de l'étude corridors du Conseil général de l'Isère (REDI)**

**G – 7 Veille foncière**

L'objectif est de se donner la possibilité d'intervenir en faveur d'une gestion respectueuse des habitats naturels. Une veille foncière devrait permettre d'identifier

les propriétaires de terrains aujourd'hui abandonnés et peu attractifs pour les agriculteurs.

**PROTEGER PAR LA MISE EN PLACE  
DE MESURES REGLEMENTAIRES**

**P – 1 Finalisation des actions réglementaires engagées (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, extension de la Réserve Naturelle Régionale) et nouvelles propositions**

Actions réglementaires engagées

- Ø Carrière et pelouses sèches sur sables des Sétives (A.P.P.B.) - Vernas -
- Ø Tourbières et tuffières de l'Isle Crémieu (A.P.P.B. commun sur l'ensemble du Nord-Isère) - 16 communes concernées-

La Réserve Naturelle Régionale des étangs de Mépieu

Cette Réserve Naturelle Régionale, qui s'étend sur 80 ha sur la commune de Creys-Mépieu, regroupe des terrains appartenant à la société des ciments Vicat et à la commune. Elle est gérée par l'Association Nature Nord Isère « Lo Parvi ». Un comité de pilotage rassemblant les différents acteurs du territoire (État, Conseil régional, Conseil général, Commune, Société Vicat, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, protecteurs de la nature) se réunit régulièrement pour suivre et valider les actions figurant au plan de gestion et entreprises en vue d'assurer la conservation de la biodiversité.



Il est prévu d'étendre cette réserve sur l'étang de l'Ambossu puisque la société Vicat s'en est rendu propriétaire.

Propositions nouvelles

- Ø Étang Darde et prairies humides adjacentes (A.P.P.B.) - Ruy - Montceau -

**P – 2 Doter les communes du site Natura 2000 d'un règlement des boisements et des semis**

- Ø Interdire la plantation de résineux le long des cours d'eau ou en bordure de zones humides
- Ø Interdire conformément aux préconisations du SDAGE la plantation d'arbres dans les tourbières et les marais...

### **P – 3 Autres actions réglementaires**

Par arrêté préfectoral, il serait souhaitable de mettre en place des interdictions concernant :

- Ø l'utilisation d'herbicides dans les plans d'eau
- Ø l'usage de la Bromadiolone et de l'Ivermectine
- Ø le transport et le lâcher d'espèces pouvant créer des déséquilibres écologiques (Pseudorasbora parva, Amour blanc, Tortues exotiques, Jussie...)

ou permettant d'améliorer la gestion (désherbage mécanique, vidanges...) d'étangs et autres plans d'eau.

## **VALORISER – COMMUNIQUER – FORMER**

### **VALORISER**

#### **V – 1 Réflexion sur l'éco-certification et la labellisation de produits agricoles locaux**

Un projet de création d'une marque de qualité, basée sur la production de quelques éleveurs "motivés" du site, devrait être étudié afin de faire reconnaître la démarche qualité entreprise et valoriser économiquement la plus-value environnementale de ces exploitations.

Les consommateurs pourraient ainsi identifier les produits à la région de production et être ainsi sensibilisés à la sauvegarde des milieux agro-pastoraux (ex : dindes fermières de Crémieu).

#### **V – 2 Rédaction d'une charte de qualité de la construction et la restauration de bâtiments**

Utilisation de matériaux de construction locaux non traités

Prise en compte de l'existence de nombreuses colonies de chiroptères.

#### **V – 3 Intégration d'éléments du patrimoine naturel dans les plans de randonnée et de découverte du site**

#### **V – 4 Réalisation d'une exposition itinérante**

Exposition sur les richesses naturelles de l'Isle Crémieu.

#### **V – 5 Réalisation d'une manifestation événementielle annuelle autour du patrimoine naturel**

Exposition sur la tortue Cistude (Maison de Pays à Morestel)

Exposition sur les pelouses et landes sèches (Maison de Pays à Morestel).

**V – 6 Mise en place de chantiers bénévoles pour la restauration d'habitats**

**V – 7 Mise en place d'une signalétique Natura 2000 uniformisée**

**COMMUNIQUER**

**I – 1 Sensibilisation des propriétaires et exploitants (agricoles et sylvicoles) à la gestion patrimoniale**

Réalisation d'une plaquette et d'un poster sur l'utilité des arbres morts et sénescents en forêt, des arbres creux, des arbres à cavité et de l'entretien des arbres en « têtards ».

**I – 2 Production et édition de documents**

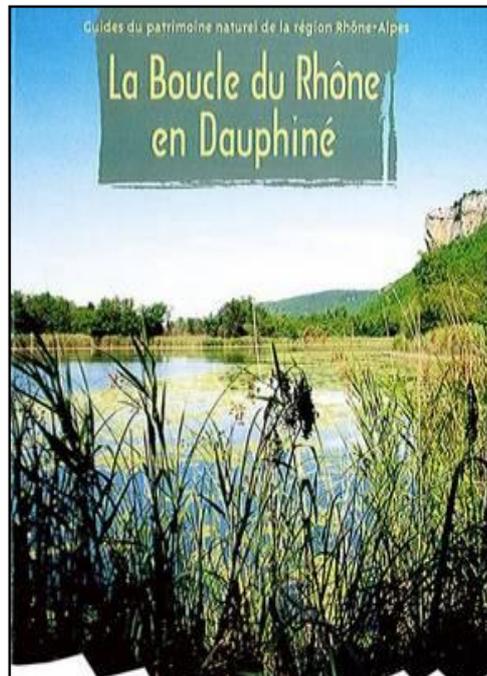
Réalisation d'une version "grand public" du document d'objectifs

Réalisation d'une version "grand public" du rapport d'activité annuel du site

Réalisation de publications grand public sur la faune et la flore du secteur. Plusieurs productions réalisées illustrent cet objectif :

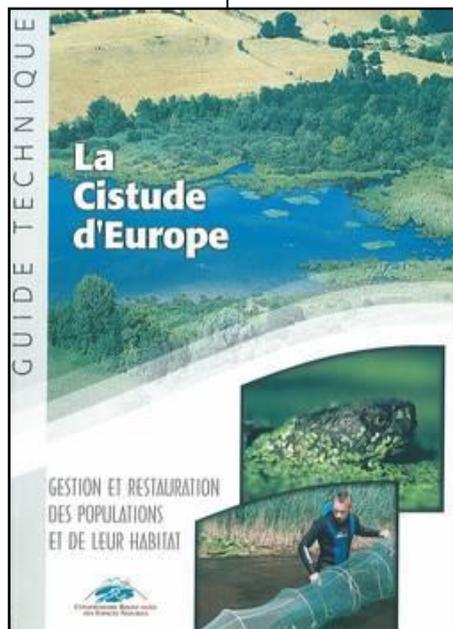
Guide du patrimoine naturel de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Guide géologique de l'Isle Crémieu.



**Guide du patrimoine naturel de la Boucle du Rhône en Dauphiné**

Ce petit ouvrage de vulgarisation, destiné au grand public et rédigé par Avenir et le CREN en partenariat avec le Comité d'expansion, présente de façon illustrée le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné et ses milieux remarquables.



## Un guide pour la gestion de la Cistude d'Europe

Ce guide en couleur de 108 pages, illustré de 250 photos, de cartes et de graphes est destiné aux gestionnaires d'espaces naturels, aux universitaires, aux services techniques des établissements publics, aux associations de protection de la nature, sociétés de pêche, sociétés d'aménagement, aux techniciens du monde agricole... Il fait le point sur la biologie et l'écologie de la Cistude, sur les méthodes d'expertise des populations et les protocoles de réintroduction de l'espèce, sur la gestion des milieux naturels à mettre en oeuvre pour préserver les populations existantes. L'expérience rhônalpine est décrite en détails. Elle s'appuie pour l'essentiel sur des travaux engagés en Isle Crémieu.



## Exposition Tortue Cistude

Dans le cadre de l'animation du programme Cistude, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) a souhaité se doter d'un outil de communication sur cette espèce remarquable.

**I-3 Diffusion à destination des résidents et artisans (charpentiers, couvreurs...) de la plaquette en faveur des chauves-souris lors des réhabilitations de bâtiments**

**FORMER**

**F – 1 Formation des techniciens (agriculture – sylviculture – exploitation de carrières – services techniques des collectivités et syndicats de marais) à la prise en compte des milieux naturels dans la gestion courante**

**F – 2 Assistance / conseil pour la mise en place des mesures agro-environnementales**

**F – 3 Actions pédagogiques pour les scolaires.**

*Chapitre IV*

**Fiches actions  
par thème**

Les objectifs qui viennent d'être déclinés précédemment sont ici traités de deux manières différentes :

- les objectifs les plus importants sont traités sous forme de fiches actions,
- les objectifs secondaires méritant un léger développement sont traités sous forme d'encadrés.

**Fiches actions**

Document d'Objectifs  
Mars 2002  
de l'Isle

**Opérations de suivi, inventaire et recensement des espèces et des milieux d'intérêt**

mesure n° 8 - II

**AVENIR - Conservatoire des espaces naturels de l'Isle**

Adhérents concernés  
Entités concernées

Caractéristiques

Présentation des objectifs

Moyens et actions techniques préconisées

Mesures liées

Préparation du matériel et voyage

Club Francœur  
Club d'Ornithologie  
Bureau de l'Isle Crémieu  
Bureau de la Vallée  
Mairie

Préfecture

Juillet  
2002

Logo de l'Isle Crémieu et logos des partenaires.

Action V - 4 : Réalisation d'une
Objet :
Forme :
Acteurs :
Financements :
Mise en place :
Durée :

<b>CONNAITRE – ANIMER</b>		
C – 1	Réalisation d'inventaires complémentaires des habitats d'intérêt communautaire et de leur cartographie (dans le périmètre des 33 communes)	Fiche
C – 2	Réalisation d'inventaires complémentaires des espèces d'intérêt communautaire et cartographie de leurs habitats (dans le périmètre des 33 communes)	Fiche
A – 1	Animer la mise en œuvre du document d'objectifs	Fiche
A – 2	Elaboration de la charte Natura 2000	Fiche
<b>GERER LE SITE</b>		
G – 1	Actions spécifiques sur les milieux	
G – 2	Concrétiser le travail engagé sur la Cistude d'Europe	Enca dré
G – 3	Lutte contre les espèces envahissantes	
G – 4	Contribution à des programmes de gestion déjà engagés	
G – 5	Actions de gestion en convention	
G – 6	Contribution à la déclinaison locale de l'étude corridors du Conseil général de l'Isère (REDI)	Fiche
G – 7	Veille foncière	Enca dré
<b>PROTEGER PAR LA MISE EN PLACE DE MESURES REGLEMENTAIRES</b>		
P – 1	Finalisation des actions réglementaires engagées (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, extension de la Réserve Naturelle Régionale) et nouvelles propositions	
P – 2	Doter les communes du site Natura 2000 d'un règlement des boisements et des semis	
P – 3	Diverses actions réglementaires	
<b>VALORISER – COMMUNIQUER – FORMER</b>		
V – 1	Réflexion sur l'éco-certification et la labellisation de produits agricoles locaux	
V – 2	Rédaction d'une charte de qualité de la construction et la restauration de bâtiments	
V – 3	Intégration d'éléments du patrimoine naturel dans les plans de randonnée et de découverte du site	
V – 4	Réalisation d'une exposition itinérante	Enca dré
V – 5	Réalisation d'une manifestation événementielle annuelle autour du patrimoine naturel	
V – 6	Mise en place de chantiers bénévoles pour la restauration d'habitats	
V – 7	Mise en place d'une signalétique Natura 2000 uniformisée	
I – 1	Sensibilisation des propriétaires et exploitants (agricoles et sylvicoles) à la gestion patrimoniale	
I – 2	Production et édition de documents	
I – 3	Diffusion à destination des résidents et artisans (charpentiers, couvreurs...) de la plaquette en faveur des chauves-souris lors des réhabilitations de bâtiments	
F – 1	Formation des techniciens (agriculture – sylviculture – exploitation de carrières – services techniques des collectivités et syndicats de marais) à la prise en compte des milieux naturels dans la gestion courante	Fiche
F – 2	Assistance / conseil pour la mise en place des mesures agro-environnementales	
F – 3	Actions pédagogiques pour les scolaires	

## STRATEGIE A L'ÉCHELLE DES HABITATS NATURELS

Les habitats aquatiques et semi-aquatiques	Secteurs d'activité concernés	Code mesures
Communautés amphibiennes pérennes septentrionales en eaux oligotrophes	Agriculture, Carrières, Loisirs	A HE 006 F 27 008
Gazons des berges tourbeuses en eaux peu profondes mésotrophes	Agriculture, Carrières, Loisirs	
Gazons amphibiens annuels septentrionaux en eaux mésotrophes	Agriculture, Carrières, Loisirs	A HE 006
Tapis immergés de Characées	Agriculture, Carrières, Loisirs	F 27 008
Eaux eutrophes à hydrophytes ( <i>Magnopotamion</i> , <i>Hydrocharition</i> )	Agriculture, Carrières, Loisirs	A HE 006 F 27 008
<b>Les habitats tourbeux</b>		
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i>	Agriculture, Carrières, Loisirs	A-4 A HE 003 A HE 005 A TM 002 A TM 003 A TM 004 A TM 005 2001A00
Sources pétrifiantes avec formation de tuf	Agriculture, Sylviculture	
Tourbières basses alcalines	Agriculture, Carrières, Loisirs	A-4 A HE 003 A HE 005 A TM 002 A TM 003 A TM 004 A TM 005
<b>Les habitats prairiaux</b>		
Prairies à Molinie et communautés associées	Agriculture, Loisirs	A-4 A HE 003 A HE 005 2001A00
Lisières humides à grandes herbes	Agriculture, Loisirs, Sylviculture	F 27 008 F 27 009
<b>Les habitats forestiers</b>		
Hêtraies neutrophiles	Sylviculture, Carrières	A-3
Chênaies-charmaies orientales	Sylviculture, Carrières	A-3
Forêts thermophiles à base de Tilleul	Sylviculture, Carrières	A-3
Aulnaie-frênaie rivulaire	Sylviculture, Carrières	A-3 F 27 011 F 27 009
<b>Les pelouses et les landes sèches</b>		
Formations stables à Buis des pentes rocheuses calcaires	Agriculture, Carrières, Loisirs, Sylviculture	A FH 004 A FH 005
Formations à Genévrier commun sur landes et pelouses sèches	Agriculture, Carrières, Loisirs, Sylviculture	A FH 004 A FH 005
Pelouses calcaires semi-arides à orchidées remarquables	Agriculture, Carrières, Loisirs, Sylviculture	A-4
Pelouses calcaires très sèches à orchidées remarquables	Agriculture, Carrières, Loisirs (Sylviculture)	A-4
Pelouses calcaires de sables xériques	Agriculture, Carrières, Loisirs, (Sylviculture)	F 27 010
<b>Les habitats rocheux et les grottes</b>		
Eboulis calcaire thermophiles séri-alpins	Sylviculture, Loisirs	
Falaises calcaires avec végétation chasmophytique	Loisirs	A FH 007
Pavements calcaires (dalles rocheuses)	Sylviculture, Loisirs	A FH 007
Grottes non exploitées par le tourisme	Loisirs	A HR 002

## STRATEGIE A L'ÉCHELLE DES HABITATS D'ESPECES

		Secteurs d'activité concernés	Code mesures
Mammifères	Lynx d'Europe	Sylviculture, (Agriculture)	A-3, A-4
	Loutre	Agriculture, Loisirs	G-4 F 27 006
	Castor d'Europe	Sylviculture, Loisirs	G-4 F 27 006 F 27 009
	Rhinolophe euryale	Agriculture, Loisirs, Sylviculture	F 27 001 F 27 015
	Grand Rhinolophe	Agriculture, Loisirs, Sylviculture	F 27 001 F 27 006 F 27 015
	Petit Rhinolophe	Agriculture, Loisirs, Sylviculture	
	Minioptère de Schreibers	Agriculture, Loisirs, Sylviculture	F 27 001 F 27 005 F 27 015 F 27 012
	Vespertilion de Bechstein	Agriculture, Loisirs, Sylviculture	
	Petit Murin	Agriculture, Loisirs, Sylviculture	F 27 001
	Vespertilion à oreilles échanquées	Agriculture, Loisirs, Sylviculture	
	Barbastelle	Agriculture, Loisirs, Sylviculture	F 27 001 F 27 005 F 27 015 F 27 012
Grand Murin	Agriculture, Loisirs, Sylviculture	F 27 001 F 27 005 F 27 012	
Reptiles	Cistude d'Europe	Agriculture	G-2
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	Sylviculture, Loisirs, (Agriculture)	F 27 002 F 27 010 F 27 009
	Triton crêté	Loisirs, Agriculture	F 27 002 F 27 005
Poissons	Chabot	Agriculture, Loisirs	G-4
	Blageon	Agriculture, Loisirs	G-4
	Lamproie de Planer	Agriculture, Loisirs	G-4
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches	Agriculture, Loisirs	G-4 F 27 008 F 27 009
Coléoptères	Lucane cerf-volant	Sylviculture	F 27 012
	Grand Capricorne	Sylviculture	F 27 005 F 27 012
Lépidoptères	Ecaille chinée	Agriculture, Sylviculture	2001A00
	Azuré des paluds	Agriculture, Loisirs, (Carrières de tourbe)	2001A00
	Azuré de la Sanguisorbe	Agriculture, Loisirs, (Carrières de tourbe)	F 27 001 F 27 008
	Laineuse du Prunellier	Agriculture, Sylviculture	2001A00
	Damier de la Succise	Agriculture, Loisirs	2001A00
Cuivré des marais	Agriculture, Loisirs	2001A00	
Odonates	Leucorrhine à gros thorax	Agriculture	C 3 G-4
	Agrion de Mercure	Agriculture	C 3 G-4 A HE 008
Espèces végétales	Caldésie à feuilles de Parnassie	Agriculture, Loisirs	G-4
	Flûteau nageant	Agriculture, Loisirs	G-4
	Ache rampante	Agriculture, Loisirs	G-4

G-4 mesure prévue au Document d'objectifs

A HE 008

mesure issue de l'annexe V de la circulaire du 24/12/2004 sur la gestion des sites « liste des mesures contractuelles de gestion des sites Natura 2000 pour les contrats pris en charge par le ministère de l'écologie et du développement durable pour les milieux non agricoles ».

0301A00

mesures CAD validées pour le secteur de l'Isle Crémieu, pour mémoire compte tenu de leur remplacement par les mesures agro-environnementales territorialisées.

Noms en gras : habitats et espèces prioritaires.

# Les Fiches actions du document d'objectifs

## **C – 1 : Inventaires complémentaires des habitats**

### Habitats concernés

Prairies maigres de fauche  
Pelouses sèches  
Bassins versants des tourbières  
Bassins versants des rivières la Save, la Chogne, l'Amby, le Fouron...

### Entités concernées

Tout le territoire du site Natura 2000 de l'Isle Crémieu soit 33 communes.

### Moyens et clauses techniques particulières

Superposition du zonage Natura 2000 et PAC graphique, pour pouvoir mettre en œuvre les MAET.

### Mesures liées

Porter à connaissance auprès des collectivités concernées et des administrations en charge de l'environnement.

Proposition de maîtrise d'ouvrage : Collectivité porteuse ou Etat

Clé de financement :

Etat

Coût estimatif :

12 000 €

Partenaires et autres organismes concernés :  
organismes scientifiques...

Associations naturalistes,

Durée de mise en œuvre :

1 an

## C – 2 : Inventaires complémentaires des espèces

### Espèces concernées

Cistude d'Europe  
Triton crêté  
Pélodyte ponctué  
Chiroptères  
Loche d'étang  
Bouvière

### Groupes concernés

Coléoptères (Pique prune, Grand Capricorne...)  
Lépidoptères  
Mollusques  
...

### Entités concernées

Tout le territoire du site Natura 2000 de l'Isle Crémieu soit 33 communes.

### Moyens et clauses techniques particulières

Mise en œuvre de la conditionnalité imposée par la PAC

### Mesures liées

Porter à connaissance auprès des collectivités concernées, des propriétaires et des administrations en charge de l'environnement.

Proposition de maîtrise d'ouvrage : Collectivité porteuse ou Etat

Clé de financement :

Etat

Coût estimatif :

20 000 €

Partenaires et autres organismes concernés :

Associations  
(naturalistes...), CSP (Conseil supérieur de la pêche), organismes scientifiques...

Durée de mise en œuvre :

2 ans

## **A-1 : Animer la mise en œuvre du document d'objectifs**

### Principales missions d'animation

- Mise en œuvre des actions prévues au document d'objectifs, et notamment élaboration de la Charte Natura 2000
- Mise en œuvre des outils contractuels disponibles : contrats Natura 2000, engagement au respect de la charte...
- Suivi de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces,
- Evaluation environnementale des nouveaux projets et recommandations de gestion
- Veiller au respect de la cohérence des politiques publiques sur le site ( SCOT, PLU, périmètres de protection de captage des eaux, qualité de l'eau (DCE, SAGE..), conditionnalité imposée par la PAC...).

### Entités concernées

Tout le territoire du site Natura 2000 de l'Isle Crémieu, soit 33 communes.

### Contexte

A l'occasion du transfert de la présidence du comité de pilotage du site à une collectivité ou un groupement de collectivités, il conviendra d'identifier la structure porteuse.

### Préconisations correspondantes

Il s'agit de s'appuyer sur le document d'objectifs (fiches actions...), et les outils contractuels existants (mesures agro-environnementales, contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles, charte Natura 2000), de manière à accompagner les porteurs de projet, et permettre aux propriétaires et autres ayants-droit de contractualiser ou d'adhérer à la charte pour mettre en œuvre des actions favorables au maintien du site.

### Moyens et clauses techniques particulières

Elaboration de la charte Natura 2000 au préalable.

Proposition de maître d'ouvrage : Collectivité porteuse ou Etat

<u>Clé de financement :</u>	UE - Etat - Collectivités
<u>Coût estimatif :</u>	15 000 € / an
<u>Durée de mise en œuvre :</u>	5 ans

## **A-2 : Elaboration de la Charte Natura 2000**

### Cadre réglementaire

Application des dispositions des articles R 114-11 et R 114-12 du code de l'environnement

Circulaire du 26 avril 2007.

### Entités concernées

Tout le territoire du site Natura 2000 de l'Isle Crémieu, soit 33 communes.

### Contexte

L'objectif de la charte est la conservation du site Natura 2000. Elle répond en priorité aux enjeux définis par le document d'objectifs.

La charte doit être un document simple, clair, compréhensible par tous de façon à constituer un outil d'adhésion au document d'objectifs efficace, attractif et cohérent avec les autres politiques sectorielles.

Outre les activités de gestion courante du site (pratiques agricoles et sylvicoles), toutes les activités pratiquées sur le site (randonnée, chasse, pêche, escalade...) peuvent être concernées par la charte.

### Les adhérents à la charte

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales publiques ou privées.

### Surfaces concernées

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales pour lesquelles il adhère à la charte. La parcelle cadastrale constitue l'unité d'engagement.

### Durée d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans, période durant laquelle les titulaires de droits réels ou personnels peuvent bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts.

Proposition de maître d'ouvrage : Collectivité porteuse et Etat

<u>Clé de financement :</u>	UE - Etat - Collectivités
<u>Coût estimatif :</u>	10 000 €
<u>Durée de mise en œuvre :</u>	1 an

**G – 6 : Contribution à la déclinaison  
locale de l'étude corridors du Conseil  
général de l'Isère**

**Habitats concernés**

Tous

**Entités concernées**

Tout le territoire du site Natura 2000 de l'Isle Crémieu

**Contexte**

Le Conseil général de l'Isère a fait réaliser une étude sur les corridors biologiques sur l'ensemble du département (REDI). Cette étude permet de mieux comprendre la circulation de la faune terrestre et aquatique dans les espaces naturels. Elle identifie les points noirs majeurs correspondant aux zones de collision sur les axes de circulation. Cependant le niveau de connaissances mérite d'être approfondi et adapté à l'échelle du petit territoire de l'Isle Crémieu.

**Préconisations correspondantes**

Ce travail devra s'appuyer sur le REDI, et sur le travail réalisé par le bureau d'études OGE dans le cadre de l'étude « dossier d'incidences du projet A 48 » ainsi que sur d'autres études similaires.

**Moyens et clauses techniques particulières**

Croisement du zonage Natura 2000 avec les corridors biologiques existants.

**Mesures liées**

Suppression des points noirs identifiés : aménagements de passages à faune, construction de batracoducs...

**Proposition de maître d'ouvrage : Collectivité porteuse et Conseil général de l'Isère**

Clé de financement : UE - Etat - CGI - Autres collectivités

Coût estimatif : 10 000 €

Durée de mise en œuvre : 2 ans

**F – 1 : Formation des techniciens à la prise en compte des milieux naturels dans la gestion courante**

Habitats concernés

Tous

Entités concernées

Tout le territoire du site Natura 2000 de l'Isle Crémieu

Contexte

Toute une série d'actions ayant des incidences sur le milieu naturel sont portées par les collectivités et syndicats. Il convient d'optimiser leurs interventions pour qu'elles respectent le cadre des bonnes pratiques environnementales.

Préconisations correspondantes

Organisation de sessions de formation sur l'existence de documents de références (directive « Habitats », directive cadre sur l'eau, document d'objectifs, charte Natura 2000, inventaires des espèces et des habitats ...) et sur la nécessité d'adopter des pratiques conformes aux exigences biologiques des espèces et des milieux.

Moyens et clauses techniques particulières

Elaboration et édition de documents de formation – information (plaquettes, diaporamas...).

Proposition de maître d'ouvrage : Collectivité porteuse ou Etat

Clé de financement : Etat, Collectivités.

Coût estimatif : 5 000 €

Partenaires et autres organismes concernés : DI REN, DDE, DDAF, CGI, Associations naturalistes

Durée de mise en œuvre : 5 ans

# Autres actions envisageables sur l'Isle Crémieu

Parmi les autres actions qu'il est envisageable de mettre en œuvre sur le site de l'Isle Crémieu (cf chapitre III), six sont présentées ci-après :

## Réalisation du catalogue des stations forestières de l'Isle Crémieu

**Objet :** La réalisation d'un catalogue des stations forestières de l'Isle Crémieu pourrait être engagé en collaboration avec les structures concernées.

**Forme :** à définir par le groupe de travail

**Acteurs :** ENGREF, Centre Régional de la Propriété Forestière, Office National des Forêts

**Financement :** UE / État / Région / Département / CRPF

**Mise en place :** avec le comité de pilotage

**Durée :** 2- 3 ans

## Animer un groupe "Contrat Natura 2000 - Forêts et gestion durable"

**Objet :** Lors de la révision des documents d'aménagement forestier, la collaboration entre les différents partenaires devra intégrer à l'amont les problématiques liées à Natura 2000.

**Forme :** Groupe de travail animé par l'opérateur du comité de pilotage et participation aux groupes de travail animé par d'autres structures

**Acteurs :** Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière

**Financement :** UE / État / Région / Département

**Mise en place :** avec le comité de pilotage

**Durée :** 5 ans

Animer un groupe  
"Contrat Natura 2000 - Agriculture durable"

Objet : veiller au respect de la conditionnalité et mettre en place des opérations de gestion adaptées au maintien des habitats et habitats d'espèces.

Forme : Groupe de travail animé par l'opérateur du comité de pilotage et participation aux groupes de travail animé par d'autres structures

Acteurs : Chambre d'agriculture, ADASEA, DDAF

Financement : UE / Etat / Région / Département

Mise en place : avec le comité de pilotage

Durée : 5 ans

G - 2 Concrétiser le travail engagé sur la tortue Cistude

Objet : Protection de l'espèce et de ses habitats

Acteurs : Associations, chercheurs, universités

Financement : UE / État / Région / Département

Mise en place : avec le comité de pilotage

Durée : 5 ans

G - 7 : Veille foncière

Objet : Acquérir les parcelles les plus intéressantes du point de vue écologique.

Forme : convention avec la SAFER

Acteurs : Collectivités, Conservatoire, Associations

Financement : Région / Département / Collectivités / Propriétaires

Durée : 5 ans

V - 4 : Réalisation d'une exposition itinérante

Objet : Il s'agit de réaliser un support pédagogique mobile présentant le patrimoine naturel du plateau de Crémieu, ainsi qu'une illustration des actions engagées au titre de Natura 2000.

Forme : plusieurs panneaux et un support pédagogique à destination du public

Acteurs : associations de protection de la nature, opérateur

Financement : Etat / Région / Département

Mise en place : à l'initiative de la structure porteuse

Durée : 1 an

# Les Mesures de gestion hors milieux agricoles

Des mesures de gestion sur des milieux non agricoles peuvent être mises en place sur le site de l'Isle Crémieu et bénéficier d'un financement (Etat et Union européenne) dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

La liste des mesures contractuelles prévues sur les milieux non agricoles figure à l'annexe V de la Circulaire du 24 décembre 2004 (circulaire en cours de modification).

Dans les tableaux du chapitre IV intitulés « Stratégie à l'échelle des habitats naturels » et « Stratégie à l'échelle des habitats d'espèces », figurent par type de milieux les principales mesures qu'il conviendra d'appliquer pour les sauvegarder.

# Les Mesures de gestion en milieux agricoles

Il s'agit des dispositions spécifiques à la mesure 214 figurant en annexe au Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH). S'agissant d'un document d'une centaine de pages, on pourra utilement s'y reporter d'autant que sa rédaction est susceptible d'évoluer.

Dans le cadre de l'évolution de la politique agricole commune sur la période 2007 - 2013, les mesures agro-environnementales territorialisées seront mises en œuvre uniquement sur les sites Natura 2000 et les secteurs vulnérables aux nitrates. Ces MAET restent volontaires, incitatives financièrement pour les agriculteurs qui gardent la liberté de les adopter ou non. Ces mesures, contrairement aux CTE et aux CAD, ne s'inscrivent plus dans les limites d'une exploitation individuelle, mais dans celle d'un territoire, par exemple le bassin versant d'une tourbière. Les mesures adoptées font appel à des engagements unitaires précis au nombre de 52 et financièrement définis. Les demandes individuelles sont examinées par une commission régionale (COREAM) et exprimées sur les îlots de la PAC graphique au même titre que les autres aides de la PAC. Les conditions d'éligibilité pour présenter une demande individuelle sont les suivantes :

- être âgé(e) de 18 ans au moins et de 60 ans au plus,
- avoir une activité agricole,
- avoir déposé chaque année une déclaration de surface,
- respecter la conditionnalité, ainsi que les exigences minimales quant à l'utilisation des fertilisants et des produits phytosanitaires,
- être à jour des redevance d'irrigation et élevage auprès de l'agence de l'eau.

L'objectif à atteindre est de combiner sur un territoire donné, concerné par les problématique « eau » ou « biodiversité », des engagements unitaires de manière à ce que leur combinaison contribue efficacement à la protection du milieu et qu'il soit acceptable pour l'exploitant concerné.

# Conclusion

Le réseau européen Natura 2000 s'inscrit dans un cadre innovant de sauvegarde globale et cohérente de la flore et de la faune menacées.

Les politiques d'aménagement du territoire devront être harmonisées avec les objectifs des deux directives qui fondent ce réseau. En effet, le patrimoine naturel est désormais considéré comme un capital nature à gérer et non plus comme un sanctuaire où s'exercent des interdictions diverses.

Grâce aux connaissances nouvelles en matière de biologie des populations et d'écologie du paysage, on sait désormais que la protection de sites isolés n'est plus suffisante pour empêcher l'extinction locale de nombreuses espèces. C'est la raison d'être du réseau Natura 2000, puisque la conservation de la biodiversité constitue l'un des grands enjeux du futur et nous oblige à porter une attention particulière à l'extérieur des aires de nature déjà protégées.

L'Isle Crémieu représente en région Rhône-Alpes au sein de la zone biogéographique continentale le site le plus riche et le plus diversifié. C'est la raison pour laquelle les actions qui y seront entreprises, grâce aux instruments financiers accompagnant la bonne marche du réseau, devront être suivies de résultats positifs.

Une évaluation de l'état de conservation des habitats sera réalisée à intervalles réguliers, de manière à contrôler l'évolution du processus et donc à éviter d'éventuels dérapages, puisque chaque Etat membre a une obligation de résultats sur le long terme.

## **Bibliographie**

ASMODE J.-F. — 1992 — Conservation des pelouses sèches en France : une urgence historique, *le Courrier de la Nature*, 136 : 29-34 p.

ATEN (Atelier Technique des Espaces Naturels) – 1998 – Outil de gestion. Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. GIP ATEN, Montpellier. 144 pages.

ATEN (Atelier Technique des Espaces Naturels) – 2004 – Gestion des milieux et espèces. Cahier technique n°73 : la mise en œuvre de Natura 2000. GIP ATEN, Montpellier. 96 pages.

A.V.E.N.I.R. — 1998 — Inventaire cartographique et analyse des pratiques de gestion des coteaux steppiques de la vallée de la Romanche, *Conseil Régional Rhône-Alpes - Conseil Général de l'Isère*, 60 p. + annexes.

A.V.E.N.I.R. — 1999 — Inventaire des pelouses et landes sèches de l'Isle Crémieu, *Conseil Régional Rhône-Alpes - Conseil Général de l'Isère*, 145 p. + annexes.

A.V.E.N.I.R. – 2000 - Inventaire des tourbières de la région Rhône-Alpes, Département de l'Isère. CREN.

BAILLET Y., QUESADA R. - 2000 - Inventaire naturaliste des mares de l'Isle Crémieu. Association Nature "Lo Parvi".

BARBARO L. — 1999 — Dynamique agro-écologique des communautés de pelouses sèches calcicoles du Vercors méridional –application à la gestion conservatoire de la biodiversité par le pastoralisme-, *Thèse de Doctorat, Université de Grenoble / Cemagref de Grenoble / Parc Naturel Régional du Vercors*, 156 p. + annexes.

Bassin Rhône-Méditerranée-Corse - 2001 - Guide technique SDAGE n°5. Agir pour les zones humides en RMC : Fonctionnement des zones humides, première synthèse des indicateurs pertinents.

BOULLET V. — 1986 — Les pelouses calcicoles (*Festuco-Brometea*) du Domaine Atlantique Français et ses abords au nord de la Gironde et du Lot. Essai de synthèse phytosociologique. *Thèse Doc. 3<sup>ème</sup> cycle*, Lille, 333 p.

BROYER J. - L'étang, une question d'équilibre. Plaquette de l'Office national de la chasse de l'Ain, Station ONC « Montfort ».

CADI A. - 2000 - Suivi des populations de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) de l'Isle Crémieu. CREN.

CADI A. - 2000 - Conservation de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) en région Rhône-Alpes (France). *Manouria* 3 p20 – p32.

Centre d'initiative à l'environnement – 1991 - Le marais de Charamel, projet de classement en arrêté de biotope, 72p.

COMMISSION EUROPEENNE – 1999 - Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne (version EUR 15/2), 132p.

COMMISSION EUROPEENNE – 2000 - Gérer les sites Natura 2000 : les dispositions de l'article 6 de la directive Habitats 92/43/CEE, 60p.

CORA (Groupe Chiroptères Rhône-Alpes) – 2002 - Atlas des chiroptères de Rhône-Alpes. *Le Bièvre hors série n°2*, 134 p.

CORINE BIOTOPES – 1997 – Types d'habitats français. 217 pages.

DELIRY C., GRANGIER C. & QUESADA R. – 2004 - Catalogue des plantes vasculaires de l'Isle Crémieu (Isère) – Ed. Assoc. Nature Nord Isère, Lo Parvi, St. Chef : XV + 358 pp.

DIREN Alsace - 1998 - Dossier d'information, Préserver la biodiversité en Alsace, Consultation départementale.

DUPIEUX Nicolas – 1998 – La gestion conservatoire des tourbières de France. Premiers éléments scientifiques et techniques. ENF. Programme LIFE-NATURE « Tourbières de France ». 244 pages.

DUSSART B – 1966 - Limnologie, L'étude des eaux continentales. Ed. Gauthier-Villars, Paris. 677 p.

ECONAT – 2001 – Les corridors biologiques de l'Isère. Projet de Réseau écologique départemental de l'Isère (REDI), Conseil général de l'Isère, 71 p. + cartes.

Espaces Naturels de France – 2002 – Recueil d'expériences de gestion et de suivi scientifique sur pelouses sèches. Programme LIFE-NATURE « Protection des pelouses sèches relictuelles de France ». 130 pages.

FITTER R. & MANUEL R., 1986. Collins Field Guide to Freshwater Life. Ed Collins, London. 382 p.

JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES n° L206/7, 22/7/92 ; Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

JULVE Ph. — 1996 — Les pelouses sèches relictuelles en France, *Espaces Naturels de France – hermine, Recherche sur les milieux naturels*, 102 p.

LOOSE D., DELIRY C. – 1995 – Guide des espèces animales menacées en Isère. Conseil Général de l'Isère. 23 pages.

LOOSE D., DELIRY C. – 1996 – Les listes rouges des vertébrés du département de l'Isère. Rapport CORA 38. 14 pages + annexes.

MARCIAU Roger – 1989 – Les plantes rares et menacées de la région Rhône-Alpes : base de données pour le suivi des espèces végétales sensibles. Liste rouge. Mus. Hist. Nat. Grenoble. 128 pages.

MARCIAU Roger – 1992 – Catalogue des espèces végétales rares du département de l'Isère. Contribution de la phytothèque et du fonds bibliographique du Muséum à la connaissance du patrimoine naturel isérois. Mus. Hist. Nat. Grenoble. 95 pages.

MAUBERT Ph. et DUTOIT T. — 1995 — Connaître et gérer les pelouses calcicoles — Ministère de l'Environnement – A.T.E.N., outils de gestion, 65 p.

MAURIN H. – 1994 – Le livre rouge. Inventaire de la faune menacée en France. WWF, MNHN. Ed. Nathan. 175 pages.

ONC – 1997 – Agriculture et Nature, les éléments fixes du paysage.

PELLE B. (Parc Naturel Régional de la Brenne) – 1998 - Document d'objectifs Natura 2000 du site "Grande Brenne".

PORCHER L. — 1992 — Recensement floristique de la Lande de Genevray : perspectives de gestion des pelouses sèches, *Mémoire de maîtrise B.P.E. – Université Claude BERNARD - LYON I*, 23 p. + annexes.

QUESADA R. - 1998,1999 - Plan de sauvegarde de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) dans le département de l'Isère. Lo parvi – Nature et Vie Sociale.

ROMÃO C. — 1997 — Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne, DG. XI - D.2, Bruxelles, 109 p.

SAJALOLI B. – 1997 - Des archipels aquatiques méconnus : les mares. Le courrier de la nature, n°161. p 4 - p 7.

SERVIER J.-F. et HENNIKER C.J. — 1994 — Atlas des orchidées du département de l'Isère, Muséum d'histoire Naturelle de Grenoble — Société française d'Orchidophilie, 169 p. + annexes

SERVIER J.-F., HENNIKER C.J. et al. — 1995 — Orchidées sauvages en Isère, Muséum d'histoire naturelle de Grenoble, 110 p.

SOCIETE HERPETOLOGIQUE DE FRANCE – 1989 - Atlas de répartition des reptiles et amphibiens de France , Coord. Castanet J. et Guyetant R., 134 p.

THIENPONT S. - 2005 - Habitats et comportements de ponte et d'hivernation chez la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) en Isère. *Mémoire EPHE Montpellier*.

TROTIGNON J. – 2000 - Des étangs pour la vie, améliorer la gestion des étangs. Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny. 70p.

VALENTIN-SMITH G. *et al.* - 1998 - Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny. 144p.

WOLKINGER F. et PLANK S. - 1981 - Les pelouses sèches en Europe, *Conseil de l'Europe*, Strasbourg, 57 p.

## **Glossaire des sigles et acronymes**

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée  
ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles  
AEP : Alimentation en Eau Potable  
AERMC : Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée - Corse  
ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels  
AVENIR : Agence Pour la Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables  
CAD : Contrat d'Agriculture Durable  
CGI : Conseil Général de l'Isère  
CORA : Centre Ornithologique Rhône-Alpes  
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière  
CRRR : Conseil Régional Rhône-Alpes  
CTE : Contrat Territorial d'Exploitation  
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
DDE : Direction Départementale de l'Équipement  
DIREN : Direction Régionale de L'ENVironnement  
DUP : Déclaration d'Utilité Publique  
EBC : Espaces Boisés Classés  
ENF : Espaces Naturels de France  
ENS : Espace Naturel Sensible  
FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature  
GPS : Global Positioning System  
JOCE : Journal Officiel des Communautés Européennes  
JORF : Journal Officiel de la République Française  
LIFE : L'Instrument Financier Européen  
MAE / MAET : Mesures Agro-Environnementales / MAE Territorialisées  
ND : Zone naturelle protégée (protection des sites)  
PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale  
PLU : Plan Local d'Urbanisme  
PMPOA : Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole  
PNR : Parc Naturel Régional  
POS : Plan d'Occupation des Sols  
pSIC : proposition de Site d'Importance Communautaire  
SAU : Surface Agricole Utile  
SIC : Site d'Importance Communautaire  
SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains  
STH : Surface Toujours en Herbe  
UGB : Unité de Gros Bétail  
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux  
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique  
ZPS : Zone de Protection Spéciale  
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

# Annexes

# Annexe 1

Compte rendu des ateliers techniques  
"Usages des sols" et "Aménagement du territoire"  
qui se sont tenus à la maison des agriculteurs à La Tour du Pin le 18 juillet 2001

*M. Jean-Luc Grossi (AVENIR)* remercie le représentant de la Maison des Agriculteurs de nous accueillir et propose un tour de table. A l'issue de cette présentation, il expose rapidement la méthode retenue en comité de pilotage pour la consultation des acteurs et pour l'élaboration du document d'objectifs.

*M. Thierry Meilland-Rey (UNICEM)* s'interroge sur le contenu de la carte transmise au Ministère dans le cadre de l'inscription du site sur la liste potentielle. Cette carte est-elle celle présentée lors de la réunion inter services (nov. 1998) ou celle affichée lors du premier Comité de Pilotage (janv. 2001) ?

En effet, l'UNICEM s'inquiète des différences entre les deux cartes car, sur celle du 20 janv. 2001 certains sites apparaissent sur les zones d'exploitation de carrières.

*M. Jean-Luc Grossi* répond que la carte transmise est bien celle présentée lors du premier Comité de Pilotage (janv. 2001) et qu'il ne connaît pas la carte de novembre n'étant pas invité à la réunion.

En raison d'éventuelles conséquences (recours), *M. Thierry Meilland-Rey* questionne les représentants de l'État sur la valeur juridique de la carte transmise.

*M. Bertrand Pedroletti (DDAF)* rappelle que la carte transmise correspond aux inventaires des habitats connus à ce jour, synthétisés par l'opérateur. Le document d'objectifs a précisément pour but d'établir les cartes (1/25000 à 1/5000) qui délimiteront avec précision les sites proposés en Natura 2000. Ce sont donc les cartes du document d'objectifs qui feront foi.

*M. Raphaël Quesada (Lo Parvi)* s'interroge alors sur la raison qui a conduit à la suppression de certaines unités d'habitats dans la bande des 300m du projet A48.

*M. Philippe Kreiss (CETE)* explique qu'à l'amont de la procédure de transmission en urgence par l'État français, la Direction des Routes est intervenue pour qu'un arbitrage entre le Ministère de l'Équipement et le MATE ait lieu afin de trouver une solution dans le cadre de la concertation interministérielle.

Pour plus de clarté, *M. Raphaël Quesada* souhaite qu'à l'avenir la carte transmise soit distribuée à l'ensemble des partenaires et que les différentes cartes de travail le soient également.

Suite à la remarque de *M. Thierry Meilland-Rey* sur la procédure pour la moins surprenante de la transmission de la carte –avant la réalisation du document d'objectifs-, *M. Bernard Schummer* (DRIRE) demande quel sera le contenu du document d'objectifs.

**M. Bertrand Pedroletti** répond qu'il s'agit d'une "photographie à l'instant t des habitats et des activités humaines structurantes" ; ce document recense aussi les actions, les moyens et les acteurs qui seront impliqués dans la préservation des habitats au travers de procédures contractuelles. Les cartes seront bien sur amenées à évoluer au cours de l'avancement du travail.

**M. Jean-Louis Traversier (DIREN)** confirme que les cartes validées par le Comité de pilotage final et approuvées par M. le Préfet de l'Isère constitueront en tout état de cause le document officiel de référence pouvant éventuellement faire l'objet d'une évaluation si la nécessité s'imposait.

L'avancement du volet "Etat Initial" est présenté par **Mlle Nadège Van Lierde (AVENIR)** à travers l'exemple de la commune d'Arandon. Plus de la moitié des 30 communes sont à ce jour cartographiées ; ces cartes seront présentées à chacune d'entre elles.

**M. Raphaël Quesada** pense que les communes de Sermérieu et de Salagnon devraient faire la demande de rattachement à l'enveloppe d'étude Natura 2000 ; Vézeronce-Curtin et Moras pourraient également, pour certains habitats, les rejoindre si elles en manifestaient l'intérêt.

**M. Jean-Luc Grossi** propose ensuite aux participants d'exposer leurs implications sur le territoire de l'Isle Crémieu.

**DDE / MM. Bernard Sivaz et Philippe Vandepitte** indiquent que les services de la DDE sont impliqués dans bien des programmes et actions qui concernent l'aménagement du territoire. Ils citent les documents d'urbanismes, la révisions des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les projets de création et/ou d'extension de zones d'activité, le projet de ligne Fret "Ouest Bugey". **M. Philippe Vandepitte** informe les personnes présentes que depuis la réforme introduite par la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (S.R.U.), des Schémas de COhérence Territoriale (SCOT) sont en cours d'élaboration afin d'instaurer une réelle politique de gestion des agglomérations, en remplacement des Schémas Directeurs. La DDE contribue également à la mise en place de la Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.), il cite en exemple le projet d'autoroute A48, le contrôle des phénomènes de péri-urbanisation, et fait aussi référence à une assistance aux communautés d'agglomérations pour les plans de déplacement urbain, les transports collectifs. Pour finir, il mentionne le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU).

De manière plus concrète, il signale que les différentes subdivisions de la DDE instruisent les dossiers de déviations et que, à ce titre, ils participent déjà à des groupes de travail restreints comme par exemple :

- les déviations de Crémieu, Morestel, Panossas,
- l'aménagement de la ZAC de Courtenay / Arandon qui aura pour conséquence une emprise non négligeable mais aussi une incidence bénéfique sur la qualité de l'eau au travers des travaux de raccordement de plusieurs hameaux à une station d'épuration et par la libération des bassins de lagunages qui pourront être reconvertis en mares.

Enfin, ils s'impliqueront dans le groupe de travail concernant le Marais de la Roche sur la commune de Soleymieu.

**DRIRE / M. Bernard Schummer** indique que tous les dossiers de carrières traités et suivis par la DRIRE peuvent être consultés dans ses locaux. Il rappelle également que la DRIRE en parallèle suit, outre les dossiers de carrières, les dossiers d'installations classées, canalisations de produits chimiques, lignes électriques et invite donc l'opérateur à venir consigner les informations dont il dispose pour les intégrer au Document d'objectifs.

**Communauté de commune du Pays des couleurs / M. Frédéric MEYER** indique que 10 des 18 communes faisant partie de la C.C. du Pays des couleurs sont concernées par le périmètre Natura 2000 et qu'à ce titre, il est intéressé par les informations qu'il pourra obtenir lors de cette réunion. Il propose à l'opérateur une rencontre hors du cadre des présents ateliers pour éclaircir la participation de sa structure alors qu'elle ne figure pas au Comité de pilotage.

*Jean-Luc Grossi indique que l'ensemble des maires des communes concernées figure dans la liste composant le Comité de pilotage. Lors de ce dernier, la proposition d'associer les structures intercommunales au travers de la participation des techniciens avait été validée. Cette proposition permettant d'une part de libérer les élus d'un certain nombre de réunions et d'autre part d'associer les structures inter communales dans le souci d'une vision plus globale*

**M. Frédéric MEYER** termine son intervention en signalant son implication dans divers projets de développement et de centres d'activités et signale qu'il contribue aux réflexions du SCOT.

**M. Emile Martin** présente le projet de Parc naturel régional de l'île Crémieu en indiquant que le périmètre concerné rassemble à ce jour plus de 50 communes des cantons de Crémieu, Morestel et Pont-de-Chéry.

Il précise qu'un premier travail de rencontre des élus avait conduit à un consensus de la majorité des communes concernées à s'inscrire dans la démarche PNR. Depuis les dernières élections municipales de mars 2001, près de 40 % des maires ont changé et ce travail de consultation doit aujourd'hui être réactivé.

**ONF / M. Patrick Tosello** explique que sur les 30 communes concernées, l'Office National des Forêts gère environ 2000 ha de forêt. Il s'agit surtout de bois destinés au chauffage. Il rappelle que la sensibilisation aux milieux naturels est une forte préoccupation de l'Office, comme en témoignent des investissements croissants.

Il fait également remarquer que l'Office n'intervient pas seulement en forêt mais aussi sur des secteurs de pelouses et landes sèches qui s'enfrichent (exemples : La Balme-les-Grottes ou Arandon) et qu'il est également prêt à accompagner le travail envisagé sur les secteurs en pelouses sèches.

**SAGE Bourbre / Mme Elisabeth Gallien** rappelle que le périmètre du SAGE Bourbre ne concerne que le sud du plateau crémolan. Du bilan des connaissances naturalistes réalisé sur ce territoire (non validé à ce jour par la Commission Locale de l'Eau), il en ressort une connaissance non négligeable du territoire, mais la dimension fonctionnelle est quasi inexistante.

**Chambre d'Agriculture / M. Jean-Sylvain Goutelle** indique que la Chambre dispose d'éléments dans le cadre de différentes opérations et études :

- contrat global "Haut-Rhône Dauphinois",
- occupation agricole dans le cadre d'études conjointes sur les communes de Saint-Savin et Ruy-Montceau,
- tracé du projet d'autoroute A48.

La Chambre souhaite s'impliquer dans la traduction (sous forme de Contrats Territoriaux d'Exploitation) des propositions qui émergeront du document d'objectifs comme, par exemple, "la gestion extensive des milieux secs". Il indique que dans ce sens la Chambre d'Agriculture vient d'adresser un courrier au Ministère de l'Agriculture et au Ministère de l'Environnement pour demander que le site Natura 2000 Ile Crémieu soit un site pilote en terme de recherche de synergie entre Natura 2000 et les CTE.

**Lo Parvi / M. Raphaël Quesada** présente les programmes engagés ou sur le point de l'être qui apporteront une contribution au document d'objectifs :

- l'inventaire des étangs de l'Ile Crémieu (il s'inscrira dans le protocole "zones humides" mis en avant par l'Agence de l'eau),
- la poursuite de la connaissance de la tortue cistude au travers de la contribution à :
  - une thèse de biologie (soutenance printemps 2002),
  - un DEA sur les aspects écologie du paysage et cistude (soutenance en 2002),
  - un mémoire de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes qui sera engagé dès la rentrée prochaine sur l'habitat des Cistudes et leurs sites de ponte.

Enfin il précise que Lo Parvi s'investit déjà aux cotés de différentes structures dans la gestion des sites :

- l'Etang de Lemps : partenariat AVENIR – Lo Parvi – Conseil Général de l'Isère,
- le Projet de Réserve Naturelle Volontaire de Mépieu : partenariat Société Vicat - commune de Crey Mépieu – Lo Parvi,
- les mares de Craquenot : partenariat commune de Charette – Lo Parvi - Conseil Général de l'Isère.

**UNICEM / M. Thierry Meilland-Rey** rappelle que les projets de carrière récents prennent en compte l'environnement. Il mentionne le projet de Réserve Naturelle Volontaire sur la commune de Crey-Mépieu qui a été validé par la commission des sites en décembre 2000.

Il fait remarquer que seuls figurent sur les cartes les projets Vicat alors que d'autres existent ; il propose que l'UNICEM demande aux différents carriers ayant des projets de faire parvenir à l'opérateur les éléments de dossier, s'ils le souhaitent.

Il s'étonne d'être le seul représentant des industries sur le secteur et demande si la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Isère ne pourrait pas être associée au comité de pilotage.

*M. Jean-Luc Grossi indique que la composition du Comité de pilotage va être renforcée comme souhaité lors de la première réunion par l'ajout de deux nouveaux membres : l'Agence de l'eau et un représentant de la Région Rhône-Alpes. Il propose de prendre des contacts afin d'essayer d'intégrer la C.C.I. du Nord-Isère au prochain Comité de pilotage*

**CETE / M. Philippe. KREISS** informe les participants que l'Avant Projet Sommaire (APS) correspondant en quelque sorte à la bande des 300 mètres, a été déposé et n'est pas à ce jour approuvé. Il indique que le retard proviendrait d'un problème financier relatif à la nouvelle législation en matière d'autoroute ; en effet, tout projet doit faire l'objet d'une subvention d'équilibre qui repose sur les communes.

Il affirme sa volonté que le projet soit le mieux intégré localement et pour cela il souhaite introduire des éléments supplémentaires afin d'affiner le tracé. Il se rapprochera donc du Comité d'expansion pour intégrer un certain nombre de données dont il dispose. Toujours dans ce soucis d'intégration, il informe les personnes présentes qu'il mettra en œuvre cet automne une étude sur les effets indirects induits par l'autoroute (remembrements, urbanisation, desserte pour les engins de travaux publics, réorganisation agricole, projets connexes...).

D'autre part, il annonce que le code de l'environnement ayant changé, il est possible de proposer des mesures compensatoires dans le dossier d'utilité public, il cite l'exemple de l'A49.

*L'exemple de l'A49 soulève un certain nombre de remarques sur les mesures compensatoires qui, 11 années après la fin des travaux, ne sont toujours pas réalisées pour plus de la moitié M. Jean-Luc GROSSI indique qu'à ce sujet une réunion de médiation a eu lieu à AVENIR entre AREA et la FRAPNA pour éviter une procédure judiciaire à l'encontre du concessionnaire autoroutier.*

*Un échange vif s'engage alors entre les représentants de Lo Parvi et du Cete sur l'utilité du barreau A48, sa rentabilité économique, son atteinte aux milieux naturels et son emprise sur les terres agricoles. M. Raphaël Quesada annonce la création du "Collectif PARI" qui vise à proposer des solutions alternatives à l'autoroute, le souci des locaux étant plus l'amélioration du plan de déplacement sur l'Isle Crémieu que sa traversé par les camions et touristes qui descendent dans le sud.*

**Comité d'expansion / M. Vincent CLEUX** rappelle qu'il est l'animateur du Contrat global de développement du Haut-Rhône Dauphinois. Ce contrat, financé par l'Europe, la Région Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, couvre une période de 5 ans (01/06/2001 au 31/05/2006). Un diagnostic

environnemental a été réalisé par un bureau d'étude sur le périmètre concerné par le Contrat Global qui pourrait servir à alimenter le Document d'objectifs. Le document final du contrat de développement rassemble 60 projets axés sur le tourisme, l'agriculture, l'habitat, qui seront portés par des structures diverses. En préparation au contrat global, un certain nombre de diagnostics environnementaux ont été réalisés et pourraient également apporter des éléments au futur Document d'objectifs. Il dispose également de quelques diagnostics réalisés par le Comité d'expansion sur des projets de développement, il signale enfin que le Comité d'expansion suit le projet de Parc naturel régional sur l'Isle Crémieu ainsi que la Direction Territoriale d'Aménagement.

*La réunion se termine par un échange libre entre les participants, plusieurs points sont abordés :*

*- nécessité d'inviter le service "direction des routes" du Conseil général de l'Isère, en la personne de Monsieur Lentillon qui suit de nombreux dossiers telle la gestion des routes départementales et les projets de déviation.*

*- M. Bertrand Pedroletti met l'accent sur la méconnaissance du fonctionnement des milieux, des espèces et incite donc les participants au respect du principe de précaution.*

*- Mme Elisabeth Gallien indique que le travail de concertation sera lourd, à l'image de celui qu'elle conduit pour la procédure SAGE, du fait de l'émergence récente des problématiques environnementales et du manque de formation des décideurs.*

*- M. Jean-Luc Grossi conduit la réunion en remerciant les personnes présentes et en évoquant un calendrier prévisionnel jusqu'à la rentrée qui devrait voir la deuxième réunion du Comité de pilotage.*

## Annexe 2

# Notice cartographique

### PRÉAMBULE

Avec 23 habitats naturels et 35 espèces de l'annexe II de la Directive Habitats, le site Natura 2000 Isle Crémieu est le plus riche de l'ensemble de la région Rhône-Alpes pour la zone biogéographique continentale.

Le présent document constitue le complément de l'atlas cartographique (Tome B) qu'il explicite de manière à rendre compréhensible la démarche adoptée lors de la cartographie des habitats et habitats d'espèces.

Le travail présenté s'appuie sur le « Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 » et le cahier des charges « Inventaire et cartographie des habitats et des espèces végétales », rédigé par les Conservatoires Botaniques Nationaux Alpin et du Massif Central à la demande de la DIREN Rhône-Alpes.

### METHODOLOGIE ADOPTEE

L'échelle retenue pour la cartographie et le recueil des données est le 1/25 000. Les documents peuvent cependant être édités au 1/12 500. Toutefois, pour des raisons de facilité de reproduction et de large diffusion, les cartes communales ont été réalisées sous la forme d'un document en A4 (cf Atlas cartographique).

L'ensemble des cartes produites a été réalisé à l'aide du logiciel Arc-View (Esri).

Les secteurs cartographiés présentent au moins un élément (habitat ou espèce) d'intérêt communautaire.

Afin de ne pas surcharger les modes de représentation cartographique, certaines espèces ou habitats ont été regroupés quand la problématique de gestion et de préservation de ces espèces et de ces milieux était cohérente. Ainsi, les 4 espèces de papillons qui utilisent les prairies humides ont été regroupées sous un seul figuré puisque les modes de gestion à mettre en œuvre ne nécessitent pas, du fait des contraintes propres à la biologie des différentes espèces, une individualisation.

De plus, les espèces rares très localisées ont été exclues de la légende (ex : Ache rampante, Leucorrhine à gros thorax) dans un souci de lisibilité du document cartographique et pour des raisons de confidentialité des données. Leurs habitats sont pris en compte dans la cartographie mais à d'autres titres (respectivement prairie marécageuse de bord d'étang ou étang/tourbière).

En ce qui concerne les habitats forestiers, seul l'habitat prioritaire 91E0\* a été cartographié. Les autres habitats forestiers ont été regroupés (cf légende des cartes communales, Tome B et tableau qui présente les regroupements d'habitats).

## ETAT DE CONSERVATION

L'état de conservation des habitats et des espèces tel qu'il apparaît dans les tableaux ci-après correspond à la compilation des connaissances acquises sur la répartition, le statut de l'habitat naturel et/ou de l'espèce ainsi que l'évolution de son aire de répartition. Il s'agit donc d'une photographie de la qualité du milieu courant 2003. Ni les projets, ni les aménagements qui viendraient modifier cet état de conservation après cette date n'ont été pris en compte.

## TYOLOGIE DE REFERENCE

### LES HABITATS NATURELS

Deux documents ont servi de référence : CORINE Biotope et le manuel d'interprétation des habitats (EUR 15). Les habitats prioritaires figurent en gras et avec astérisque.

Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Nom de l'habitat	Aperçu de l'état de conservation
<b>Les habitats aquatiques et semi-aquatiques</b>			
22.31	3110	Communautés amphibies pérennes septentrionales en eaux oligotrophes	<b>L</b>
22.314	3110	Gazons des berges tourbeuses en eaux peu profondes mésotrophes	<b>L</b>
22.32	3130	Gazons amphibies annuels septentrionaux en eaux mésotrophes	<b>L</b>
22.44	3140	Tapis immergés de Characées	<b>K</b>
22.12	3150	Eaux mésotrophes	<b>K</b>
22.13	3150	Eaux eutrophes à hydrophytes (Magnopotamion, Hydrocharition)	<b>J</b>
<b>Les habitats prairiaux</b>			
37.31	6410	Prairies à Molinie et communautés associées	<b>J</b>
37.7	6430	Lisières humides à grandes herbes	<b>J</b>
<b>Les habitats tourbeux</b>			
53.3	<b>7210*</b>	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> *	<b>K</b>
54.12	<b>7220*</b>	Sources pétrifiantes avec formation de tuf *	<b>K</b>
54.2	7230	Tourbières basses alcalines *	<b>K</b>
<b>Les pelouses et les landes sèches</b>			
31.82	5110	Formations stables à buis des pentes rocheuses calcaires	<b>J</b>
31.88	5130	Formations à genévrier commun sur landes et pelouses sèches	<b>J</b>
34.12	<b>6120*</b>	Pelouses des sables calcaires *	<b>K</b>
34.32	6210	Pelouses calcaires semi-arides	<b>J</b>
34.32	<b>6210*</b>	Pelouses calcaires semi-arides à orchidées *	<b>J</b>
34.33	6210	Pelouses calcaires très sèches	<b>J</b>
34.33	<b>6210*</b>	Pelouses calcaires très sèches à orchidées *	<b>K</b>
<b>Les habitats forestiers</b>			
41.13	9130	Hêtraie neutrophile	<b>K</b>
41.24	9160	Chênaie pédonculée sub-atlantique et médio-européenne	<b>L</b>
41.26	9170	Chênaie-charmaie orientale	<b>J</b>
41.45	<b>9180*</b>	Forêt thermophile à base de tilleuls *	<b>K</b>
44.31	<b>91E0*</b>	Aulnaie-frénaie rivulaire *	<b>L</b>
<b>Les habitats rocheux et les grottes</b>			
61.31	8130	Éboulis calcaire thermophile séri-alpin	<b>K</b>
62.15	8210	Falaise calcaire avec végétation chasmophytique	<b>K</b>
62.3	<b>8240*</b>	Pavement calcaire et dalles rocheuses *	<b>K</b>
65	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	<b>K</b>

## LES HABITATS D'ESPECES

La seule espèce prioritaire connue à ce jour en Ile Crémieu est figurée en gras dans le tableau.

Groupe	Nom Latin	Nom français	Dernière observation	Aperçu de l'état de conservation
Mammifères	<i>Lynx lynx</i>	Lynx	2002	<b>K</b>
	<i>Lutra lutra</i>	Loutre	1999	?
	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	2002	<b>J</b>
	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	2000	<b>L</b>
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	2001	<b>L</b>
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	2001	<b>L</b>
	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	2001	<b>L</b>
	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein	1999	?
	<i>Myotis blythii</i>	Petit murin	2001	<b>L</b>
	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échanquées	2001	<b>K</b>
	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	2001	<b>L</b>
	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	Av. 2000	<b>L</b>
	Reptiles	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	2002
Amphibiens	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	2002	<b>K</b>
	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	2002	<b>K</b>
Poissons	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	2001	?
	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	2001	?
	<i>Leuciscus soufia</i>	Blageon	2001	?
Crustacés	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	2000	<b>L</b>
Coléoptères	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	2002	<b>J</b>
Lépidoptères	<b><i>Callimorpha quadripunctaria</i></b>	<b>Ecaille chinée*</b>	2002	<b>J</b>
	<i>Maculinea nausithous</i>	Azuré des paluds	2002	<b>K</b>
	<i>Maculinea teleius</i>	Azuré de la Sanguisorbe	2002	<b>K</b>
	<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du Prunellier	2000	<b>J</b>
	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	2001	<b>K</b>
	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	2002	<b>J</b>
Odonates	<i>Leucorrhina pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax	?	<b>L</b>
	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	2002	<b>J</b>
Espèces végétales	<i>Caldesia parnassifolia</i>	Caldésie à feuilles de Parnassie	2002	<b>L</b>
	<i>Luronium natans</i>	Flûteau nageant	?	<b>L</b>
	<i>Apium repens</i>	Ache rampante	2002	<b>L</b>

## LIMITES DE LA REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE

### LES HABITATS NON REPRESENTES

Certains habitats d'espèces n'ont pas fait l'objet d'un zonage du fait du peu de données dont nous disposions. C'est le cas de la Loutre, dont la demi-douzaine d'informations connues témoignent plus d'une potentialité d'accueil du territoire de l'Isle Crémieu à partir d'individus erratiques que de véritables populations installées.

Le Lynx est régulièrement observé depuis quelques années ; les indices de présence ainsi que les observations par corps augmentent ce qui témoigne d'une installation durable sur le plateau crémolan. En France le domaine vital d'un Lynx adulte couvre au minimum une superficie de 100 km<sup>2</sup> !

Enfin concernant les chauves-souris, seuls les sites de refuges hivernaux et/ou nocturnes ont été identifiés du fait de la difficulté voire de l'impossibilité de cartographier le territoire d'un chiroptère.

Les quelque 5 900 ha du site Natura 2000 forment un réseau d'espaces sur le territoire qui permettent de couvrir les principales rivières et étangs où la loutre a été observée, les forêts et milieux que fréquente le Lynx ainsi qu'une partie des territoires de chasse des chauves-souris.

### LES HABITATS DIFFICILEMENT CARTOGRAPHIABLES

Certains habitats sont difficilement cartographiables du fait de leur trop faible superficie, de leur caractère linéaire (ourlets forestiers...) ou de leur association en mosaïque avec d'autres habitats.

Pour mémoire, un certain nombre de propriétés clôturées (maison bourgeoise, étangs...) n'ont pas pu être visitées. L'opérateur ne peut assurer que ces sites n'hébergent pas d'espèces ou habitats de la Directive. Les habitats dont la surface était inférieure à 900 m<sup>2</sup> n'ont pas été cartographiés.

### REGROUPEMENTS D'HABITATS

Entité cartographiée	ESPECES	Superficie	Remarques
Habitats à cistudes Habitats aquatiques Utilisation terrestre Habitat de ponte à cistude	Cistude d'Europe	588 ha 1552 ha 60 ha	cette espèce maintenant bien connue en Isle Crémieu a bénéficié d'une attention particulière
Habitats à amphibiens	Triton crêté Sonneur à ventre jaune	105 ha	deux espèces à forte valeur patrimoniale faisant l'objet d'un plan d'action en Isère
Habitats à castors	Castor d'Europe	219 ha	
Habitats à écrevisses	Écrevisse à pieds blancs	4 ha	
Habitats à libellules	Agrion de Mercure Leucorrhine à gros thorax <sup>1</sup>	points	<sup>1</sup> une seule station connue sur l'ensemble du site
Habitats à poissons	Chabot Blageon Lamproie de Planer	34 ha	une seule pêche électrique réalisée a permis de mettre en évidence 3 espèces de poissons de l'annexe II
Habitats à papillons de zones humides	Azuré de la Sanguisorbe Azuré des paluds Cuivré des marais Damier de la Succise	42 ha	
Habitats à insectes forestiers	Lucane cerf-volant	points	
Habitats à autres insectes	Écaille chinée Laineuse du Prunellier	1 ha	
Habitats à chiroptères	9 espèces	points	seules les grottes ont été pointées
Habitats à flore annexe II	3 espèces	-	habitats déjà zonés par ailleurs

Entité cartographiée	HABITATS	Superficie	Remarques
Mares – étangs	3110 3130 3140 3150	515 ha	ces types d'habitats ont été traités sous forme de points ou de polygones
Grottes	8310	points	certaines de ces Habitats se recoupent avec des Habitats à chiroptères
Pelouses sèches	<b>6120*</b> <b>6210*</b>	1124 ha	pelouse intitulée à haute valeur patrimoniale
	6210	190 ha	pelouse intitulée patrimoniale
Tourbières	<b>7220*</b> 7230	479 ha	du fait de l'imbrication quasi systématique de ces deux habitats ils n'ont pas été individualisés
Sources tufeuses	<b>7210*</b>	points	cet habitat très localisé est représenté sous forme de points
Prairies humides et à hautes herbes	6410 6430	67 ha	ces 2 habitats n'ont pas été zonés systématiquement. Ils sont à cumuler avec l'habitat « papillons de zones humides »
Aulnaie - Frênaie rivulaire	<b>91E0*</b>	152 ha	
Autres habitats forestiers	9130 9160 9170 <sup>2</sup>	815 ha	<sup>2</sup> habitat très bien représenté sur le site pris en compte pour son rôle fonctionnel (corridor, habitat d'espèces de l'Annexe II...)
Falaises et éboulis et <b>Forêts thermophiles à base de tilleuls</b>	8130 8210 <b>9180*</b>	497 ha 116 ha	
Autres habitats	5110 <sup>3</sup> 5130 <sup>3</sup> <b>8240*</b> ...	1047 ha	<sup>3</sup> ces deux habitats seront désignés sous l'appellation landes dans les différents documents

en gras les espèces et habitats prioritaires

Avec plus de 30 espèces et plus 20 habitats naturels, il est impossible de cartographier sur un seul document une telle diversité. Les règles de cartographie et de sémiologie imposent de se limiter à une vingtaine de figurés et/ou couleurs.

Afin de simplifier la représentation cartographique, des regroupements d'habitats ou d'habitats d'espèces ont été effectués et le tableau ci-dessus présente les choix qui ont été réalisés dans la présentation des inventaires, afin de rendre ces derniers lisibles (+ de 5000 polygones).

## Annexe 3

### Espèces végétales protégées signalées en Isle Crémieu

#### Abréviations

H : protection "européenne", Annexe II de la Directive "Habitats"

N(I) : protection au niveau national, Annexe I

N(II) : protection au niveau national, Annexe II

RA : protection sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes

D : protection sur le département de l'Isère (article 3 de l'arrêté régional)

P(1) : protection par arrêté préfectoral (article 1)

P(2) : protection par arrêté préfectoral (article 3, réglementé cueillette)

Protection	Genre	Espèce	Auteur	Sous-espèce	Famille
D	<i>Carex</i>	diandra	Schrank		CYPERACEAE
D	<i>Gentiana</i>	pneumonanthe	L.		GENTIANACEAE
H, N(I)	<i>Luronium</i>	natans	(L.) Raf.		ALISMATACEAE
N (II)	<i>Dianthus</i>	superbus	L.		CARYOPHYLLACEAE
N (II)	<i>Gratiola</i>	officinalis	L.		SCROPHULARIACEAE
N(I)	<i>Aster</i>	amellus	L.		ASTERACEAE
N(I)	<i>Caldesia</i>	parnassifolia	(L.) Parl.		ALISMATACEAE
N(I)	<i>Carex</i>	limosa	L.		CYPERACEAE
N(I)	<i>Carex</i>	hordeistichos	Vill.		CYPERACEAE
N(I)	<i>Eriophorum</i>	gracile	Koch ex Roth		CYPERACEAE
N(I)	<i>Marsilea</i>	quadrifolia	L.		MARSILEACEAE
N(I)	<i>Ranunculus</i>	lingua	L.		RANUNCULACEAE
N(I)	<i>Salvinia</i>	natans	(L.) All.		SALVINIACEAE
N(I)	<i>Spiranthes</i>	aestivalis	L.C.M. Richard		ORCHIDACEAE
N(I)	<i>Viola</i>	elatior	Fries		VIOLACEAE
N(I)	<i>Orchis</i>	coriophora	L.		ORCHIDACEAE
N(I), RA	<i>Lindernia</i>	procumbens	(Krocker) Philcox		SCROPHULARIACEAE
N(II)	<i>Drosera</i>	anglica	Hudson		DROSERACEAE
P(1)	<i>Dianthus</i>	armeria	L.		CARYOPHYLLACEAE
P(1)	<i>Dianthus</i>	sylvestris	L.		CARYOPHYLLACEAE
P(1)	<i>Galanthus</i>	nivalis	L.		AMARYLLIDACEAE
P(1)	<i>Helichrysum</i>	stoechas	L.		ASTERACEAE
P(1)	<i>Leucoium</i>	vernum	L.		AMARYLLIDACEAE
P(1)	<i>Osmunda</i>	regalis	L.		OSMONDACEAE
P(1)	<i>Polystichum</i>	setiferum	Forskål		POLYPODIACEAE
P(2)	<i>Cyclamen</i>	purpurescens	Miller		PRIMULACEAE
P(2)	<i>Dianthus</i>	carthusianorum	L.		CARYOPHYLLACEAE
P(2)	<i>Erythronium</i>	dens-canis	L.		LILIACEAE
P(2)	<i>Ilex</i>	aquifolium	L.		AQUIFOLIACEAE
P(2)	<i>Lilium</i>	martagon	L.		LILIACEAE
RA	<i>Allium</i>	angulosum	L.		LILIACEAE

RA	<i>Allium</i>	carinatum	L.	subsp. pulchellum Bonnier et Layens	LILIACEAE
RA	<i>Allium</i>	scorodoprasum	L.		LILIACEAE
RA	<i>Bombacilaena</i>	erecta	(L.) Smojl.		ASTERACEAE
RA	<i>Calamagrostis</i>	canescens	(Weber) Roth		POACEAE
RA	<i>Carex</i>	bohemica	Schreber		CYPERACEAE
RA	<i>Carex</i>	appropinquata	Schumacher		CYPERACEAE
RA	<i>Carex</i>	depauperata	Curtis ex With.		CYPERACEAE
RA	<i>Carex</i>	lasiocarpa	Ehrh.		CYPERACEAE
RA	<i>Cyperus</i>	melichianus	(L.) Link		CYPERACEAE
RA	<i>Daphne</i>	cneorum	L.		THYMELAEACEAE
RA	<i>Elatine</i>	alsinastrum	L.		ELATINACEAE
RA	<i>Epipactis</i>	microphylla	(Ehrh.) Swartz		ORCHIDACEAE
RA	<i>Euphorbia</i>	palustris	L.		EUPHORBIACEAE
RA	<i>Fritillaria</i>	meleagris	L.		LILIACEAE
RA	<i>Gymnadenia</i>	odoratissima	(L.) L.C.M. Richard		ORCHIDACEAE
RA	<i>Hottonia</i>	palustris	L.		PRIMULACEAE
RA	<i>Hydrocharis</i>	morsus-ranae	L.		HYDROCHARITACEAE
RA	<i>Hydrocotyle</i>	vulgaris	L.		APIACEAE
RA	<i>Hypericum</i>	androsaemum	L.		HYPERICACEAE
RA	<i>Iberis</i>	intermedia	Guersent	subsp. itimeroyi (Jordan) Rouy & Fouc.	BRASSICACEAE
RA	<i>Illecebrum .</i>	verticillatum			CARYOPHYLLACEAE
RA	<i>Inula</i>	helvetica			ASTERACEAE
RA	<i>Juncus</i>	anceps	Laharpe		JUNCACEAE
RA	<i>Lathyrus</i>	palustris	L.		FABACEAE
RA	<i>Leonurus</i>	cardiaca	L.		LAMIACEAE
RA	<i>Ludwigia</i>	palustris	(L.) Elliot		ONAGRACEAE
RA	<i>Lythrum</i>	hyssopifolia	L.		LYTHRACEAE
RA	<i>Najas</i>	marina	L.		NAJADACEAE
RA	<i>Najas</i>	minor	All.		NAJADACEAE
RA	<i>Oenanthe</i>	fistulosa	L.		APIACEAE
RA	<i>Onobrychis</i>	arenaria	(Kit.) DC		FABACEAE
RA	<i>Onosma</i>	arenaria	Waldst. & Kit.	subsp. arenaria	BORAGINACEAE
RA	<i>Ophioglossum</i>	vulgatum	L.		OPHIOGLOSSACEAE
RA	<i>Orchis</i>	laxiflora	Lam.		ORCHIDACEAE
RA	<i>Orchis</i>	tridentata	Scop.		ORCHIDACEAE
RA	<i>Peucedanum</i>	palustre	(L.) Moench		APIACEAE
RA	<i>Poa</i>	palustris	L.		POACEAE
RA	<i>Potamogeton</i>	acutifolius	Link		POTAMOGETONACEAE
RA	<i>Pulsatilla</i>	rubra	(Lam.) Delarbre		RANUNCULACEAE
RA	<i>Ranunculus</i>	sceleratus	L.		RANUNCULACEAE
RA	<i>Rumex</i>	maritimus	L.		POLYGONACEAE
RA	<i>Scabiosa</i>	canescens	Waldst. & Kit.		DIPSACACEAE
RA	<i>Scirpus</i>	mucronata	L.		CYPERACEAE
RA	<i>Scirpus</i>	supinus	L.		CYPERACEAE
RA	<i>Scutellaria</i>	minor	Huds.		LAMIACEAE

RA	<b>Senecio</b>	paludosus	L.	ASTERACEAE
RA	<b>Sparganium</b>	minimum		
RA	<b>Teucrium</b>	scordium	L.	LAMIACEAE
RA	<b>Thelypteris</b>	palustris	Schott	POLYPODIACEAE
RA	<b>Utricularia</b>	minor	L.	LENTIBULARIACEAE
RA	<b>Utricularia</b>	vulgaris	L.	LENTIBULARIACEAE

## Annexe 4

### LEXIQUE

**Characées** : Les Characées ou Charophytes sont des végétaux aquatiques, proches des algues et qui affectionnent les eaux calcaires.

**chasmophytique** : Se dit de la végétation qui colonise les fentes rocheuses des parois, falaises, et dalles calcaires.

**eutrophe** : Riche en éléments nutritifs, et permettant une forte activité biologique.

**hydrophyte** : Végétal qui vit en permanence en milieu aquatique et qui est plus ou moins émergé.

**mésotrophe** : Teneur moyenne en éléments nutritifs, et permettant une activité biologique satisfaisante.

**neutrophile** : Se dit de végétaux croissant dans des conditions de pH voisines de la neutralité.

**oligotrophe** : Très pauvre en éléments nutritifs, et ne permettant qu'une activité biologique réduite.

**thermophile** : Se dit d'une plante qui croit de préférence dans des sites chauds et ensoleillés.